



Assemblée générale

Distr. générale
25 août 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 131 de l'ordre du jour

Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

Lettre datée du 25 août 2022, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution [74/248](#) de l'Assemblée générale concernant l'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient sur le vol SE-BDY dans la nuit du 17 au 18 septembre 1961.

En mars 2020, j'ai reconduit, conformément au paragraphe 1 de la résolution [74/248](#), M. Mohamed Chande Othman en sa qualité d'Eminente Personnalité, afin qu'il continue d'examiner les renseignements reçus et d'éventuels éléments d'information nouveaux émanant d'États Membres, et notamment de particuliers et d'entités privées, et d'en évaluer la valeur probante et de tirer des conclusions des enquêtes déjà menées ; En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'Assemblée générale a décidé en décembre 2020, avec mon soutien, de proroger le mandat de l'Eminente Personnalité et m'a également demandé de lui rendre compte avant la fin de la soixante-seizième session des progrès accomplis.

Je rappelle avoir déjà nommé M. Othman, Éminente Personnalité, successivement en 2017 et 2018, conformément aux résolutions [71/260](#) et [72/252](#) de l'Assemblée générale, respectivement, et rendu compte à l'Assemblée générale des progrès réalisés en 2017 ([A/71/1042](#)) et 2019 ([A/73/973](#)), et l'avoir précédemment chargé de diriger le Groupe d'experts indépendants désigné en application de la résolution [69/246](#) de l'Assemblée générale.

Je tiens à exprimer de nouveau toute ma gratitude à l'Éminente Personnalité. L'ONU lui est redevable du travail exemplaire et conséquent qu'il accomplit en vue de faire toute la lumière sur cette tragédie.

Il me semble encourageant que l'Éminente Personnalité ait reçu communication de nouvelles informations importantes et pu continuer d'enrichir l'ensemble des connaissances pertinentes après avoir examiné plusieurs milliers de pages de dossiers et de tests criminalistiques et consulté des experts. Je note que ces informations nouvelles concernent les interceptions probables de communications pertinentes par des États Membres, les capacités dont disposaient les forces armées du Katanga, ou d'autres acteurs, pour mener une éventuelle attaque contre le vol SE-BDY, la présence



dans la région d'éléments paramilitaires et d'agents du renseignement étrangers, ainsi que d'autres éléments d'information permettant d'éclairer le contexte et les circonstances des événements de 1961.

Comme dans son rapport de 2019, l'Éminente Personnalité estime qu'il reste plausible qu'une attaque ou menace extérieure ait été à l'origine de l'accident. Je prends acte de sa conclusion selon laquelle il ne serait pas raisonnable à ce stade de tirer, sur la base d'informations actuellement disponibles mais incomplètes, une conclusion quant à la cause de la tragédie, mais je juge encourageant qu'elle conclue également que le nombre croissant des preuves recueillies ne laisse plus qu'un petit nombre d'hypothèses qui permettraient d'expliquer ce qui s'est passé lors de cette nuit fatidique.

Je tiens à exprimer ma gratitude aux États Membres, aux hauts fonctionnaires indépendants (les responsables indépendants) par eux commis à l'examen des dossiers de leurs services de renseignement, de sécurité et de défense, ainsi qu'aux personnes et entités privées concernées, pour avoir prêté concours à l'Éminente Personnalité et s'être montrés disposés à fournir des informations supplémentaires.

Il me paraît encourageant que les États Membres clés se soient engagés à un haut niveau à coopérer pleinement à l'enquête et aient donné l'assurance que les services de sécurité, de renseignement et de défense compétents avaient été ou seraient saisis des demandes de recherche, et que les responsables indépendants de plusieurs États Membres aient fourni, et puissent fournir à l'avenir, des informations supplémentaires. L'Éminente Personnalité a par ailleurs reçu des informations importantes de particuliers et d'entités non gouvernementales, ce qui me semble également donner des raisons de persévérer.

Elle fait cependant observer ce qui suit : a) aucun des États Membres clés n'a communiqué d'information importante depuis le milieu de 2017 ; b) d'autres éléments d'information utiles, notamment des interceptions de communications radio ou autres, existent presque à coup sûr ; c) des États Membres ne se sont pas encore acquittés de la charge de la preuve qui leur incombe de montrer qu'ils ont procédé à un examen complet de leurs dossiers et archives et pleinement divulgué toute information utile ainsi obtenue ; d) il faudra peut-être plus de temps aux responsables indépendants pour fournir des informations ; e) il ne serait ni judicieux ni responsable de tirer une conclusion non étayée par tous éléments d'information potentiellement importants, alors même que l'existence quasi certaine de tels éléments a été établie.

Je suis donc favorable à ce que l'ONU charge une personne indépendante de poursuivre les travaux entrepris dans le cadre du mandat actuel de l'Éminente Personnalité, comme le recommande celle-ci dans son rapport. Je souscris également à la recommandation, faite par l'Éminente Personnalité, que les États Membres clés soient de nouveau instamment priés de nommer ou de reconduire dans leurs fonctions des responsables indépendants chargés de déterminer si des informations pertinentes se trouvent dans les archives de leurs services de sécurité, de renseignement et de défense. Plus généralement, je demande aux États Membres, plus de 60 ans après les faits tragiques, de garantir un accès sans restriction à toutes archives et de communiquer toutes informations utiles, et je souscris à l'idée, avancée par l'Éminente Personnalité, de proposer aux États Membres d'éventuelles modalités de divulgation et conditions de confidentialité qui ne les obligerait pas nécessairement à communiquer les informations pertinentes dans leur intégralité ou à les rendre publiques.

Je souscris également à la recommandation de l'Éminente Personnalité d'encourager tous les États Membres à mettre une assistance à la disposition du responsable indépendant, aux fins notamment d'analyses médico-légales ou d'autres recherches.

Je souscris enfin à sa recommandation tendant à ce que l'ONU continue de s'employer à rendre publics les documents clés de l'enquête concernant la mort de Dag Hammarskjöld, notamment les documents de la Commission d'enquête de l'ONU de 1961, de la Commission Hammarskjöld de 2013 et du Groupe d'experts indépendants de l'ONU de 2015, ainsi que les rapports de 2017 et 2019 de l'Éminente Personnalité et son présent rapport, sous la forme d'un recueil en ligne consacré à l'affaire.

Il est de notre responsabilité commune de continuer de chercher, avec une urgence renouvelée, à faire toute la lumière sur ce qui s'est passé en cette nuit fatidique de 1961. Nous le devons à Dag Hammarskjöld, aux personnes qui l'accompagnaient et à leurs familles. Nous le devons également à l'Organisation des Nations Unies. Je considère que c'est notre devoir solennel et ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour soutenir cette entreprise.

Je demande à l'Assemblée générale de rester saisie de la question et d'approuver le rapport de l'Éminente Personnalité et ses recommandations, comme indiqué ci-dessus.

(Signé) António **Guterres**

Lettre datée du 26 juillet 2022, adressée au Secrétaire général par l'Éminente Personnalité nommée en application de la résolution 74/248 de l'Assemblée générale.

En ma qualité d'Éminente Personnalité reconduite dans ses fonctions en application de la résolution 74/248 de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de présenter mon rapport sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de l'ancien Secrétaire général, Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient, assorti de mes principales constatations, conclusions et recommandations.

Je mesure l'honneur fait à ma personne de m'avoir nommé de nouveau Éminente Personnalité en mars 2020 en application de la résolution 74/248. J'avais été précédemment chargé de fonctions similaires en rapport avec cette même question, d'abord en tant que Président du Groupe d'experts indépendants nommé en application de la résolution 69/246 de l'Assemblée générale en 2015, puis en ma qualité d'Éminente Personnalité en 2017 et 2018/19 (l'ensemble des travaux correspondants étant ci-après dénommé collectivement « l'enquête Dag Hammarskjöld »).

Dans le cadre du présent mandat, j'ai, comme l'a prescrit l'Assemblée générale dans sa résolution 74/248, continué de demander aux États Membres de divulguer tous documents pertinents en leur possession et j'ai cherché à m'assurer qu'ils avaient procédé à un examen complet de leurs archives et dossiers. On trouvera dans mon rapport des évaluations détaillées de la valeur probante des nouvelles informations reçues qui, pour la plupart, me sont parvenues de particuliers et d'entités non gouvernementales.

J'ai également entrepris, comme prescrit, de tirer des conclusions des enquêtes déjà menées. Comme c'était le cas en 2019, j'estime qu'il reste plausible que quelque attaque ou menace extérieure ait été à l'origine de l'accident. Il serait cependant déraisonnable de tirer, sur la base d'informations actuellement disponibles mais incomplètes, une conclusion quant à la cause de la tragédie. En effet, des éléments d'information importants dont il appert qu'ils ont été créés ou sont détenus par des États Membres n'ont pas été divulgués. Je reviendrai en détail sur ce point dans le présent rapport.

Pour ce qui est de la façon de procéder, l'Assemblée générale a mis en place, par sa résolution 74/248, un mécanisme destiné à faciliter la divulgation d'informations pertinentes par les États Membres. En conséquence, comme je l'expose dans le présent rapport, j'ai adressé à partir de mars 2020 des demandes d'information aux quatre États Membres clés qui avaient été identifiés en 2019 et que l'Assemblée avait instamment priés de participer davantage à l'entreprise de mise au jour des documents pertinents, à savoir la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique. De 2020 à 2022, j'ai également correspondu avec d'autres États membres et sollicité leur assistance, notamment la Belgique, la République du Congo, l'Éthiopie, la France, l'Allemagne, la Suède, la Zambie et le Zimbabwe. Je sais gré à certains de ces États Membres, ainsi qu'à d'autres, de m'avoir prêté un concours appréciable.

Les réponses que m'ont fait parvenir de 2020 à 2022 les quatre États Membres clés susmentionnés peuvent être résumées comme suit :

Je suis reconnaissant à la Fédération de Russie d'avoir fait procéder à des recherches dans les archives des services de renseignement, de sécurité et de défense sous la coordination de Bakhtiyar R. Tuzmukhamedov, ancien juge de la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Ces recherches n'ont conduit à la découverte d'aucun élément pertinent et rien n'indique par ailleurs, au vu des

informations dont je dispose à ce jour, que des documents non encore divulgués soient vraisemblablement conservés dans les archives russes.

En ce qui concerne l'Afrique du Sud, je sais gré à la Ministre des relations internationales et de la coopération de m'avoir fait parvenir une réponse. À la date d'établissement du présent rapport, je n'avais cependant reçu de cet État Membre ni information nouvelle ni réponse précise à mes demandes d'informations spécifiques.

Je suis reconnaissant aux Royaume-Uni des réponses que m'ont adressées un appréciateur de confidentialité hors classe au Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth (Foreign and Commonwealth Office) et la Représentante permanente de cet État Membre auprès de l'Organisation des Nations Unies. Si j'ai bien reçu des éléments de réponse aux questions que j'avais identifiées, aucune information nouvelle sous forme de documents ou de dossiers ne m'est parvenue, que ce soit en 2018/19 ou de 2020 à 2022.

En ce qui concerne les États-Unis, je sais gré au Sous-Secrétaire d'État principal par intérim du Bureau des affaires des organisations internationales du Département d'État de m'avoir fait parvenir une réponse. Aucune suite précise n'a cependant été donnée aux demandes que j'avais formulées. En tout et pour tout, j'ai été saisi en 2021 de deux documents accessibles au public, qui s'ajoutent à l'unique document reçu en 2018/19.

Ayant examiné les réponses des États Membres clés et notant qu'ils ne m'ont saisi d'aucun élément important pendant la période 2020-2022, je suis d'avis que la coopération doit se poursuivre et que de nouvelles informations doivent être mises au jour. J'avais conclu dans mes rapports de 2017 et 2019 que la charge de la preuve incombait désormais à certains États Membres, qui devaient montrer qu'ils avaient procédé à un examen complet des dossiers et archives en leur possession ou sous leur garde. Je soutiens respectueusement que la preuve qu'il a été procédé à un tel examen, ayant abouti à la pleine divulgation de toute information utile, n'a pas été apportée. Il est en effet presque certain, ainsi qu'il ressort d'informations reçues d'autres sources au cours du présent mandat, que ces États Membres ont établi ou détenu des éléments d'information précis et importants concernant la cause de la tragédie ou qu'ils ont pris connaissance de tels éléments, lesquels n'ont pas encore été mis au jour.

À titre d'exemples des éléments dont il peut s'agir, il est établi que les États Membres avaient connaissance d'informations ou en produisaient par les soins de leurs agents et services de renseignement, ces faits ayant été portés à la connaissance du public ou référencés dans des archives privées. Ils ont intercepté des communications sensibles, y compris celles de l'ONU, et ils maintenaient une présence importante d'agents de renseignement qui s'intéressaient de près aux événements entourant la réunion fatidique à laquelle se rendaient Hammarskjöld et son équipe lorsqu'ils ont péri. Ils ont certainement établi et échangé des rapports classés secrets en faisant appel à leurs sources et agents de renseignement dès qu'ils ont appris que l'avion du Secrétaire général s'était écrasé. Malgré tout cela, aucun document en provenance de ces services ou de sources similaires n'a été mis au jour, et ce, bien qu'il ressorte des enquêtes menées par les États Membres eux-mêmes et que d'anciens agents du renseignement aient confirmé publiquement qu'ils avaient mené certaines opérations dans la région considérée, à l'appui des objectifs qui étaient les leurs à l'époque.

Divers faits positifs méritent néanmoins d'être signalés, et je m'en félicite. L'Afrique du Sud, le Royaume-Uni et les États-Unis se sont engagés à un haut niveau à coopérer pleinement à l'enquête et m'ont donné l'assurance que les services de

sécurité, de renseignement et de défense compétents avaient été ou seraient saisis de mes demandes de recherche. En outre, pour la première fois depuis plusieurs années, le Royaume-Uni a apporté en 2022 des éléments de réponse à des demandes d'information spécifiques. C'est le signe que cette coopération peut se poursuivre et que des réponses complètes pourront être apportées à mes demandes précises.

Indépendamment des mesures prises par les États Membres, les recherches menées par des particuliers et des entités non gouvernementales ont continué de progresser de manière impressionnante au cours de la période 2020-2022, pour mettre au jour de nouvelles informations importantes provenant d'archives privées et publiques, dont la valeur probante a pu être évaluée. De nouveaux éléments ont ainsi été apportés à l'ensemble des connaissances utiles à l'enquête, notamment en ce qui concerne les interceptions probables par les États Membres des communications pertinentes, les capacités dont disposaient les forces armées du Katanga, ou d'autres acteurs, pour mener une éventuelle attaque contre le vol SE-BDY, la présence dans la région d'éléments paramilitaires et d'agents du renseignement étrangers, ainsi que d'autres éléments d'information permettant d'éclairer le contexte et les circonstances des événements de 1961.

Alors que nous poursuivons nos efforts pour obtenir, dans la mesure du possible, la déclassification des informations, je reconnais que les États Membres ont un intérêt légitime à veiller à ce que les informations sensibles soient traitées de manière appropriée. Il est à mon avis souhaitable de proposer aux États Membres, en tant que de besoin, d'éventuelles modalités de divulgation et conditions de confidentialité qui leur permettraient d'identifier les informations pertinentes sans être nécessairement obligés de communiquer celles-ci dans leur intégralité ou de les rendre publiques. Par souci d'exhaustivité, je tiens également à préciser que les travaux menés dans le cadre de mon mandat n'ont pas pour objet de rechercher qui a été responsable de la communication ou de la rétention d'informations dans le passé ; il s'agit seulement de demander la divulgation de ce qui pourrait être nécessaire pour pouvoir tirer une conclusion raisonnable sur la cause de l'accident, compte tenu des informations disponibles.

Si j'ai été en mesure de faire certaines constatations dans mon rapport, je n'ai pu tirer une telle conclusion, principalement parce que ces informations nécessaires ne sont pas, à l'heure actuelle, pleinement divulguées. En effet, il ne serait ni judicieux ni responsable de tirer une conclusion non étayée par tous éléments d'information potentiellement importants, alors même que l'existence quasi certaine de tels éléments a été établie. Les conclusions et recommandations de mon présent rapport, dont un résumé suit, sont formulées à la lumière de ce constat.

Sans préjudice des prérogatives du Secrétaire général et de ce que l'Assemblée générale décidera en dernier ressort, je formule dans mon rapport cinq recommandations compatibles qui, se complétant les unes les autres, tendent a) à voir l'ONU donner à une personne indépendante pour mission de poursuivre les investigations dans le droit fil de l'actuel mandat de l'Éminente Personnalité ; b) à voir prier instamment de nouveau les États Membres clés de nommer ou de reconduire dans ses fonctions une haute personnalité indépendante (responsable indépendant) qui sera chargée de rechercher, si les archives de leurs services de renseignement, de sécurité et de défense, renferment d'utiles éléments d'information ; c) à voir encourager tous les États Membres selon qu'il conviendra, à mettre une assistance à la disposition de la personnalité indépendante, si ses recherches devaient se poursuivre ; d) à demander à toute personnalité indépendante nommée de dire au terme de son mandat si tel ou tel État Membre a observé les prescriptions de l'Assemblée générale et si l'on serait autorisé à tirer quelque conclusion de l'inobservation desdites prescriptions ; e) à voir l'ONU continuer d'œuvrer à mettre

à la disposition du public un recueil en ligne consacré aux documents clés de l'enquête concernant la mort de Dag Hammarskjöld.

Pour conclure, je tiens à exprimer toute ma gratitude aux représentants des États Membres, aux fonctionnaires de l'ONU et aux particuliers qui ont coopéré à cette entreprise. Les travaux se poursuivent à un rythme soutenu, surtout grâce au concours de personnes qui ne m'ont pas marchandé leurs temps, science et connaissances, et qui aspirent seulement à ce que toute la lumière soit faite après tant d'années. Je tiens à vous signaler la grande valeur des contributions apportées par celles qui sont expressément mentionnées dans mon rapport et par d'autres.

Je dis toute ma sympathie aux familles des personnes tombées dans la nuit du 17 au 18 septembre 1961 au service des Nations Unies. Dans le cadre du présent mandat, j'ai eu l'occasion de me recueillir sur la tombe de l'ancien Secrétaire général Hammarskjöld et de rencontrer les représentants de membres de sa famille. Ils ont, tout au long de ces investigations, fait preuve d'une patience et d'une constance admirables. Le temps écoulé n'a pas réduit l'importance que revêt cette question pour eux, pour l'ONU ou pour la communauté mondiale.

L'Éminente Personnalité
(Signé) Mohamed Chande **Othman**

Résumé opérationnel

A. Introduction

1. Dans la nuit du 17 au 18 septembre 1961, un avion DC-6 affrété, nommé l'*Albertina* et portant l'immatriculation SE-BDY, s'écrase juste après minuit près de Ndola, sur le territoire de ce qui était alors le protectorat britannique de la Rhodésie du Nord. À son bord se trouvent le deuxième secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Dag Hammarskjöld, et 15 autres personnes qui l'accompagnent dans une mission de paix au Congo. Hammarskjöld, qui recevra à titre posthume le prix Nobel de la paix, et 14 de ses accompagnateurs périssent sur le champ. L'unique survivant, le sergent Harold Julien, succombera quelques jours plus tard à ses blessures subies dans l'accident.

2. Depuis la chute de l'appareil il y a 61 ans, des enquêtes successives sont venues examiner diverses hypothèses concernant sa cause, dont celles de quelque attaque aérienne ou terrestre ou autre menace d'origine extérieure (« attaque ou menace extérieure »), du sabotage, du détournement et de l'erreur humaine. À la suite de deux enquêtes rhodésiennes menées en 1961/62, une Commission d'enquête de l'ONU viendra conclure en 1962 que rien ne l'autorisait à retenir ou exclure telle ou telle des diverses thèses avancées pour expliquer l'accident. Cela étant, en 1962, l'Assemblée générale laissera la question ouverte à l'examen en demandant au Secrétaire général de l'informer de tout nouvel élément de preuve qui viendrait à voir le jour.

3. Quelque 50 ans plus tard, la Commission Hammarskjöld, un groupe privé bénévole de quatre juristes de renom, viendra porter de nouveaux éléments de preuve à l'attention de l'Assemblée générale. Elle conclura en 2013 que l'ONU serait fondée à rouvrir l'enquête concernant la tragédie, ce qui conduira l'Assemblée générale à charger en 2015 un groupe d'experts indépendants d'examiner et d'évaluer la valeur probante d'informations nouvelles. Le Groupe d'experts indépendants, que j'ai présidé, viendra écarter de fait certaines thèses avancées concernant l'origine de l'accident, mais conclura en définitive, à titre de recommandation, à l'opportunité de poursuivre l'enquête ou les investigations. J'ai ensuite été nommé Éminente Personnalité en 2017, tenant pour mandat d'examiner d'éventuels éléments d'information nouveaux et d'en évaluer la valeur probante et de déterminer la portée à donner à toute nouvelle enquête. Lors de mes nominations ultérieures de 2018 et 2020, ce mandat a été élargi pour m'autoriser à tirer, si possible, des conclusions des enquêtes déjà menées.

4. Les rapports que j'ai établis en qualité d'Éminente Personnalité ont été soumis à l'Assemblée générale en 2017 (rapport de 2017), 2019 (rapport de 2019) et 2022 (rapport de 2022). On trouvera dans le présent résumé analytique les principaux éléments d'information dont il est question dans mon rapport de 2022, soumis dans un délai prorogé par l'Assemblée générale par suite des difficultés liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

B. Mandat en cours et rapport de 2022

5. Faisant écho aux constatations faites dans mon rapport de 2017, j'ai considéré dans mon rapport de 2019 que la rétention d'informations importantes par les États Membres avait contrarié les efforts déployés pour parvenir à une conclusion quant à la cause de l'accident, Concluant qu'il « ressort[ait] d'éléments d'information précis existants et du dossier historique qu'il [était] pratiquement certain que l'Afrique du Sud, les États-Unis et le Royaume-Uni gard[aient] le secret de renseignements de taille ». J'ai également noté que des informations pertinentes pouvaient exister dans

les archives de l'ancienne Union des républiques socialistes soviétiques, dont j'ai en conséquence recommandé l'inclusion dans les recherches.

6. Dans sa résolution 74/248, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de reconduire dans ses fonctions l'Éminente Personnalité et a notamment accueilli avec satisfaction le rapport de 2019 et demandé aux États Membres y mentionnés d'apporter une coopération et une assistance sans réserve à l'Éminente Personnalité. En application de ces dispositions expresses, j'ai adressé, au cours de la période 2020-2022, des demandes d'information spécifiques à la Fédération de Russie, à l'Afrique du Sud, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et aux États-Unis d'Amérique. De 2020 à 2022, j'ai également correspondu avec d'autres États Membres et sollicité leur assistance, notamment la Belgique, la République du Congo, l'Éthiopie, la France, l'Allemagne, la Suède, la Zambie et le Zimbabwe. J'ai obtenu des réponses à certaines de mes demandes d'assistance. D'autres restent en suspens.

7. Au cours de la période 2020-2022, j'ai eu les échanges ci-après avec les quatre États Membres pour lesquels j'avais préconisé dans le rapport de 2019 d'approfondir le dialogue :

- En ce qui concerne la Fédération de Russie, j'ai demandé qu'un haut fonctionnaire indépendant (responsable indépendant) soit chargé d'effectuer des recherches dans les archives des services de renseignement, de sécurité et de défense. Même si je ne pouvais m'autoriser d'aucun renseignement précis pour dire que l'ancienne URSS avait connaissance des faits mêmes en question, il était à mon avis important de mener ces recherches, étant donné que L'Union soviétique était un acteur important dans la région au moment des faits. Je sais gré à la Fédération de Russie de m'avoir confirmé en 2020 que Bakhtiyar R. Tuzmukhamedov, ancien juge de la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, avait été nommé responsable indépendant chargé de coordonner les recherches demandées. Celles-ci n'ont permis d'obtenir aucune information précise. J'ai néanmoins considéré qu'elles donnaient satisfaction, dans l'état actuel des choses, car rien n'indiquait par ailleurs, au vu des informations dont je disposais, que des documents non encore divulgués soient vraisemblablement conservés dans les archives russes. Je note dans mon rapport que je pourrais être conduit à revenir sur cette appréciation, comme sur toute autre de ce type, à la lumière d'informations futures ;
- En ce qui concerne l'Afrique du Sud, je sais gré à la Ministre des relations internationales et de la coopération de m'avoir fait parvenir une réponse, par laquelle elle m'assurait de son plein appui. Je n'ai toutefois pas reçu d'information nouvelle ni de réponses précises aux questions que j'avais posées, que ce soit en 2018/19 ou durant la période 2020-2022 ;
- Je suis reconnaissant aux Royaume-Uni des réponses que m'ont adressées un appréciateur de confidentialité hors classe au Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth (Foreign and Commonwealth Office) et la Représentante permanente de cet État Membre auprès de l'Organisation des Nations Unies. J'ai bien reçu des éléments de réponse aux questions que j'avais identifiées mais aucune information nouvelle sous forme de documents ou de dossiers ne m'est parvenue, que ce soit en 2018/19 ou durant la période 2020-2022 ;
- En ce qui concerne les États-Unis, je sais gré au Sous-Secrétaire d'État principal par intérim du Bureau des affaires des organisations internationales du Département d'État de m'avoir fait parvenir une réponse. J'ai été saisi en 2021 de deux documents accessibles au public, qui s'ajoutent à l'unique document reçu en 2018/19. Étant donné qu'ils n'apportaient rien de nouveau sur le fond,

j'ai considéré qu'ils étaient dénués de valeur probante. Aucune suite précise n'a été donnée aux demandes que j'avais formulées.

8. J'ai par ailleurs eu des échanges fructueux avec plusieurs autres États Membres. Le Gouvernement du Zimbabwe a reconduit Sydney Sekeramayi, qui avait fourni de nouvelles informations précieuses en 2018/19, dans ses fonctions de responsable indépendant. M. Sekeramayi et son équipe ont entrepris d'importantes recherches additionnelles qui ont mis au jour des informations nouvelles, dont il m'a fait part dans une série de rapports, concernant notamment les interceptions radio et le rôle joué par le Gouvernement de la Rhodésie du Nord. Certaines de ces recherches étaient toujours en cours au moment de l'établissement du rapport de 2022. Le Gouvernement suédois a lui aussi apporté un concours appréciable à mes activités. Il a notamment fait procéder à une analyse criminalistique des photographies et des tests balistiques connexes, établi une coopération plus étroite par l'intermédiaire de l'ancien responsable indépendant de la Suède, Mathias Mossberg, et facilité le contact avec les membres de la famille de certaines des victimes de la tragédie. Le Gouvernement allemand a lui aussi continué de faciliter mes travaux par l'intermédiaire de son ancien représentant indépendant, Thomas Fitschen, qui a entrepris des recherches dans des archives privées en vue de mettre à jour des informations importantes concernant des pistes signalées dans le rapport de 2019 comme restant à explorer. Je sais également gré aux Gouvernements français et belge d'avoir demandé à leurs anciens responsables indépendants, Maurice Vaïsse et Serge Lipszyc, respectivement, de se tenir prêts à répondre aux questions pouvant se poser sur des sujets à propos desquels ils avaient déjà fourni des informations. On trouvera dans le rapport de 2022 un examen complet de mes échanges avec tous les États Membres avec lesquels j'ai été en contact au cours de la période 2020-2022.

9. Nonobstant le concours que m'ont apportés certains États Membres, la quasi-totalité des informations nouvelles mises au jour au cours de la période 2020-2022 proviennent de particuliers ayant effectué des recherches à titre individuel et d'entités non étatiques. Ainsi, la façon dont les informations nouvelles sont obtenues a évolué par rapport aux mandats précédents. Les particuliers ont été une source d'éléments nouveaux importants concernant notamment les communications et interceptions radio, l'implication possible de certains pilotes mercenaires ou d'autres agents, ainsi que la présence et le rôle de services de renseignement étrangers et de leurs agents. Par leurs contributions, qui m'ont permis d'analyser la valeur probante de nombreux éléments, ils ont continué d'apporter une aide précieuse à la recherche de la vérité. Les personnes qui m'ont aidé dans mes recherches sont mentionnées dans le rapport de 2022 ; je tiens à remercier tout particulièrement Manuel Fröhlich, Torben Gülstorff, Sven Hammarberg, Colin Hendrickx, Henning Melber, Maurin Picard, Andreas Rocksén, B. Rosato, Kristian Simensen, David Wardrop et Susan Williams de leur collaboration et des informations nouvelles qu'ils m'ont communiquées. D'autres personnes qui ont souhaité rester anonymes ont également fourni de nouvelles informations importantes.

10. Bien que le nombre d'informations mises au jour par les États Membres ait diminué, il est fort probable, au vu de la quantité et de la qualité des informations nouvelles fournies par des particuliers et des entités non étatiques, que des éléments supplémentaires existent dans les dossiers et les archives des États Membres clés. Les lieux où de telles informations se trouvent vraisemblablement ont été signalés de façon précise à ces États Membres et sont mentionnés dans le rapport de 2022.

11. Les enregistrements de transmission radio la nuit de l'accident sont un aspect particulièrement important pour lequel il reste vraisemblablement des informations à mettre au jour. Comme exposé en détail ci-dessous, il ressort du dossier historique que le Royaume-Uni et les États-Unis ont vraisemblablement établi ou détenu de tels

enregistrements ou en avaient connaissance. La présence et l'engagement de leur personnel et de leurs moyens d'interception au Congo, en Rhodésie du Nord et dans les environs les 17 et 18 septembre 1961, comme exposé dans le rapport de 2022, permet de l'affirmer. En conséquence, j'ai demandé en 2022 aux États-Unis et au Royaume-Uni de confirmer expressément s'ils avaient,

« à un quelconque moment établi ou détenu des enregistrements d'échanges ou de transmissions radio, ou d'autres communications, entre 20 heures (TU) le 17 septembre 1961 et 2 heures le 18 septembre 1961, ou autrement eu connaissance de tels enregistrements, concernant les événements survenus à Ndola, en Rhodésie du Nord, ou dans ses environs, et notamment : l'avion du Secrétaire général (y compris les communications entrantes, sortantes ou y relatives) ; l'atterrissage ou l'approche de tout aéronef, quel qu'il soit, à Ndola ; toute attaque perpétrée contre un avion, ou tout accident d'avion, dans cette région. »

12. En juillet 2022, le Royaume-Uni a fait savoir qu'il ne détenait pas de dossiers concernant les transmissions radio dans ses archives. Le même mois, les États-Unis m'ont renvoyé à leurs recherches antérieures, lesquelles n'avaient pas permis de trouver de tels dossiers. Bien qu'ils aient partiellement répondu à la question susmentionnée, je n'ai pu considérer que l'un ou l'autre État Membre ait apporté une réponse concluante ou complète.

13. Si le vol SE-BDY a été attaqué ou menacé, il est probable que des communications radio aient été effectuées par les attaquants, ou que le SE-BDY ait lui-même effectué ou tenté d'effectuer des communications en plus de celles qui sont connues. De nombreuses personnes ont déclaré avoir entendu ces communications et le fait qu'une partie des dossiers de la tour de contrôle du trafic aérien de Ndola concernant cette nuit-là ait été détruite renforce les soupçons. Dans ces conditions, il est particulièrement important d'établir de manière concluante si des enregistrements de ces communications ont jamais existé. Si une réponse sans ambiguïté et définitive aux questions que j'ai posées me parvenait du Royaume-Uni et des États-Unis, elle serait d'une grande utilité pour évaluer les hypothèses subsistantes, notamment pour déterminer si une ingérence extérieure a pu être la cause de l'accident. Je note dans le rapport de 2022 que cette question n'a pas encore été déterminée de façon concluante.

C. Faits constants

14. Comme indiqué ci-dessus, les recherches menées de 2020 à 2022 dans les archives privées et publiques ont permis d'obtenir de nouvelles informations importantes, et de procéder à des évaluations de la valeur probante des éléments recueillis. De nouveaux éléments ont été apportés à l'ensemble des connaissances utiles à l'enquête, notamment en ce qui concerne les interceptions probables par les États Membres des communications pertinentes, les capacités dont disposaient les forces armées du Katanga, ou d'autres acteurs, pour mener une éventuelle attaque contre le vol SE-BDY, la présence dans la région d'éléments paramilitaires et d'agents du renseignement étrangers, ainsi que d'autres éléments d'information permettant d'éclairer le contexte et les circonstances des événements de 1961.

15. On trouvera ci-après une liste récapitulative des faits jugés constants sur la base des éléments d'information examinés jusqu'à l'occasion du rapport de 2022, qui complète celle que j'avais établie dans le rapport de 2019. Les conclusions du rapport de 2019 qui n'ont pas été modifiées sont reprises ci-dessous largement à l'identique. Tout ajout ou modification apportés aux conclusions antérieures sur la base d'éléments nouveaux reçus de 2020 à 2022 fait l'objet d'une mention. Par souci de

clarté, je signale que j'ai ménagé aux États Membres clés la possibilité de s'exprimer au sujet de constatations faites précédemment et concernant leurs entités ou leur personnel. Toutes les fois que la constatation, faite dans le rapport de 2019, d'un acte imputable à tel État Membre n'a donné lieu à aucune demande de précision de la part de ce dernier, j'ai conclu que la fiabilité de cette constatation s'en trouvait renforcée.

16. Loin de prétendre s'arrêter sur tous les éléments d'information utiles, le présent résumé se borne à recenser les pistes pouvant conduire à d'importantes conclusions et à indiquer où il semble que de plus amples recherches soient nécessaires. Il ne contient pas de références détaillées, pour lesquelles on consultera les rapports de 2017, de 2019 et de 2022 dans leur intégralité.

1. Généralités

17. Les enquêtes de 1961/62 (premières enquêtes) sont venues sensiblement enrichir le dossier mais présentaient de graves lacunes, faute notamment d'avoir envisagé une piste intéressante que suggéreraient les récits de témoins locaux « africains » dont ils ont fait peu de cas. À chaque stade des recherches en cours on a pu mettre au jour des éléments de preuve dissimulés ou autrement méconnus lors d'enquêtes antérieures.

18. Les causes possibles de l'accident n'ont pas toutes été prises en considération lors des premières enquêtes. Celles-ci ont en particulier trop vite rejeté l'hypothèse d'une attaque ou d'une menace extérieure contre le vol SE-BDY, faute en partie d'avoir dûment tenu compte du contexte des faits en septembre 1961, notamment de celui qu'un conflit armé ouvert opposait alors diverses parties, y compris les Nations Unies. Le vol SE-BDY avait ainsi pour destination une région en état de vive tension militaire, théâtre d'opérations militaires de part et d'autre de la frontière entre le Congo et la Rhodésie du Nord, et des forces prêtes au combat étaient massées le long de sa trajectoire et à proximité de l'endroit où il s'est écrasé.

19. Les enquêtes de 1961/62 étaient également entachées de partialité. Les fonctionnaires britanniques et nord-rhodésiens ont tenté d'en infléchir les conclusions dans le sens de la thèse de l'erreur de pilotage par opposition à celle de quelque intervention extérieure. Il appert que les autorités rhodésiennes ont également cherché à limiter l'accès au sergent Julien à l'hôpital de Ndola, alors qu'il était encore en vie.

2. Conclusions touchant la cause de l'accident

20. Si l'on en juge par l'ensemble des éléments d'information disponibles, il est plausible qu'une attaque ou menace extérieure ait été à l'origine de l'accident, soit qu'elle ait directement provoqué la chute de l'appareil, soit qu'elle ait distraité les pilotes au moment critique avant l'atterrissage. Une attaque contre le SE-BDY aurait été difficile à perpétrer étant donné les circonstances du moment, mais le contexte et les ressources disponibles étaient tels qu'elle aurait quand même pu être montée de plusieurs manières.

21. Aussi bien sur place, au Congo et en Rhodésie du Nord, que dans d'autres pays, dont le Royaume-Uni et les États-Unis, de nombreuses personnes savaient que Dag Hammarskjöld devait se rendre en avion à Ndola cette nuit-là. La destination et l'horaire du vol SE-BDY n'étaient donc pas secrets et l'appareil aurait pu être exposé à des actes mal intentionnés ou hostiles alors qu'il était en route vers Ndola, malgré les tentatives des pilotes de maintenir un profil bas.

22. De nombreux témoins oculaires ont dit qu'ils avaient vu au moins un autre appareil dans le ciel, que cet autre appareil pourrait avoir été un avion à réaction, que le SE-BDY était en flammes avant de s'écraser ou qu'il avait essuyé des tirs ou avait été pris en chasse par un autre aéronef. Neuf d'entre eux font partie des

12 « nouveaux » témoins oculaires qui n'avaient pas été entendus lors des premières enquêtes.

23. Rien n'indique que le vol SE-BDY ait subi quelque défaillance mécanique ou autre, que ce soit une panne des moteurs, un mal fonctionnement des altimètres ou une fuite de kérosène. Les hypothèses fondées sur cette éventualité semblent être à exclure en l'état actuel des informations disponibles.

24. Rien n'indique que les pilotes aient utilisé une valeur de calage altimétrique (QNH) erronée ou des cartes d'atterrissage incorrectes. Les hypothèses fondées sur ces éventualités semblent être à exclure en l'état actuel du dossier.

25. Il n'a pas été possible de déterminer si le sabotage a pu être une cause de l'accident, en raison notamment des difficultés rencontrées pour accéder à la documentation pertinente en Afrique du Sud, laquelle concernerait notamment le South African Institute of Maritime Research (SAIMR) et la prétendue opération Celeste.

26. Sur la base des rapports médicaux, il est raisonnable de conclure que les passagers du vol SE-BDY sont morts des suites des blessures subies lors de l'accident. (Le sergent Harold Julien est décédé à l'hôpital quelques jours après l'accident des suites d'une insuffisance rénale aiguë. Il aurait peut-être survécu s'il avait reçu un traitement médical plus tôt). Dès lors, toutes autres thèses avancées au sujet de la cause de décès de ces personnes, y compris celle selon laquelle Hammarskjöld avait été assassiné avant l'accident ou après qu'il y a survécu, sont à écarter.

27. Les rapports d'expertise médicale, y compris les résultats des analyses toxicologiques faites à l'époque et l'avis d'experts indépendants sollicités en 2017 n'autorisent pas davantage à dire que l'un quelconque des pilotes ou membres de l'équipage ait été sous l'empire de drogues ou de l'alcool. Il appert que le capitaine Hallonquist avait pu bien se reposer avant de prendre les commandes du SE-BDY, contrairement aux trois autres membres de l'équipage. La fatigue a pu ainsi avoir entamé l'aptitude du co-pilote et du mécanicien de bord du SE-BDY, à parer à toute éventualité notamment.

28. Il ne peut être exclu à l'heure actuelle que l'accident ait résulté d'une erreur humaine (de pilotage). Avant de conclure dans ce sens, il faut cependant être certain d'avoir interrogé tous les éléments de preuve potentiels. On aurait logiquement tort d'exclure qu'il y ait eu quelque attaque ou menace extérieure s'il est manifeste que toutes les preuves n'ont pas été mises au jour. Il ne serait donc ni judicieux ni responsable de tirer une conclusion sans disposer de tous les éléments d'information potentiellement importants, alors même que l'existence quasi certaine de tels éléments a été établie.

3. Interception de communications

29. En septembre 1961, divers États Membres surveillaient et interceptaient les communications au Congo et dans la région. Le Royaume-Uni, les États-Unis et la Rhodésie du Nord (un protectorat britannique) ont intercepté des communications confidentielles de l'ONU ou en ont pris connaissance tout au long de l'année 1961, à son insu ou sans consentement. Il s'agissait notamment d'obtenir et de partager des interceptions de communications sans fil et de signaux électromagnétiques, concernant par exemple des questions militaires sensibles, qui avaient été codés.

30. Il appert que les communications envoyées par Hammarskjöld à l'aide des machines cryptographiques CX-52, y compris lors de son dernier voyage, étaient interceptées et déchiffrées par les services de renseignement et d'interception de signaux d'États Membres. Les États Membres concernés n'ont pas réfuté

l'affirmation selon laquelle la Central Intelligence Agency (CIA) et/ou la National Security Agency (NSA) auraient secrètement surveillé les communications de l'ONU dans le cadre d'une opération connue à la CIA d'abord sous le nom de code « Thesaurus », puis sous le nom de code « Rubicon ». Il est fort probable que des dossiers concernant ces communications aient été établis mais n'aient pas été divulgués.

31. Au moins un État Membre, les États-Unis, disposait, la nuit de l'accident, de moyens de communication perfectionnés à l'aéroport de Ndola et dans les environs, notamment d'équipements militaires mobiles (avions) dotés de matériel de transmission de grande puissance et de personnel spécialisé, ainsi que des stations d'écoute dans la région et au-delà. Les aéronefs américains présents à Ndola étaient équipés de moyens de communication permettant d'intercepter, de transmettre et recevoir des communications sur de longues distances, y compris de tel continent à tel autre.

32. Outre les activités spécifiques à l'aéroport de Ndola, les services de renseignement des États-Unis, notamment la CIA et la NSA, menaient vers 1961 des activités de surveillance à l'échelle mondiale. Il est fort probable que la NSA, et peut-être aussi la CIA, aient surveillé et enregistré toutes les communications radio locales et régionales à Ndola dans la nuit du 17 au 18 septembre 1961. À cet égard, deux agents des États-Unis (Charles Southall et Paul Abram) ont fourni des informations tendant à confirmer qu'ils travaillaient au service ou à l'appui des activités de la NSA dans la nuit du 17 au 18 septembre 1961, lorsqu'ils ont entendu ou lu des transcriptions de transmissions radio interceptées dans la nuit du 17 au 18 septembre 1961 concernant une attaque contre le SE-BDY. L'un et l'autre hommes sont décédés à la date de l'an 2018, sans que les États-Unis aient répondu quant au fond à leurs affirmations et ce, nonobstant les demandes d'explication qui leur auront été adressées chaque année depuis 2015. Les États-Unis doivent encore apporter la confirmation des détails de l'incident allégué, notamment dire si des dossiers à ce sujet existent ou ont jamais existé, si des enquêtes ont été menées auprès des collègues de Southall et Abram (y compris ceux nouvellement identifiés dans le rapport de 2022) et si des recherches ont été effectuées dans les dossiers des organismes connexes. Il leur faut également préciser quels ont été les résultats de ces enquêtes et indiquer les tenants et aboutissants de toute investigation interne qu'ils auraient menée depuis les années 1960 au sujet des allégations des deux agents.

33. En 1961, des fonctionnaires britanniques ont aidé des entités étrangères à rétablir et à gérer les communications, notamment entre la Rhodésie du Nord et le Katanga, après que celles-ci avaient été coupées. En particulier, Neil Ritchie [Secret Intelligence Service (MI6)] a envoyé l'ingénieur Manfred Loeb [Union Minière du Haut Katanga (UMHK)] à Kitwe, en Rhodésie du Nord, en septembre 1961, afin qu'il s'y emploie de concert avec Gordon Hunt (Anglo American Mining et Rhodesian Border Power Co.), qui se qualifiait lui-même d'agent du renseignement britannique, à soutenir la transmission des messages entre diverses parties. Ritchie, Hunt et Loeb participaient activement à la coordination des relations entre les gouvernements du Katanga, de la Rhodésie du Nord et du Royaume-Uni et les entités économiques, notamment par l'intermédiaire des bureaux de l'UMHK au Katanga et à Bruxelles.

4. Forces armées sur les lieux de l'accident ou dans les environs en septembre 1961

34. L'armée de l'air du Katanga (Avikat), aux prises avec les forces et civils congolais et les forces de l'ONU, était équipée des appareils suivants : Douglas DC-3, Dornier DO-28, De Havilland Dove, Fouga Magister et divers autres aéronefs du type Piper, qu'elle utilisait en 1961. De la prépondérance de la preuve il résulte qu'en

septembre 1961 la chasse opérationnelle d'Avikat consistait en un Fouga Magister, un Dornier DO-28 et un certain nombre de De Havilland Doves, aéronefs qu'Avikat avait adaptés aux fins de missions d'attaques et de bombardements aériens contre l'ONUC et des cibles terrestres et aériennes congolaises. L'arsenal d'Avikat était constitué d'armements achetés ou fabriqués sur place avec le concours de l'Union Minière du Haut Katanga (UMHK).

35. En 1961, l'Avikat empruntait des aérodrômes établis ou improvisés, situés en territoire congolais et à l'étranger, notamment au Katanga, en Rhodésie du Nord, en Angola et en République du Congo (Congo Brazzaville). Les appareils étaient utilisés dans des opérations de combat de jour comme de nuit.

36. Les recherches n'ont pas établi de façon concluante quels éléments – aéronefs, personnel et matériel – non katangais étaient opérationnels à Ndola ou dans ses environs les 17 et 18 septembre 1961. Une certaine coopération existait entre les forces katangaises et nord-rhodésiennes dans la région frontalière. Outre des avions d'Avikat, il y avait à Ndola et dans les environs d'autres appareils, dont ceux de la Royal Rhodesian Air Force (Armée de l'air royale de Rhodésie), à savoir 18 chasseurs-bombardiers Canberra, 30 chasseurs-bombardiers Vampire et 12 Provost légers, ainsi que des Dakotas américains. En plus des opérations menées par les forces régulières et les mercenaires au Katanga, les mercenaires katangais cherchaient à établir des opérations de commando ou autres en Rhodésie du Nord. En outre, l'armée rhodésienne avait stationné des forces terrestres en grand nombre près de la frontière.

37. Contrairement à ce qu'a prétendu Joseph Delin, major d'Avikat, qui a déclaré à l'occasion des premières enquêtes qu'un seul pilote katangais aurait été capable d'être aux commandes d'un avion lors de quelque attaque contre le SE-BDY, nombre de pilotes étaient au service d'Avikat. Les autorités katangaises ont tenté d'empêcher leur identification. De nombreuses personnes d'intérêt non pilotes opérant avec les forces armées du Katanga étaient également présentes dans la région à cette époque et les mercenaires étrangers constituaient une force importante au Katanga et alentour en septembre 1961, à un point que les premières enquêtes n'ont pas perçu ou apprécié. La liste définitive des personnes qui se trouvaient au Katanga ou à proximité de Ndola les 17 et 18 septembre 1961 n'a pu être établie. Il reste qu'il y avait au moment des faits beaucoup plus de personnes dignes d'intérêt parties aux combats contre l'ONU sur le terrain que celles auxquelles on s'est intéressé à l'occasion des premières enquêtes.

38. Il se peut que Jan Van Risseghem, pilote mercenaire belge d'Avikat, qui aurait reconnu avoir participé à une attaque contre le SE-BDY, soit retourné au Katanga à la date du 17 septembre 1961. Ses livres de bord indiquent qu'il a été entre juillet et septembre 1961, avec divers co-pilotes nommément identifiés, aux commandes des appareils d'Avikat suivants : Douglas DC-3, Dornier DO-28, De Havilland Dove, Fouga Magister et Piper.

39. De nombreuses sources font état de personnes non identifiées qui se seraient rendues sur les lieux de l'accident avant sa découverte officielle, ce qui laisse envisager la possibilité soit d'une attaque au sol à laquelle ces personnes auraient participé, soit d'une tentative de brouiller les pistes ou de retarder la découverte de l'accident.

5. Services de renseignement étrangers

40. Les premières enquêtes ont totalement méconnu la forte présence de services de renseignement étrangers dans la région en 1961. D'anciens agents du renseignement ont eux-mêmes publiquement parlé de leurs activités dans la région à l'époque des

faits. Cependant, les États Membres n'ont pas communiqué les bulletins émanant d'agents du renseignement étrangers, malgré les demandes à eux adressées à cet effet, et c'est à la faveur de recherches indépendantes que certains dossiers officiels ont été mis au jour.

41. Les services secrets et diplomatiques britanniques ont joué un rôle déterminant dans la coordination de la rencontre qui devait se tenir à Ndola entre Hammarskjöld et le dirigeant de la province sécessionniste du Katanga, Moïse Tshombé, à laquelle Hammarskjöld et son groupe se rendaient lorsque le SE-BDY s'est écrasé. Neil Ritchie, agent du MI6, a pris des dispositions de concert avec d'autres personnes, notamment Denzil Dunnett, Consul britannique au Katanga, et Lord Alport, Haut-commissaire britannique à Salisbury, tant en prévision de la rencontre qu'après l'accident. Immédiatement avant l'accident, Ritchie s'est entretenu directement avec (entre autres) Tshombé, Sir Roy Welensky et Lord Alport. Il a fait part à Tshombé d'informations concernant les activités militaires des Nations Unies et a demandé au Gouvernement britannique de prendre des dispositions afin que l'ONU ne puisse pas avoir accès aux avions à réaction éthiopiens pour les utiliser contre les forces katangaises. La nuit de l'accident, Ritchie, Hunt et Loeb étaient ensemble, et après l'accident, Loeb et Ritchie se sont rendus au Katanga dans le but d'apporter à Dunnett les documents de Hammarskjöld, récupérés sur le site de l'accident. Bien que Ritchie ait rédigé après l'accident un rapport secret (le rapport Ritchie) qui a été transmis au Bureau des relations du Commonwealth à Londres, le Royaume-Uni n'a divulgué aucun dossier émanant d'agents du MI5 (le service du renseignement britannique) ou du MI6.

42. La CIA avait une forte présence au Congo en 1961. Ses postes de Léopoldville et d'Élisabethville menaient des opérations, y compris aériennes (Larry Devlin, chef de poste, coordonnait ainsi les actions des agents « WIROGUE » et « QJWIN ») et diverses activités, dont la planification d'assassinats comme ceux prévus dans le cadre du programme « ZRRIFLE » et d'autres programmes. Dans les années 1960, mais probablement quelques années après l'accident du SE-BDY, la CIA a employé Mike Hoare, mercenaire qui avait été au service du Katanga en 1961 et ayant déclaré que la chute de l'appareil n'était pas fortuite. De même, le sénateur Frank Church, qui a dirigé la Commission spéciale du Sénat des États-Unis (la Commission Church) et les investigations connexes sur les activités des services de renseignement, notamment la CIA et la NSA, aurait affirmé que les États-Unis disposaient d'importantes informations non divulguées concernant l'accident du SE-BDY.

43. Il ressort également des dossiers de l'Allemagne de l'Ouest et de la CIA, ainsi que du récit d'un journaliste allemand analysé en 2022, que l'Allemagne de l'Ouest menait des opérations au Congo, auxquelles participaient notamment (à divers degrés) l'agent STAHL (Wolf Meister) et de Hans Germani, agent du Service du renseignement allemand (Bundesnachrichtendienst, BND).

44. Des agents des services de renseignement nord-rhodésien s'occupaient des transmissions et communications militaires entre la Rhodésie du Nord et le Katanga, notamment en assurant la liaison avec les pilotes d'Avikat. Aucun dossier émanant de ces services n'a été mis au jour. Comme l'ont indiqué les gouvernements actuels des anciens territoires coloniaux britanniques, des dossiers sensibles ont été créés au sein de la Fédération de Rhodésie mais, dans le cas de la Rhodésie du Nord, ces documents sont sous la garde du Royaume-Uni. Le représentant indépendant du Zimbabwe a noté que les autorités coloniales avaient « pris le soin d'enlever pratiquement tous dossiers et archives ayant trait à l'accident de Dag Hammarskjöld ». Certains dossiers, notamment ceux de la police, de l'armée, des services de renseignement et de la police des frontières, pourraient revêtir une importance capitale.

6. Divers

45. La transcription des derniers messages du SE-BDY établie par la tour de contrôle de l'aéroport de Ndola était incomplète, présentant sans doute de gros trous. Arundel Campbell Martin, contrôleur aérien, a admis avoir détruit ses notes originales même s'il a reconnu n'avoir pas ignoré l'exceptionnelle qualité des passagers à bord de l'avion et le fait que la tour de contrôle de Nodal n'avait nullement pourvu à l'enregistrement des échanges avec le vol.

46. En ce qui concerne la thèse du sabotage, n'ayant pu à ce jour disposer de tous éléments de preuve utiles contenus dans les archives sud-africaines, je ne suis pas en mesure de dire si le South African Institute for Maritime Research (SAIMR), organisation paramilitaire dont il appert qu'elle existait en Afrique du Sud pendant les années 1980 et 1990, existait déjà en 1961 ou a pu avoir été partie à l'opération dite « Céleste », dont l'objectif était d'« éliminer » Hammarskjöld.

47. Selon la version officielle des autorités rhodésiennes, l'épave du SE-BDY a été découverte le 18 septembre 1961 vers 15 heures, soit près de 15 heures après que l'appareil n'avait pas atterri. Or, des renseignements émanant de sources multiples ont permis d'établir que l'épave avait été retrouvée bien avant.

D. Conclusions et recommandations

48. J'ai conclu dans le rapport de 2019 que des dossiers existaient presque certainement au sujet de ce qui avait en définitive causé l'accident, et qu'ils étaient détenus par un petit nombre d'États Membres clés qui ne les avaient pas divulgués. Les informations nouvelles analysées dans le rapport de 2022 et les constatations qui en découlent viennent le confirmer. Il ressort des informations disponibles, considérées à la lumière du dossier historique, que certains États Membres ont dû créer ou détenir des éléments d'information obtenus ou établis notamment par leurs agents et grâce à leurs moyens de renseignement, ou en avoir connaissance. Aucun de ces éléments n'a cependant été mis au jour, bien que d'autres documents y fassent référence.

49. L'approche définie par l'Assemblée générale dans sa résolution [74/248](#) a été suivie en partie. Un certain nombre d'États Membres se sont véritablement prêtés à cette entreprise et m'ont apporté leur concours et communiqué des informations, comme ils y étaient invités. D'autres États Membres ont fourni quelques réponses ou renseignements, mais ils continuent vraisemblablement de garder le secret de renseignements importants. Les États Membres clés n'ont divulgué au cours de la période 2020-2022 aucun document ayant une valeur probante, et ne m'ont fait parvenir aucune réponse définitive aux questions que je leur avais posées. Dans ces conditions, je considère qu'il ne se sont pas acquittés de la charge de la preuve qui leur incombe, comme indiqué dans le rapport de 2022.

50. Je signale dans le rapport de 2022 plusieurs questions qu'il conviendra de creuser. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, d'obtenir des réponses définitives des États Membres au sujet des éléments suivants : les enregistrements de communications radio et les déclarations faites par leurs agents (notamment Southall et Abram) qui auraient entendu ces communications ; les informations concernant la possibilité qu'il y ait eu des interférences avec les communications radio du SE-BDY ; les rapports concernant les activités des agents de renseignement étrangers (y compris des informations au sujet du rapport Ritchie) ou en faisant état ; les documents de la Fédération de Rhodésie (provenant notamment d'entités telles que la police, les services de renseignement, les pompiers et le Corps des transmissions) ; les registres de la police des frontières et des aéroports des États Membres

susceptibles de donner des indications sur les personnes et aéronefs présentant un intérêt ; les registres de la police des frontières ou d'autres services des États Membres susceptibles de donner des indications sur les mercenaires étrangers ; les informations concernant les données de vol des pilotes d'intérêt.

51. Sans préjudice des prérogatives du Secrétaire général et de l'Assemblée générale, je formule dans le rapport de 2022 cinq recommandations compatibles qui, se complétant les unes les autres, tendent a) à voir l'ONU donner à une personne indépendante pour mission de poursuivre les investigations dans le droit fil de l'actuel mandat de l'Éminente Personnalité ; b) à voir prier instamment de nouveau les États Membres clés de nommer ou de reconduire dans ses fonctions une haute personnalité indépendante (responsable indépendant) qui sera chargée de rechercher si les archives de leurs services de renseignement, de sécurité et de défense renferment d'utiles éléments d'information ; c) à voir encourager tous les États Membres selon qu'il conviendra, à mettre une assistance à la disposition de la personnalité indépendante, si ses recherches devaient se poursuivre ; d) à ce que, dans le cadre de tout nouveau mandat, une conclusion soit tirée sur la question de savoir si les États Membres se sont conformés aux prescriptions de l'Assemblée générale ; e) à voir l'ONU continuer d'œuvrer à mettre à la disposition du public un recueil en ligne consacré aux documents clés de l'enquête concernant la mort de Dag Hammarskjöld.

52. Qu'un acte hostile ait pu être commis contre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est une question d'intérêt public de premier ordre et soixante années écoulées n'ont pas réduit l'importance de cette affaire pour l'Organisation ou pour les familles de ceux qui sont tombés au service de ses nobles objectifs. Je continue de penser que des informations précises et importantes sont très probablement détenues par un petit nombre d'États Membres, qui en conservent le secret. Si je n'ai pu tirer une conclusion définitive quant à la cause ou aux causes probables de la tragédie, c'est principalement parce que toutes les informations ne sont pas divulguées, car une telle conclusion doit nécessairement découler d'une évaluation de tous éléments potentiellement importants. Il convient de saisir pleinement cette occasion légitime offerte par la réouverture de l'enquête par l'Assemblée générale. La présente entreprise a pour objet de régler et de clore le dossier et il est important que tous les États membres y apportent le concours nécessaire pour que toute la lumière puisse enfin être faite.

Rapport de l'Éminente Personnalité nommée en application de la résolution 74/248 de l'Assemblée générale des Nations Unies

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	20
A. Questions préliminaires	20
B. Résumé des constatations	21
C. Historique : investigations et enquêtes précédentes	22
D. Mandat et définitions	25
E. Méthode et activités	25
II. Recherches d'informations nouvelles	27
A. Introduction	27
B. Réponses des États Membres	29
C. Archives de l'Organisation des Nations Unies	37
D. Observations sur les réponses émanants d'États Membres et les limites des recherches	37
III. Informations nouvelles concernant les causes possibles de l'accident	38
A. Attaque aérienne ou terrestre ou autre menace extérieure	38
B. Sabotage : opération Céleste – South African Institute for Maritime Research	70
C. Erreur humaine (défaillance du pilote)	74
IV. Autres éléments d'information nouveaux	76
A. Actes des autorités locales et étrangères	76
B. Questions diverses	93
V. Constatations et conclusions	96
A. Cause(s) de l'accident	96
B. Questions diverses	102
VI. Recommandations et conclusions	107
A. Fondement des recommandations	107
B. Recommandations	108

I. Introduction

A. Questions préliminaires

1. Dans la nuit du 17 au 18 septembre 1961, un avion DC-6 affrété, nommé l'*Albertina* et portant l'immatriculation SE-BDY, s'écrase juste après minuit près de Ndola, sur le territoire de ce qui était alors le protectorat britannique de la Rhodésie du Nord. À son bord se trouvent le deuxième secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Dag Hammarskjöld, et 15 autres personnes qui l'accompagnent dans une mission de paix au Congo. Hammarskjöld, qui recevra à titre posthume le prix Nobel de la paix, et 14 de ses accompagnateurs périssent sur le champ. L'unique survivant, le sergent Harold Julien, succombera à ses blessures quelques jours plus tard. La cause, ou les causes, de l'accident ont fait l'objet de nombreuses hypothèses, mais n'ont jamais été clairement établies.

2. Depuis la chute de l'appareil il y a 61 ans, des enquêtes successives sont venues examiner diverses hypothèses concernant sa cause, dont celles de quelque attaque aérienne ou terrestre ou autre menace d'origine extérieure (« attaque ou menace extérieure »), du sabotage, du détournement et de l'erreur humaine, aucune desdites enquêtes n'ayant, à ce jour, abouti à quelque résultat concluant. À la suite de deux enquêtes rhodésiennes menées en 1961, une Commission d'enquête de l'ONU viendra conclure que rien ne l'autorisait à retenir ou exclure telle ou telle des diverses thèses avancées pour expliquer l'accident. Cela étant, en 1962, l'Assemblée générale laissera la question ouverte à l'examen en demandant au Secrétaire général de l'informer de tout nouvel élément de preuve qui viendrait à voir le jour.

3. Le rapport établi en 2013 par la Commission de juristes chargée d'enquêter sur la mort de Dag Hammarskjöld (Commission Hammarskjöld), groupe privé bénévole de quatre juristes de renom, conduira l'Assemblée générale à charger en 2015 un groupe d'experts indépendants d'examiner et d'évaluer la valeur probante d'informations nouvelles concernant la tragédie. Le groupe d'experts viendra écarter de fait certaines de ces thèses mais conclura en définitive, à titre de recommandation, à l'opportunité de poursuivre l'enquête ou les investigations. Le Secrétaire général m'a ainsi chargé en qualité d'Éminente Personnalité, dans le cadre des deux mandats successifs qu'il m'a accordés sous l'autorité de l'Assemblée générale en 2017 et en 2018, d'examiner d'éventuels éléments d'information nouveaux, d'en évaluer la valeur probante, de déterminer la portée à donner à toute nouvelle enquête et, si possible, de tirer en 2018 des conclusions des enquêtes déjà menées. M'autorisant d'éléments d'information nouveaux émanant d'États Membres et de particuliers, j'ai pu, à l'occasion de mes investigations, écarter certaines thèses et trouver des éléments favorables à certaines autres. J'ai présenté, en qualité d'Éminente Personnalité, des rapports au Secrétaire général en juillet 2017 ([A/71/1042](#), le rapport de 2017) et en juillet 2019 ([A/73/973](#), le rapport de 2019).

4. J'ai été reconduit en ma qualité d'Éminente Personnalité en 2020, conformément à la résolution [74/248](#) de l'Assemblée générale. Prenant acte de la situation liée à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des difficultés que cela créait pour les États Membres, les particuliers et les entités privées, l'Assemblée générale a prorogé d'un an, en décembre 2020, le délai dans lequel je devais rendre compte de mes travaux (voir décision 75/542).

5. Faisant fond sur les recherches effectuées par des particuliers depuis 1962 et sur les recommandations de la Commission Hammarskjöld, le présent rapport s'inscrit dans la continuité de l'entreprise lancée à nouveau en 2015 par le groupe d'experts indépendants sous les auspices de l'ONU et fait suite à mes précédents rapports en qualité d'Éminente Personnalité. Par souci de commodité, il présente dans un résumé

(voir ci-dessus) une synthèse des conclusions provisoires qui peuvent être tirées sur la base des éléments d'information recueillis de 2015 à 2022. Les sections III et IV sont consacrées au résumé et à l'évaluation de la valeur probante d'éléments d'information nouveaux sur le dossier obtenus depuis la clôture du rapport de 2019 et à des pistes d'investigation à creuser, la section V l'étant aux constatations et conclusions suscitées par les investigations à ce stade et la section VI, aux recommandations et à la conclusion qu'elles m'inspirent.

6. Pour faciliter la lecture, le plan du présent rapport est à peu près le même que celui de mes rapports précédents. Loin de signifier en soi quelque prise de position en faveur de telle ou telle thèse avancée comme cause(s) de la chute de l'appareil, cette économie est dictée par un souci de cohérence, le présent rapport devant être rapproché des précédents pour permettre d'appréhender pleinement le dossier.

7. On retiendra également que je n'ai reçu ni vocation ni moyens d'enquête aux fins de mon mandat et que je n'ai pas le pouvoir d'ordonner la production de renseignements. Les éléments d'information analysés dans le présent rapport ont donc été fournis à titre bénévole par des États Membres, des particuliers ou de praticiens ou spécialistes, ou étaient dans le domaine public et consultables sous forme électronique.

8. Les investigations ne cessent de gagner en transparence et nombre de gouvernements et de hautes personnalités (les responsables indépendants) par eux commises aux recherches prescrites par la résolution 74/248 ont accompli un travail exemplaire. Je suis redevable aux États Membres et à leurs responsables indépendants de m'avoir apporté leur concours ainsi que je l'expose en détail ci-dessous. Comme c'est le cas depuis les travaux du Groupe indépendant en 2015, j'ai bénéficié du concours sans réserve du Secrétariat de l'ONU et d'un accès illimité à ses dossiers. Je remercie en particulier le Bureau des affaires juridiques et la Section des archives et de la gestion des dossiers. Je remercie également une nouvelle fois mon adjoint, Simon Thomas, de l'excellent concours qu'il m'a apporté.

9. Il m'aurait été impossible de mener à bonne fin cette entreprise sans le concours des nombreuses personnes qui ne m'ont pas marchandé leurs temps et connaissances. Je mentionne les différentes sources d'information dans mon rapport mais je tiens à exprimer ici toute ma gratitude aux personnes suivantes (dans l'ordre alphabétique) : Mandy Banton, l'équipe du film *Cold Case Hammar skjöld* et en particulier son chef de recherche, Andreas Rocksén, Ove Bring, Hans Corell, Jan Eliasson, Manuel Fröhlich (et son équipe d'étudiants diplômés de l'université de Trèves), Richard Goldstone, Torben Gülstorff, Sven Hammarberg, Colin Hendrickx, Henrik Larsen, Lord David Lea of Crondall, Joseph Majerle, Henning Melber, Mathias Mossberg, B. Rosato, Sir Stephen Sedley, Hans Kristian Simensen, Ravi Somaiya et David Wardrop. Comme lors des mandats précédents, je me dois d'adresser des remerciements tout particuliers à Susan Williams pour la grande qualité des contributions qu'elle m'a apportées par le passé et continue de m'offrir. Je tiens également à remercier Maurin Picard, qui a entrepris d'importants travaux sur le sujet et qui, au cours de mon présent mandat, a préféré mettre à ma disposition les résultats de ses recherches plutôt que de les publier lui-même. J'exprime également toute ma gratitude aux personnes qui m'auront apporté leur concours mais préférant ne pas être citées nommément.

B. Résumé des constatations

10. Faisant partie du présent rapport, le « Résumé analytique » se veut la synthèse de l'état actuel des connaissances touchant des questions clés, qui reste bien sûr susceptible d'évoluer à l'avenir, sur la base de faits nouveaux.

C. Historique : investigations et enquêtes précédentes

11. Les premières investigations et enquêtes officielles sur les événements tragiques sont engagées immédiatement après la chute de l'appareil en Fédération de Rhodésie et du Nyassaland (pays qui était également connu sous les nom de Fédération de Rhodésie et de Fédération d'Afrique centrale, le premier terme étant utilisé dans le présent rapport), qui était un territoire colonial britannique composé de la Rhodésie du Nord, un protectorat, de la Rhodésie du Sud, une colonie autonome, et du Nyassaland, un protectorat, sur lequel le Royaume-Uni conservait la responsabilité des affaires étrangères et d'autres questions. La première enquête est menée par le Comité d'enquête du Département de l'aviation civile du Gouvernement de la Fédération de la Rhodésie du Nord et du Nyassaland (le Comité d'enquête rhodésien), qui siège du 19 septembre au 2 novembre 1961, après quoi une Commission fédérale d'enquête sera établie en vertu de la loi de 1955 portant commissions fédérales d'enquête (Commission d'enquête rhodésienne). L'Assemblée générale des Nations Unies viendra ensuite créer en 1961, par sa résolution 1628 (XVI), la Commission d'enquête de l'ONU chargée de conduire une enquête internationale sur les conditions et les circonstances de la tragédie. J'appellerai les travaux menés par ces trois entités en 1961/62, collectivement, les « premières enquêtes ».

12. Comme il ressort de mes rapports de 2017 et 2019, les premières enquêtes présentaient des lacunes. Le Comité d'enquête rhodésien disposait d'un temps limité et a achevé ses travaux en quelques semaines sans avoir entendu de témoignages oraux. Il semble qu'ensuite, la Commission d'enquête rhodésienne était prédisposée à conclure qu'il s'agissait d'un accident imputable à une erreur de pilotage, au détriment de l'examen impartial auquel elle aurait dû se livrer, des preuves matérielles et des témoignages dont elle disposait. Il convient en effet de noter que, envisageant l'action éventuelle d'un autre appareil, elle commençait par faire observer ce qui suit : « [n]ous tenons à dire dès l'abord qu'il n'a pas été avancé de raison – et que nous-mêmes ne voyons pas de raison – pour que quiconque aurait été à même d'attaquer l'appareil des airs ait souhaité se livrer à cette attaque alors que M. Hammarskjöld se trouvait à bord ». (Voir A/5069/Add.1, annexe III). La Commission rhodésienne s'était manifestement forgée une opinion avant d'entamer ses travaux.

13. Il est également manifeste que les deux enquêtes rhodésiennes n'ont guère accordé de crédibilité, de manière générale, à ceux qu'elles appelaient les témoins « africains », désignant ainsi les témoins noirs locaux (voir, par exemple, le rapport de 2017, sect. VI.A). Elles ont en outre écarté ou sous-évalué les éléments rapportés par le seul témoin direct, le sergent Harold Julien, dont il est établi qu'il a fait des déclarations presque immédiatement après son admission à l'hôpital le 18 septembre 1961. Ces déficiences se sont en définitive répercutées sur les travaux de la Commission d'enquête de l'ONU de 1961 qui, bien qu'opérant de manière plus impartiale et transparente, se fondait en grande partie sur les éléments de preuve recueillis et analysés dans le cadre des enquêtes rhodésiennes. La Commission a ainsi repris, dans ses constatations, certains de ces éléments defectueux, ce, d'autant plus qu'elle n'avait elle-même entendu que 27 témoins. Bien que s'étant davantage efforcée d'interroger les témoins locaux, elle a laissé de côté des témoignages essentiels, dont, par exemple, ceux des témoins Chappell, Joubert et Laurie, qui avaient déclaré avoir entendu un deuxième avion dans les airs juste après le moment où le vol SE-BDY avait dû s'écraser.

14. La Commission de l'ONU n'ayant pu ni confirmer ni infirmer l'une quelconque des hypothèses relatives aux causes de l'accident, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport de ladite Commission (A/5069, A/5069/Add.1, A/5069/Add.1/Corr.1 et A/5069/Add.1/Corr.2), a prié le Secrétaire général, par sa résolution 1759 (XVII), de lui communiquer tout nouvel élément de preuve dont il pourrait avoir connaissance.

15. En 2013, la Commission Hammarskjöld, groupe privé de juristes bénévoles, concluait dans son rapport que l'ONU serait fondée à rouvrir l'enquête sur la tragédie. Composée de quatre juristes de renommée internationale, elle avait examiné un vaste ensemble de pièces et documents, y compris le travail de fond accompli par différents chercheurs, dont Susan Williams, auteure du livre paru en 2011 intitulé *Who Killed Hammarskjöld? The UN, the Cold War and White Supremacy in Africa*, et en avait rendu compte. Pour conclure que l'ONU serait fondée à rouvrir l'enquête de la Commission de l'ONU de 1961, la Commission Hammarskjöld s'est basée sur ceci qu'elle estimait qu'il existait suffisamment d'éléments de preuve pour justifier de rechercher plus avant si l'avion avait été condamné par quelque acte d'hostilité.

16. Le 21 mars 2014, Ban Ki-moon, alors Secrétaire général de l'ONU, présente à l'Assemblée générale le rapport de la Commission Hammarskjöld, accompagné d'une note ([A/68/800](#) et [A/68/800/Add.1](#)) d'où il ressort, selon lui, que le rapport contient des éléments de preuve nouveaux. Par suite, l'Assemblée générale adoptera, le 29 décembre 2014, la résolution [69/246](#) venant prier le Secrétaire général de désigner un groupe d'experts indépendants chargé d'examiner les nouvelles informations et d'en évaluer la valeur probante, et encourager les États Membres à divulguer tous dossiers pertinents en leur possession et à communiquer au Secrétaire général toutes informations pertinentes.

17. Le 16 mars 2015, comme suite à la demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général annonce avoir chargé le Groupe indépendant d'examiner les éléments d'information nouveaux et d'en évaluer la valeur probante, le Groupe d'experts étant constitué de ma propre personne Mohamed Chande Othman, alors Président de la Cour suprême de la République-Unie de Tanzanie, nommé chef du Groupe, de Kerry Macaulay (Australie), spécialiste de la sécurité aérienne, et d'Henrik Larsen (Danemark), expert en balistique. Ne s'étant vu ménager guère que 10 semaines pour s'acquitter de sa mission, le Groupe remettra son rapport au Secrétaire général le 12 juin 2015. Saisi du rapport du Groupe d'experts (voir [A/70/132](#)), le Secrétaire général entreprendra en 2016 de voir donner suite à certaines demandes adressées par le Groupe à des États Membres mais restées sans suite. Le Secrétaire général lui ayant rendu compte de ses démarches dans ce sens dans une note du 16 août 2016 (voir [A/70/1017](#)), l'Assemblée générale adoptera le 23 décembre 2016 sa résolution [71/260](#) dans laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général de nommer une éminente personnalité qui serait chargée d'examiner d'éventuels éléments d'information nouveaux et d'en évaluer la valeur probante, de déterminer la portée à donner à toute nouvelle enquête et, si possible, de tirer des conclusions des enquêtes déjà effectuées.

18. Ayant été nommé Éminente Personnalité en application de la résolution [71/260](#) en mars 2017, j'ai arrêté en juillet 2017 le texte de mon rapport de 2017, que le Secrétaire général a transmis à l'Assemblée générale en septembre de la même année. En ma qualité d'Éminente Personnalité nommée en application de la résolution [72/252](#) en mars 2019, j'ai arrêté en juillet 2019 le texte de mon rapport de 2019, que le Secrétaire général a transmis à l'Assemblée générale en septembre de la même année. Il résultait du rapport de 2017 qu'il était plausible que quelque attaque ou menace extérieure ait été une des causes de l'accident et qu'il incombait désormais aux États Membres de prouver avoir procédé à un examen exhaustif de tous dossiers et archives sous leur garde ou en leur possession. Les conclusions du rapport de 2017 ont été confirmées dans le rapport de 2019. Le rapport de 2019 a également établi que l'Afrique du Sud, les États-Unis et le Royaume-Uni gardaient presque à coup sûr le secret de renseignements de taille et qu'en conséquence, la charge de la preuve décrite dans le rapport de 2017 n'était toujours pas acquittée et pesait davantage sur certains États Membres que sur d'autres. (Afin d'effectuer un examen complet des thèses

présentées dans le présent rapport, il est nécessaire de lire intégralement le rapport du Groupe d'experts indépendants et mes rapports de 2017 et 2019).

19. Donnant suite à l'examen de mon rapport de 2019, l'Assemblée générale viendra, dans sa résolution [72/252](#), prier le Secrétaire général de reconduire l'Éminente Personnalité dans ses fonctions résultant de sa résolution [72/252](#). Les États Membres étaient en outre instamment priés de divulguer toute information utile et invités à coopérer pleinement avec l'Éminente Personnalité, notamment en chargeant sans tarder des responsables indépendants de haut niveau de déterminer si les archives de leurs services de sécurité, de renseignement et de défense contenaient des informations pertinentes. Il leur était également demandé d'encourager les particuliers et les entités privées à communiquer toutes informations pertinentes à l'Éminente Personnalité.

20. Il est frappant de noter que les premières enquêtes ont été pratiquement muettes sur les conditions historiques et la situation dans lesquelles l'accident s'est produit. Alors même que l'ONU est engagée dans un conflit actif pour soutenir la réunification du Congo, le Comité d'enquête rhodésien et la Commission d'enquête rhodésienne mentionnent à peine la sécession du Katanga ou le but du voyage de Hammarskjöld à Ndola, qui était de rencontrer le dirigeant de la province sécessionniste, Moïse Tshombe, pour des pourparlers de cessez-le-feu. Les forces des Nations Unies étaient quotidiennement attaquées sur le territoire que le SE-BDY a survolé avant de s'écraser. Le rapport de la Commission de l'ONU de 1961 campe dans une certaine mesure le contexte opérationnel de l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC), évoquant en passant le but de la visite du Secrétaire général, mais fait fond principalement sur les travaux des deux entités rhodésiennes. N'en faisant état que dans son introduction, il est silencieux par exemple sur l'activité de mercenaires au Katanga, se limitant presque exclusivement à des considérations d'ordre technique comme celles ayant trait à l'accident. Il fait peu de cas de ce que le vol funeste SE-BDY avait été planifié et effectué en 1961 en présence d'une situation politique et militaire explosive sur fond de décolonisation et de Guerre froide. Les premières enquêtes ont ainsi méconnu un vaste ensemble d'éléments d'information potentiellement importants, dont bon nombre n'ont été révélés que ces dernières années.

21. J'ai donc été conduit, depuis 2015, à adresser des demandes de recherche à des États Membres et à demander que des recherches soient faites dans les archives de l'ONU en vue de pouvoir mieux cerner le contexte de l'accident. La démarche a été très fructueuse, m'ayant permis d'établir des faits s'agissant de questions comme l'interception de communications de l'ONU et la capacité des forces armées katangaises. Les investigations menées au cours de mon présent mandat ont été l'occasion de mesurer encore l'intérêt qu'il y a à bien appréhender le contexte des faits. Cette connaissance nous permet de dire si telle thèse est à écarter ou à retenir sur la base par exemple du fait que telle personne, ou tel moyen ou matériel, se trouvait ou non sur les lieux au moment des faits. Au fur et à mesure que les recherches ont progressé ou que des renseignements ont été rendus publics, des informations nouvelles et éventuellement pertinentes se sont fait jour.

22. Je fais en outre observer à titre préliminaire que j'ai pris en considération et examinerai ci-dessous toutes explications et précisions fournies par tout État Membre auquel le rapport de 2017 ou de 2019 aurait imputé tel acte. Jusqu'à preuve du contraire, je m'estime conforté dans toute conclusion résultant du rapport de 2017 ou de 2019 qui n'aurait suscité de la part du mis en cause ni demande de précisions ni offre de compléments d'information.

D. Mandat et définitions

23. Comme indiqué ci-dessus, mes attributions en tant qu'Éminente Personnalité étaient de reprendre et d'approfondir les travaux du Groupe indépendant. Si je ne tiens pas pour mandat en cette qualité de mener une enquête complète, je suis néanmoins chargé, en application des résolutions 71/260, 72/252 et 74/248 de l'Assemblée générale, d'examiner les éléments d'information nouveaux et d'en évaluer la valeur probante, ainsi que de déterminer la portée à donner à toute nouvelle enquête et, si possible, de tirer des conclusions des enquêtes déjà menées.

24. Le Groupe d'experts a retenu deux grandes catégories « d'informations nouvelles » intéressant la tragédie à savoir, d'une part, celles dont n'était pas saisie la Commission de 1961 et, d'autre part, celles dont ladite Commission avait connaissance mais qui sont susceptibles d'être envisagées sous un jour nouveau à la faveur de la mise au jour d'éléments d'information nouveaux, de l'évolution des moyens scientifiques ou techniques et de l'avènement de pratiques meilleures. Procédant identiquement, j'ai, le cas échéant, réexaminé à la lumière d'informations nouvelles tel élément d'information précédemment analysé.

25. Comme les années précédentes, j'ai appliqué dans le cadre du présent mandat une définition large et non limitative de ce qui peut être considéré comme « pertinent » aux fins de la collecte et de l'évaluation d'informations nouvelles. J'ai demandé aux États Membres de faire de même, au lieu d'adopter une définition trop précise ou technique. Cette définition des informations « pertinentes » a pour but de garantir que tous les éléments pouvant influencer sur l'évaluation de la cause de l'accident ont été répertoriés. Il convient ainsi de considérer tel élément d'information comme éventuellement « pertinent » quand bien même tel texte de loi ou autre n'en n'aurait pas prescrit ou autorisé la divulgation. Pour répondre aux attentes, les États Membres ont été priés de veiller à préciser la nature et les lieux de toutes recherches effectuées et certifier que lesdites recherches avaient été véritablement menées de façon approfondie, sans entrave ni restriction, par des personnes ayant une connaissance suffisante du contexte.

26. Je continue de retenir de la « valeur probante » de toute information la même définition que celle dégagée par le Groupe d'experts, consistant à rechercher si et dans quelle mesure, en soi ou en combinaison avec d'autres, l'information considérée tend à confirmer ou infirmer l'existence ou l'inexistence de tel(s) ou tel(s) fait(s) considéré(s). Pour chaque nouvel élément d'information potentiel, j'ai pris en compte les critères non exhaustifs suivants : l'authenticité de l'information considérée (cohérence et contemporanéité, notamment) ; la nature de l'information (information primaire, secondaire, obtenue par ouï-dire, liée au contexte, par exemple) ; la crédibilité de l'information (sa cohérence au regard d'autres renseignements ou faits établis, notamment) ; Juger que tel élément d'information nouveau a faible valeur probante, par exemple, n'autorise pas forcément à conclure à la ruine de la thèse à laquelle il se rattache. Au contraire, ce que l'on apprécie, c'est l'élément d'information proprement dit et s'il tend à prouver ou infirmer le fait en question. De plus, on pourrait être amené à accorder plus ou moins de valeur probante à tel élément d'information au vu d'informations qui viendraient à voir le jour.

E. Méthode et activités

1. Description de la méthode employée et des activités menées

27. Pour m'acquitter du mandat que je tiens en qualité d'Éminente Personnalité des résolutions susmentionnées, j'ai été conduit à examiner et évaluer des éléments d'information émanant d'États Membres et de particuliers, à consulter des

représentants gouvernementaux et d'autres sources d'information privées, et à interroger des témoins, y compris des témoins experts. Dans le cadre de mes travaux, j'ai invité un vaste ensemble de sources à porter à mon attention tous éléments d'information présumés nouveaux d'ordre factuel, juridique, indirect ou de déduction. Toutefois, pour autant que je sois chargé de recueillir et d'analyser des informations nouvelles, un aspect fondamental de ma mission est d'écarter toutes thèses ou allégations non étayées par des preuves, pour pouvoir concentrer tous mes efforts d'investigation sur celles qui subsistent. Lorsqu'on m'a présenté ce qui peut être qualifié de simples allégations, j'ai préconisé d'identifier leur fondement ou d'apporter des éléments probants à leur appui.

28. La valeur probante de tout nouvel élément d'information reste susceptible de quatre appréciations, selon les catégories définies par le Groupe d'experts : nulle, faible, modérée ou forte.

29. Comme suite à l'appel lancé par l'Assemblée générale aux États Membres dans ses résolutions [69/246](#), [71/260](#), [72/252](#) et [74/248](#) pour qu'ils divulguent tous les dossiers pertinents en leur possession, j'ai adressé, en mars 2020, des demandes dans ce sens aux États Membres suivants : Afrique du Sud, États-Unis, Fédération de Russie et Royaume-Uni. Au cours de mon présent mandat, j'ai également correspondu avec d'autres États Membres et sollicité leur aide, notamment la Belgique, la République du Congo, l'Éthiopie, la France, l'Allemagne, la Suède, la Zambie et le Zimbabwe. Je reviendrai sur la suite donnée à ces demandes d'information aux sections II à IV ci-dessous.

30. J'ai également continué de recevoir des renseignements de particuliers, communiqués à titre spontané, comme indiqué dans les sections III et IV ci-dessous. Il s'agit dans certains cas de renseignements que m'ont directement communiqués des sources privées et, dans d'autres, d'éléments d'information rendus publics tels que des films, des ouvrages littéraires ou des travaux universitaires. J'ai également pu, à l'occasion de la rédaction de mon rapport, compter sur le concours spontané d'experts et de techniciens divers sous forme d'avis et d'expertises. Je tiens à les remercier une fois de plus de leur générosité, de leurs avis éclairés et de l'esprit de collégialité dont ils ont fait preuve en me prêtant leur assistance sans attendre de contrepartie. Pour les expertises concernant les aéronefs, j'ai une fois de plus bénéficié du concours de Sven Hammarberg, ancien pilote de chasse et enquêteur spécialisé dans les accidents. Notant que M. Hammarberg a prêté son assistance d'expert à titre gracieux pendant plusieurs années, souvent sous la pression de délais serrés, en faisant preuve d'un professionnalisme et d'un esprit de collégialité remarquable, je lui exprime toute ma gratitude.

2. Contraintes et limites

31. Comme je l'ai déjà indiqué, je n'ai, en ma qualité d'Éminente Personnalité, ni vocation à mener quelque pleine enquête, ni les moyens d'une telle entreprise. Autre limite imposée à mon activité, si j'ai eu des échanges fructueux avec nombre d'États Membres, ces derniers ne m'ont apporté leur concours, dont je leur suis reconnaissant, qu'à titre volontaire. Je n'ai ainsi le pouvoir de contraindre aucun État à faire procéder à des recherches ou à produire des éléments d'information. Cette question a pris une certaine importance dans le cadre du présent mandat, comme je l'exposerai ci-après.

32. J'ai principalement adressé mes demandes de renseignements, pour la plupart bien précises, à un petit nombre d'États Membres. Cela tient à plusieurs facteurs, notamment la proximité géographique, ainsi que la présence institutionnelle ou physique que ces États Membres et leur personnel maintenaient au Congo et dans les environs au moment des faits. Il ne faut pas en déduire que d'autres États Membres ou des sources privées ne détiennent pas des éléments d'information importants ou

que des sources jusqu'à présent inexploitées ne seront pas considérées dans le cadre des recherches supplémentaires.

33. Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de la quête de l'entière vérité sur la tragédie, selon un processus itératif. Il ne prétend pas épuiser la matière ni traiter exhaustivement les faits historiques qu'il mentionne comme constituant le contexte pertinent de l'accident. Dans le rapport de 2019, je déclarais avoir la quasi-certitude s'agissant de la question même, à savoir celle de la cause de l'accident, que tous les éléments d'information utiles existants n'avaient pas encore vu le jour. Les nouveaux éléments d'information analysés au cours du présent mandat ne font que confirmer cette conclusion, question sur laquelle je reviendrai dans la section V.

II. Recherches d'informations nouvelles

A. Introduction

34. Il convient d'exposer brièvement la manière dont les recherches d'informations nouvelles ont été menées et comment les recherches et leurs résultats ont évolué au fil du temps.

35. En 2015, le Groupe d'experts a reçu un nombre considérable d'informations qui avaient été rassemblées au cours des années précédentes, notamment les éléments analysés par la Commission Hammarskjöld. Tous les États Membres ont été invités à rechercher dans leurs dossiers et archives toutes informations pertinentes. Relativement peu d'informations sont parvenues des États Membres, mais une grande quantité d'éléments nouveaux a pu être examinée.

36. En 2017, poursuivant mes investigations dans les domaines pour lesquels le Groupe d'experts avait déterminé qu'un complément d'enquête était nécessaire, j'ai demandé à huit États Membres, qui détenaient le plus vraisemblablement des éléments d'information d'intérêt immédiat, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies, d'élargir le champ de leur recherches antérieures pour y inclure des éléments de contexte non pris en compte par les premières enquêtes. En particulier, le Groupe d'experts avait conclu que les récits des nouveaux témoins oculaires, les présumées transmissions radio interceptées concernant l'accident et les nouvelles informations concernant la capacité, notamment aérienne (Avikat), des forces katangaises pouvaient « ouvrir des pistes non négligeables ». En conséquence, j'ai demandé aux États Membres et à l'Organisation des Nations Unies d'orienter leurs recherches vers les domaines ci-après, non exhaustifs, qui concernent la situation dans la province congolaise du Katanga et ses environs en 1961 : a) les transmissions interceptées concernant l'accident ou des événements connexes ; b) la capacité des forces armées katangaises, y compris les forces aériennes ; c) la présence de militaires ou de groupes paramilitaires étrangers ou de soldats et personnel irréguliers (y compris des mercenaires) ; d) la présence de services ou agents de renseignement étrangers ; e) les attaques contre l'ONUC ; f) la coopération en matière de renseignement et de sécurité, ainsi que la coopération technique ou politique avec le gouvernement provincial du Katanga.

37. Les recherches effectuées en 2017 ont permis de recueillir de nouveaux éléments d'information importants, les réponses ayant apporté des milliers de pages de documents, comme indiqué à la section IV du rapport de 2017. J'étais particulièrement reconnaissant à l'Allemagne, à la Belgique, au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, qui m'avaient tous communiqué de tels éléments. Toutefois, à l'exception d'un nombre limité de documents provenant d'Allemagne et de Belgique, toutes les informations fournies semblaient être le résultat de recherches effectuées dans les archives diplomatiques ou politiques. Prenant note des

informations établissant que certains États Membres disposaient au Congo et dans ses environs, au moment des faits, de membres de leurs services de renseignement, de sécurité et de défense, lesquels avaient dû produire des éléments d'information, j'ai recommandé à chacun de ces États Membres de nommer un responsable de haut niveau indépendant du pouvoir exécutif et doté des autorisations et ressources nécessaires pour se livrer à un examen complet des archives pertinentes dans ces trois domaines. Cette recommandation avait pour objet de permettre aux États Membres d'établir s'ils détenaient des éléments d'information de nature à faire la lumière sur les circonstances de l'accident du SE-BDY, tout en se conformant à leurs cadres juridiques internes et à leurs prescriptions relatives aux informations sensibles.

38. À la suite du rapport de 2017, l'Assemblée générale a, dans sa résolution [72/252](#), engagé les États Membres à charger une personnalité indépendante de haut niveau de procéder à un examen interne ciblé des archives de leurs services de renseignement, de sécurité et de défense. J'ai donc, en 2018, invité les 14 États Membres ci-après à charger chacun une haute personnalité indépendante (responsable indépendant) de procéder à un tel examen : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Portugal, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Zambie et Zimbabwe. Par ces instructions précises de l'Assemblée, c'était la première fois que les États Membres étaient expressément priés de veiller à ce que les archives desdits services soient interrogées dans le cadre des recherches auxquelles ils feraient procéder.

39. Le rapport de 2019 présente les résultats des travaux des responsables indépendants et contient un tableau rendant compte des nominations sollicitées. Bien que la plupart des États Membres aient fait ce que leur demandait l'Assemblée générale et produit de nouveaux renseignements importants, la communication d'éléments de fond qui était attendue de certains États Membres clés n'a pas eu lieu. J'ai relevé en particulier dans mon rapport de 2019 que les États-Unis, l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni n'avaient fourni aucun élément d'information provenant des archives de leurs services de renseignement, de sécurité et de défense et ce, bien que des informations précises aient permis d'établir que ces États Membres gardaient presque certainement le secret de renseignements de taille. La Fédération de Russie avait quant à elle confirmé avoir interrogé les archives de ses services de renseignement, de sécurité et de défense mais n'avait toutefois pas nommé de responsable indépendant. Pour cette raison, j'ai noté qu'il serait souhaitable qu'elle procède également de la manière prescrite par l'Assemblée.

40. À la suite du rapport de 2019, l'Assemblée générale a, dans sa résolution [74/248](#), demandé aux États Membres mentionnés dans ledit rapport d'apporter une coopération et une assistance sans réserve à l'Éminente Personnalité, notamment en nommant sans tarder des responsables indépendants de haut niveau, et encouragé l'Éminente Personnalité à poursuivre ses échanges avec tous les responsables de haut niveau, y compris ceux qui avaient achevé leurs travaux. J'ai en conséquence écrit en 2020 à l'Afrique du Sud, aux États-Unis, à la Fédération de Russie et au Royaume-Uni pour leur demander de renouveler leur concours à l'enquête demandée par l'Assemblée. Comme indiqué ci-dessus, j'ai également correspondu avec d'autres États Membres et sollicité leur assistance, notamment l'Allemagne, la Belgique, la République du Congo, l'Éthiopie, la France, la Suède, la Zambie et le Zimbabwe.

41. Les réponses que j'ai reçues des États Membres de 2020 à 2022 sont présentées ci-dessous. Je suis heureux d'avoir à nouveau reçu le concours appréciable de nombre d'entre eux. Comme je le détaillerai plus loin, je n'ai reçu de l'Afrique du Sud aucune nouvelle information ou réponse précise sur les points que j'avais indiqués. En ce qui concerne le Royaume-Uni, je n'ai reçu aucune information nouvelle et que quelques

réponses aux questions posées. Je n'ai reçu des États-Unis aucune réponse précise aux questions posées. J'ai bien reçu de leur part deux documents accessibles au public, intitulés « President's Intelligence Checklist », dont il est question ci-dessous. Je reviendrai plus loin sur l'importance de ces questions.

42. Outre les réponses des États Membres à mes demandes d'information, j'ai également reçu entre 2020 et 2022 les contributions de différents chercheurs et d'archives privées. Je tiens à exprimer toute ma gratitude à ces personnes, qui sont la source de la quasi-totalité des éléments nouveaux analysés dans le présent rapport. Je reviendrai plus loin sur l'importance de ces éléments.

B. Réponses des États Membres

Résumé des réponses

43. Je rends brièvement compte ci-après des principaux échanges de correspondance que j'ai eus avec les États Membres auxquels je me suis adressé de 2020 à 2022 au sujet de la demande à eux faite qu'ils fassent procéder à des recherches ciblées, notamment dans les archives de leurs services de renseignement, de sécurité et de défense. D'autres États Membres, auxquels je m'étais adressé en 2018/19 (et non dans le cadre du présent mandat) sont mentionnés dans le rapport de 2019. Je consacrerai de plus amples développements aux réponses des différents États Membres à l'occasion des conclusions résultant de la section V.

République du Congo

44. La République du Congo n'a pas été priée de nommer un responsable indépendant en 2018/19, bien que des demandes d'information spécifiques lui aient été adressées (voir rapport de 2019, sect. III.A.4 et annexes).

45. Entre 2020 et 2022, j'ai écrit à la République du Congo à plusieurs reprises pour demander que des recherches soient effectuées, notamment, mais non exclusivement, dans les registres de septembre 1961 de la police des frontières et de l'aéroport de Brazzaville, en vue d'obtenir des renseignements sur des personnes et des aéronefs présentant un intérêt. Aucune réponse n'était parvenue de la République du Congo à la date de l'établissement du présent rapport.

Éthiopie

46. L'Éthiopie n'a pas été priée de désigner un responsable indépendant en 2018/19. Je lui ai cependant écrit en mai 2022 pour demander que certaines recherches soient menées en vue de trouver toutes informations concernant un rapport qu'aurait établi Tore Meijer à l'intention du chef de l'armée de l'air impériale éthiopienne en 1961. On se souviendra que Meijer était un instructeur suédois de l'école de pilotage de l'armée de l'air éthiopienne, qui a déclaré avoir, vers minuit dans la nuit du 17 au 18 septembre 1961, entendu sur ondes courtes une conversation entre des contrôleurs aériens, dont l'un se trouvait à l'aéroport de Ndola, qui exprimaient leur surprise de voir un avion apparaître dans le sillage d'un autre.

47. Selon un article paru en mars 1994 dans *Dagens Nyheter*, Meijer a déclaré ce qui suit : « [u]n de mes collègues américains vient me voir avec une belle radio à ondes courtes, une rareté, et me demande si je veux l'acheter. Dans la soirée du 17 septembre, vers 22 heures (TGM), je suis donc en train de tester cette radio. J'essaie les différentes fréquences et tout à coup, j'entends une conversation en anglais, provenant manifestement d'une tour de contrôle d'aéroport. J'entends aussi prononcer le nom « Ndola ». La voix dit : « il s'approche de l'aéroport. Il vire. Il se redresse », lorsque le pilote approche de la piste d'atterrissage proprement dite. Puis

j'entends la même voix dire : « Un autre avion s'approche de lui par derrière – que se passe-t-il ? » La voix dit : « Il coupe le plan. Il continue », ce après quoi la transmission a pris fin ». Meijer en a informé ou a tenté d'en informer le chef de l'armée de l'air éthiopienne et ses collègues américains le 18 ou le 19 septembre 1961 (voir rapport 2019, sect. III.A.1).

48. Au moment de l'établissement du présent rapport, aucune réponse n'avait été reçue de l'Éthiopie. Je reconnais que ma toute récente demande de renseignements ne lui laissait guère de temps. Si une réponse parvient de l'Éthiopie, elle sera transmise au Secrétaire général.

France

49. En réponse à ma demande de mars 2018, la France m'a informé en mai 2018 avoir nommé responsable indépendant Maurice Vaïsse, professeur émérite à Sciences Po, ayant dirigé l'ouvrage *Documents diplomatiques français*. M. Vaïsse a confirmé dans son rapport final de juin 2019 avoir pu librement consulter des archives des services français de renseignement, de sécurité et de défense notamment, ayant spécialement obtenu en 2019 le visa secret défense nécessaire à cette fin. Les résultats qu'il présente dans ce rapport sont examinés dans mon rapport de 2019.

50. J'ai eu l'occasion d'adresser des demandes d'informations complémentaires au responsable indépendant de la France en 2022, comme suite aux recherches qu'il a effectuées en 2019. Je sais gré à M. Vaïsse de m'avoir fait parvenir en juin 2022 une réponse, sur laquelle je reviendrai plus loin sous la rubrique thématique correspondante.

Allemagne

51. En réponse à ma demande de mars 2018, j'ai été informé en mai 2018 que l'Allemagne avait nommé un responsable indépendant, qui allait partir à la retraite et serait remplacé par Thomas Fitschen, Représentant spécial chargé de la cyberpolitique étrangère et de la cybersécurité au Ministère fédéral des affaires étrangères. M. Fitschen a soumis en juin 2019 un rapport final, dans lequel il confirmait avoir été autorisé par les autorités allemandes à interroger sans restriction aucune tous dossiers archives de l'Allemagne, notamment ceux du Service fédéral de renseignement (Bundesnachrichtendienst) et ceux du Service de renseignement (Staatssicherheitsdienst) de l'ex-République démocratique allemande. Les résultats contenus dans ce rapport sont examinés dans mon rapport de 2019.

52. Je sais gré à M. Fitschen d'avoir reçu de sa part de nouvelles informations en 2020, à la suite des travaux qu'il avait menés en 2019, concernant des recherches supplémentaires menées dans des archives privées en Allemagne. Ces nouveaux éléments, et les nouvelles questions qu'ils soulèvent, sont examinés plus loin sous les rubriques thématiques correspondantes.

53. En mai 2022, j'ai adressé de nouvelles demandes de renseignements au responsable indépendant de l'Allemagne. Je n'avais reçu aucune réponse de sa part au moment de l'établissement du présent rapport. Il est vrai qu'il ne disposait guère de temps pour ce faire après ma dernière demande en date. Si de nouveaux éléments parviennent de M. Fitschen, ils seront transmis au Secrétaire général.

Fédération de Russie

54. En réponse à la demande que je lui ai adressée en mars 2018, la Fédération de Russie m'a informé par note verbale en mai 2018 que les autorités compétentes russes interrogeaient les archives des services de renseignement, de sécurité et de défense russes en quête de toutes informations utiles à l'enquête Dag Hammarskjöld. Aucun

responsable indépendant n'a toutefois été nommé avant la publication du rapport de 2019.

55. J'ai demandé par écrit en mars 2020 à la Fédération de Russie de s'intéresser davantage à la nomination d'un responsable indépendant prescrite par l'Assemblée générale. Je lui faisais observer que même si je ne pouvais m'autoriser d'aucun renseignement précis pour dire que l'ancienne URSS avait connaissance des faits mêmes en question, il n'en restait pas moins qu'elle était à l'époque un acteur majeur dans la région et, partant, le souci d'exhaustivité et d'uniformité commandait grandement que la Fédération de Russie procède à un examen poussé et complet après avoir nommé un responsable indépendant.

56. En réponse à cette demande, la Fédération de Russie a nommé en 2020 Bakhtiyar Tuzmukhamedov responsable indépendant. M. Tuzmukhamedov est un ancien juge de la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie ; il est actuellement Vice-Président de l'Association russe de droit international, membre du Comité des Nations Unies contre la torture et membre du Secrétariat de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie.

57. En 2021, M. Tuzmukhamedov a mené des recherches en Fédération de Russie, en concertation avec les Ministères de la défense et des affaires étrangères, le Service fédéral de sécurité (sécurité intérieure et contre-espionnage), le Service du renseignement extérieur, les Archives de politique étrangère et l'Académie diplomatique, qui est un organe de formation et de recherche relevant du Ministère des affaires étrangères. Les recherches de M. Tuzmukhamedov, dont je lui sais gré, n'ont conduit à la découverte d'aucune information utile. Rien n'indique par ailleurs au vu des informations dont je dispose à ce jour que des documents non encore divulgués soient vraisemblablement conservés dans les archives russes. Je pourrais être conduit à revenir sur cette appréciation, comme sur toute autre de ce type, si des éléments nouveaux viennent l'infirmier à l'avenir.

Afrique du Sud

58. En réponse à la demande que je lui avais adressée en mars 2018, l'Afrique du Sud m'a informé en mai 2019, passé le délai imparti aux autres responsables indépendants pour le dépôt de leurs rapports finals, avoir nommé responsable indépendant et interlocuteur Mxolisi Nkosi, Directeur général adjoint au Ministère des relations internationales et de la coopération (Department of International Relations and Cooperation). Je n'ai reçu de l'Afrique du Sud aucun renseignement sur le fond en 2019, bien que M. Nkosi m'ait informé, après la publication du rapport de 2019, que les originaux des documents faisant référence à l'opération Celeste n'avaient pas pu être retrouvés.

59. J'ai demandé par écrit en mars 2020 à l'Afrique du Sud de s'intéresser davantage à la mission du responsable indépendant prescrite par l'Assemblée générale. Je lui précisais que des informations étaient tout particulièrement recherchées au sujet non seulement des documents relatifs à l'opération Céleste (voir également la section III.B ci-dessous), mais aussi des transferts de personnel et de matériel de l'Afrique du Sud vers le Katanga, des mercenaires et du personnel des services de renseignement sud-africains qui avaient servi ou été impliqués de tout autre manière au Katanga, des liens entre les entités (services de sécurité et groupes paramilitaires) katangaises, belges et sud-africaines, et d'autres questions.

60. Je sais gré à Grace Naledi Mandisa Pandor, Ministre des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud, de m'avoir fait parvenir en juillet 2021 une réponse, par laquelle elle m'indiquait qu'un mécanisme constitué de

hauts fonctionnaires des secteurs de la prévention du crime, de la défense, de la justice, du renseignement et de la sécurité avait entrepris de rechercher les informations demandées mais n'avait trouvé « aucun document relatif à la mort de l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Dag Hammarskjöld ».

61. L'Afrique du Sud n'ayant pas répondu sur le fond aux demandes d'informations précises que je lui avais adressées, je lui ai écrit à nouveau en mai 2022, après plusieurs démarches informelles en 2021 et au début de l'année 2022, pour lui exposer les demandes de recherches spécifiques que je souhaitais voir effectuées. Je sais gré à M^{me} Pandor de m'avoir fait parvenir, en juin 2022, une réponse par laquelle elle déclarait que l'Afrique du Sud appuyait pleinement le travail et le mandat de l'Éminente Personnalité et mettrait tout en œuvre pour trouver les éléments d'information que j'avais demandés.

62. Malgré les demandes que je lui ai adressées chaque année depuis 2015, je n'ai pas reçu un seul document de l'Afrique du Sud. Je reviendrai sur ce point ci-dessous. Au moment de l'établissement du présent rapport, aucune autre réponse n'avait été reçue de l'Afrique du Sud. Je reconnais que ma toute récente demande de renseignements ne lui laissait guère de temps. Si de nouveaux éléments parviennent de l'Afrique du Sud, ils seront transmis au Secrétaire général.

Suède

63. En réponse à la demande que je lui avais adressée en mars 2018, la Suède m'a informé en avril 2018 avoir nommé responsable indépendant Mathias Mossberg. Celui-ci a confirmé, dans son rapport final remis en mai 2019, que le Ministère des affaires étrangères l'avait autorisé, par décision en date du 9 septembre 2018, à interroger toutes archives suédoises sans restriction aucune. Il avait ainsi pu interroger en toute liberté tous dossiers et archives, dont ceux des services de renseignement, de sécurité et de défense, ainsi que des archives privées. Les résultats présentés dans ce rapport sont examinés dans mon rapport de 2019.

64. Le responsable indépendant de la Suède a établi en 2019 un rapport très complet et je n'ai eu aucun complément d'information à lui demander en particulier. J'ai cependant dû solliciter l'assistance de la Suède et de son responsable indépendant entre 2020 et 2022 afin d'élucider d'autres points, ayant trait notamment à l'analyse criminalistique des photographies et aux tests balistiques connexes, ainsi que pour confirmer certaines informations, éléments sur lesquels je reviendrai plus loin sous les rubriques thématiques correspondantes.

65. J'ai en outre été informé, en 2021, de la tenue d'une réunion au Parlement suédois à la suite d'un examen informel des archives suédoises par un groupe présidé par une députée, Gudrun Brunegård, qui était assistée dans ses efforts de recherche par les chercheurs indépendants Simensen et Melber (qui ont tous deux fourni des informations à l'appui de mes travaux dans le cadre de l'actuel et des précédents mandats). Le groupe avait pour tâche de rechercher si les archives suédoises étaient susceptibles de contenir d'autres documents pertinents et de comprendre quels furent le rôle, les réactions et la participation du Gouvernement suédois dans les premières enquêtes, compte tenu notamment des orientations géopolitiques et diplomatiques de la Suède au début des années 1960.

66. Simensen n'a cessé d'alimenter mes travaux, de 2020 à 2022, avec un volume d'informations appréciable, y compris celles recueillies dans le cadre des recherches menées par le groupe Brunegård. Pour autant qu'elles concernent mon investigation, ces informations sont évaluées plus loin dans le présent rapport, sous les rubriques thématiques pertinentes. S'il est vrai qu'une partie de ces éléments, par exemple ce qui a trait aux considérations de politique intérieure, concernent des domaines qui ne

relèvent pas de mon mandat, toute initiative complémentaire prise de bonne foi est à encourager. Je salue la Suède d'avoir ainsi manifesté sa volonté de faciliter toute contribution solide sur la question qui soit de nature à nous éclairer dans notre quête collective de la vérité.

Royaume-Uni

67. Le Royaume-Uni m'a informé en novembre 2018, en réponse à ma demande de mars 2018, qu'il n'entendait pas donner à une haute personnalité mission de responsable indépendant, toutes informations intéressant directement l'enquête ayant été communiquées. J'ai expliqué dans une réponse au Royaume-Uni pourquoi j'estimais fort probable que les archives britanniques renferment d'autres éléments d'information utiles non encore divulgués.

68. En mai 2019, soit 15 mois après ma demande initiale et l'expiration du délai imparti aux responsables indépendants pour produire leurs rapports finals, le Royaume-Uni m'informait avoir confié mission d'examen à Graham Hand, ancien ambassadeur, appréciateur de confidentialité hors classe au Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth (Foreign and Commonwealth Office). En juin 2019, M. Hand m'informait dans une réponse avoir reçu tous visas de sécurité nécessaires et avoir pleine connaissance de l'ensemble de la documentation du Gouvernement britannique. Le Royaume-Uni ne communiquerait cependant aucune autre information, ayant selon lui fait procéder à un examen complet de l'ensemble de ses dossiers et archives et produit tous documents utiles. Les questions précises que j'avais soulevées sont restées sans réponse. Pour les motifs que j'exposais dans mon rapport de 2019, j'ai joints dans les annexes dudit rapport le texte de la correspondance que j'ai adressée en mars 2019 au Royaume-Uni, notant que celui-ci n'avait pas précisément répondu aux questions que j'y avais posées et sur lesquelles on pourrait faire fond pour approfondir les investigations dans l'avenir.

69. J'ai écrit au Royaume-Uni en mars 2020 pour lui transmettre les conclusions du rapport de 2019, lui réitérer les demandes d'information spécifiques formulées précédemment et le prier de nommer un responsable indépendant. En juillet 2020, le Royaume-Uni m'a informé que M. Hand continuerait d'être son responsable indépendant et invité à lui adresser toutes questions spécifiques. J'ai donc adressé une lettre à M. Hand en août 2020, dans laquelle je lui posais des questions précises, comme j'y étais invité, lui exposais les raisons pour lesquelles il semblait que le Royaume-Uni avait créé ou détenait des documents qui n'avaient pas été divulgués, lui indiquais l'identité des personnes et des entités dont il convenait d'examiner les dossiers et le priais de joindre à toute réponse une liste détaillée des archives qui avaient été consultées et de celles qui ne l'avaient pas été, en explicitant la méthodologie appliquée, y compris les critères de recherche utilisés.

70. Je sais gré à M. Hand de m'avoir fait parvenir une réponse en décembre 2020, dans laquelle il m'assurait de l'engagement sans réserve du Royaume-Uni à l'égard de cette question. Sa lettre ne contenait cependant aucune information nouvelle et pas davantage de réponse aux questions précises, détaillées sur plusieurs pages, que je lui avais soumises. Il redisait que le Gouvernement britannique avait déjà dûment recensé et fourni, comme suite à mes précédentes demandes, tous documents en sa possession renfermant toutes informations utiles à l'enquête sur la mort de l'ancien Secrétaire général et m'invitait à présenter d'autres demandes de renseignements si j'apprenais l'existence de documents pouvant provenir du système britannique.

71. Ma correspondance s'est poursuivie sur le même ton en 2021 avec le Royaume-Uni, celui-ci n'assurant de sa pleine coopération et m'invitant à lui soumettre des questions spécifiques au gré d'éléments d'information que je recevrais d'autres sources. La réponse que j'ai reçue en août 2021 après avoir posé de telles questions

était analogue à celle que m'avait donnée M. Hand en décembre 2020, à savoir que toutes informations utiles avaient déjà été communiquées ou versées dans le domaine public. J'ai également fait part au Royaume-Uni de l'observation du représentant indépendant du Zimbabwe selon laquelle, à la veille de l'indépendance du Zimbabwe, les autorités rhodésiennes avaient « pris le soin d'enlever pratiquement tous dossiers et archives ayant trait à l'accident de Dag Hammarskjöld ».

72. Dans les réponses qu'il m'a adressées en 2020 et 2021, le responsable indépendant du Royaume-Uni n'a donné aucune suite à mes demandes d'information spécifiques, notamment celle concernant la liste détaillée des archives qui avaient été consultées et de celles qui ne l'avaient pas été, ainsi que la méthodologie appliquée, y compris les critères de recherche utilisés.

73. À l'invitation de la Représentante permanente du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai écrit au Royaume-Uni en juin 2022 pour lui poser d'autres questions très précises liées à de nouveaux éléments d'information qui avaient été portés à mon attention. Une réponse, qui m'est parvenue en juillet 2022, est examinée plus avant dans la section V ci-dessous.

74. Compte tenu d'éléments d'information que j'ai reçus par ailleurs, dont certains sont accessibles au public, je reste fondé à croire que les dossiers et archives du Royaume-Uni renferment le secret d'autres renseignements. Je reviendrai sur ces questions ci-dessous.

États-Unis

75. En réponse à la demande que je leur avais adressée en mars 2018, les États-Unis m'ont informé en avril 2018 avoir nommé un responsable indépendant, auquel a succédé en octobre 2018 Joseph Manso, Sous-Secrétaire d'État principal par intérim au Bureau des affaires des organisations internationales du Département d'État. Ce dernier a déclaré en avril 2019 avoir interrogé à fond toutes archives des services de renseignement, de sécurité et de défense et m'a saisi d'un seul document, que j'ai évalué dans le rapport de 2019. M. Manso n'a produit de rapport ni intérimaire ni final quant au fond, ni apporté de réponse aux questions précises que je lui avais soumises, mais a indiqué sans donner plus de détails que des recherches supplémentaires étaient en cours. Pour les motifs que j'exposais dans mon rapport de 2019, j'ai joint dans les annexes dudit rapport le texte de la correspondance que j'ai adressée en mars 2019 aux États-Unis, notant que ceux-ci n'avaient pas précisément répondu aux questions que j'y avais posées et sur lesquelles on pourrait faire fond pour approfondir les investigations dans l'avenir.

76. J'ai écrit aux États-Unis en mars 2020 pour leur transmettre les conclusions du rapport de 2019, leur réitérer les demandes d'information spécifiques formulées précédemment et les prier de nommer un responsable indépendant. Je leur demandais également de me tenir à jour des résultats des recherches mentionnées par M. Manso en 2019, et notamment de me fournir la liste des archives interrogées à cette fin. Les États-Unis m'ont fait savoir qu'ils ne seraient pas en mesure de donner suite à mes demandes dans l'immédiat en raison de la pandémie de COVID-19 et n'ai ensuite reçu aucune autre réponse de leur part à mes lettres en 2020.

77. En 2021, j'ai réitéré mes demandes aux États-Unis dans une nouvelle lettre contenant des questions précises, y joignant des éléments d'information exposant les raisons pour lesquelles il semblait qu'ils avaient créé ou détenaient des documents qui n'avaient pas été divulgués, leur indiquant l'identité des personnes et des entités dont il convenait d'examiner les dossiers et les priant de joindre à toute réponse une liste détaillée des archives qui avaient été consultées et de celles qui ne l'avaient pas été, en explicitant la méthodologie appliquée, y compris les critères de recherche

utilisés. Je me réjouis d'avoir eu l'occasion de m'entretenir en août 2021 avec le nouveau représentant indépendant des États-Unis, David McFarland, Sous-Secrétaire d'État adjoint au Bureau des affaires des organisations internationales du Département d'État.

78. Dans une lettre qu'il m'a adressée en novembre 2021, M. McFarland déclarait que les États-Unis avaient pris contact avec leurs services de renseignement en vue d'établir si des informations supplémentaires pouvaient exister. La collaboration de la Directrice du renseignement national, Avril Haines, avait ainsi été sollicitée, et celle-ci avait chargé la Central Intelligence Agency (CIA) et la Defense Intelligence Agency (DIA) d'effectuer des recherches dans les dossiers de l'époque et les archives. Selon M. McFarland, ces recherches coordonnées par la CIA avaient eu pour seul résultat l'identification de deux points de renseignement quotidiens à l'intention du Président (« President's Intelligence Checklists »), en date des 18 et 19 septembre 1961. Il déclarait que ces deux documents mis à part, « [a]ucun document détenu dans les dossiers ou archives, examiné à l'époque ou acquis depuis lors, ne mention[nait] l'accident ou la mort d'Hamarskjöld », ce, malgré les recherches qualifiées d'exhaustives effectuées par le personnel de la CIA, de la DIA, de la National Security Agency (NSA) et du Federal Bureau of Investigation (FBI).

79. Dans la réponse qu'il m'a adressée en 2021, le responsable indépendant des États-Unis n'a donné aucune suite à mes demandes d'information précises, notamment celle concernant la liste détaillée des archives qui avaient été consultées et de celles qui ne l'avaient pas été, ainsi que la méthodologie appliquée, y compris les critères de recherche utilisés.

80. En juin 2022, j'ai écrit aux États-Unis pour leur poser d'autres questions très précises liées à de nouveaux éléments d'information qui avaient été portés à mon attention. Je n'avais reçu aucune réponse de leur part au moment de l'établissement du présent rapport. Il est vrai qu'ils ne disposaient guère de temps pour ce faire après ma dernière demande en date. Si de nouveaux éléments parviennent des États-Unis, ils seront transmis au Secrétaire général¹.

81. Compte tenu d'éléments d'information que j'ai reçus par ailleurs, dont certains sont accessibles au public, je reste fondé à croire que les dossiers et archives des États-Unis renferment le secret d'autres renseignements. Je reviendrai sur ces questions ci-dessous.

Zambie

82. En réponse à la demande que je lui avais adressée en juillet 2018, la Zambie m'a informé en février 2019 avoir nommé responsable indépendant John Zulu, Directeur à la Présidence. Dans le rapport final, cosigné par le Ministre des Affaires étrangères, qu'il a présenté en juin 2019, M. Zulu confirmait avoir pu interroger à fond, sans restriction aucune tous les dossiers et archives zambiens, dont ceux des services de renseignement, de sécurité et de défense du pays, abstraction faite de toutes classifications. Les résultats présentés dans ce rapport sont examinés dans mon rapport de 2019.

83. En mai 2022, j'ai adressé par écrit à la Zambie d'autres questions liées à de nouveaux éléments d'information qui avaient été portés à mon attention. M. Zulu en a accusé réception et a confirmé que des recherches seraient effectuées. Je n'avais

¹ J'ai reçu une réponse des États-Unis à ma lettre de juin 2022 après avoir soumis mon rapport au Secrétaire général en juillet 2022. Me renvoyant à leur lettre antérieure de novembre 2021, ils déclaraient, s'agissant de la question précise que j'avais posée, que « ces recherches n'avaient pas permis de trouver les documents en question », et n'apportaient aucune réponse à mes autres questions ou demandes d'information spécifiques.

reçu aucune réponse de sa part au moment de l'établissement du présent rapport. Il est vrai qu'il ne disposait guère de temps pour ce faire après ma dernière demande en date. Si de nouveaux éléments parviennent de M. Zulu, ils seront transmis au Secrétaire général.

Zimbabwe

84. En réponse à la demande que je lui avais adressée en juillet 2018, le Zimbabwe m'a informé en octobre 2018 avoir nommé responsable indépendant Sydney Sekeramayi, Sénateur et ancien Ministre de la défense et de la sécurité nationale et Secrétaire d'État, le Général de brigade Asher Tapfumaneyi et son équipe étant chargés de l'aider à s'acquitter de sa mission. Dans le rapport final qu'il a remis en mai 2019, le responsable indépendant du Zimbabwe a confirmé s'être vu autoriser par le pays à interroger à fond tous dossiers et archives, abstraction faite de toutes classifications, dont ceux des services de renseignement, de sécurité et de défense. M. Sekeramayi a fait état d'un important problème ayant limité ses recherches, à savoir qu'à la veille de l'indépendance du Zimbabwe, les autorités rhodésiennes avaient « pris le soin d'enlever pratiquement tous dossiers et archives ayant trait à l'accident de Dag Hammarskjöld ».

85. À la suite des travaux réalisés par le responsable indépendant du Zimbabwe en 2019, j'ai entretenu en 2020 une correspondance avec ce dernier et le Gouvernement zimbabwéen, qui ont poursuivi leurs recherches selon les pistes d'investigation que j'avais précédemment définies. Des recherches ont notamment été effectuées dans les archives des universités de Cambridge, Essex et Oxford. J'ai reçu de 2020 à 2022 plusieurs rapports et de nouveaux éléments d'information importants, qui étaient le fruit des recherches menées par M. Sekeramayi et son équipe au Zimbabwe et à l'étranger. Dans l'un de ses rapports, M. Sekeramayi indiquait que certaines pistes d'investigation concernant un associé connu de mercenaires au Katanga, dont Denard, Hoare, Puren et Van Risseghem, pouvaient conduire à une source d'information et restaient à explorer. Les suites de la pandémie de COVID-19 ont entravé les efforts de recherche et, au moment de la rédaction du présent rapport, ces pistes n'avaient pas conduit à des éléments assez solides pour être évaluées, mais on notera qu'elles laissent envisager une source d'information possible.

86. Je tiens à exprimer à nouveau toute ma gratitude au responsable indépendant du Zimbabwe pour les travaux accomplis ainsi que pour le leadership et l'esprit de collégialité dont il a fait preuve pour prêter concours à l'Éminente Personnalité dans sa mission. Je reviendrai plus loin sous la rubrique thématique correspondante sur les informations clés résultant de ses recherches.

87. Ayant pris connaissance des informations fournies par M. Sekeramayi, ainsi que des nouveaux éléments concernant les archives de l'ancien Ministre fédéral de l'intérieur de la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, j'ai écrit en mai et juin 2022 à M. Sekeramayi pour le prier d'approfondir les recherches. Je n'avais pas demandé auparavant que des recherches soient effectuées dans les archives du Ministère de l'Intérieur, l'accent étant mis sur celles des services de renseignement, de sécurité et de défense, mais il semble à présent que cela puisse conduire à une source d'information supplémentaire. Je n'avais pas reçu de réponse, dans le bref délai que laissait ma dernière lettre, au moment de l'établissement du présent rapport. Si de nouveaux éléments parviennent de M. Sekeramayi, ils seront transmis au Secrétaire général.

C. Archives de l'Organisation des Nations Unies

88. Comme les années précédentes, je confirme avoir pu interroger sans restriction aucune toutes les archives de l'ONU, abstraction faite de tous niveaux de classification. Je tiens du Secrétaire général que tous les dossiers de l'ONUC sont ouverts au public sans restriction aucune, exception faite de 23 dossiers qui demeurent classés « strictement confidentiels » dans le respect de la politique arrêtée par l'ONU en la matière. J'ai pu librement examiner ces 23 dossiers en 2018/19. Aucun d'eux ne renferme quelque élément d'information pertinent aux fins de l'enquête Dag Hammarskjöld selon la définition de la notion de « pertinence » que j'ai demandé aux États Membres de retenir.

89. J'ai été informé en 2022 par la Section des archives et de la gestion des dossiers, à qui je sais gré de m'avoir opportunément prêté assistance au fil des ans, que les travaux de numérisation des archives de l'ONUC étaient en cours. Cette numérisation est importante pour la transparence des informations, notamment parce qu'elle permet d'y accéder et d'en vérifier les sources en ligne.

D. Observations sur les réponses émanant d'États Membres et les limites des recherches

90. En conclusion de mon rapport de 2019, je constatais que force était de dire que les recherches n'étaient pas achevées. La même conclusion, encore amplifiée, est à tirer de mon présent mandat.

91. Comme on le verra dans les sections qui suivent, de nouveaux éléments d'information importants ont été mis au jour et analysés de 2020 à 2022. Au cours de cette période, la quasi-totalité des informations ayant une valeur probante n'ont pas été communiquées par des États Membres, mais sont le fruit des recherches de particuliers.

92. Nombre d'États Membres m'ont fourni un concours très appréciable. Force est cependant de constater que tous n'ont pas effectué des recherches exhaustives dans des conditions de transparence propres à nous convaincre qu'ils ont mis au jour tous éléments d'information éventuellement utiles. Malgré les demandes pressantes de l'Assemblée générale et la spécificité des informations que je leur ai demandées, un petit nombre d'États Membres, dont il est établi qu'ils détiennent presque à coup sûr des informations pertinentes, semblent être les moins disposés à faire de plus amples révélations.

93. Les recherches dans les archives présentent des difficultés pratiques. Une difficulté d'ordre technique tient par exemple au fait que de nombreuses archives de l'époque ne sont pas numérisées, ce qui oblige à effectuer des recherches manuelles qui prennent du temps. Même lorsque les documents sont numérisés et se prêtent à une recherche plein texte, une mauvaise reconnaissance des caractères d'anciens documents dactylographiés ou manuscrits, lesquels peuvent aussi être dégradés et comporter des variations orthographiques, peut en compromettre le résultat. Une vérification manuelle est donc souvent nécessaire.

94. Outre ces difficultés techniques, des problèmes se posent quant au fond. Il faut notamment que les personnes menant ces recherches aient une connaissance suffisante des circonstances de l'affaire et des principaux événements survenus au Congo et dans la région en 1961 pour pouvoir apprécier la pertinence de telle information, sans quoi l'identité de personnes d'intérêt, ou l'importance de la géographie des lieux, ou celle des types d'avions utilisés, risquent de leur échapper. En clair, rien ne garantit une recherche exhaustive si l'État Membre s'est contenté de

saisir des mots clés tels que « Hammarskjöld » ou « accident d'avion », quand bien même a-t-il interrogé de telle sorte les archives de ses services de renseignement, de sécurité et de défense. À titre d'exemple, et sans vouloir pointer du doigt l'État Membre en question, les deux documents de la « *President's Intelligence Checklist* », qui font respectivement référence à « l'avion d'Hammarskjöld » et à « la mort d'Hammarskjöld », ont été fournis par les États-Unis en 2021 sous couvert d'une note précisant qu'« aucun [autre] document détenu dans les dossiers ou archives, examiné à l'époque ou acquis depuis lors, ne mentionnait l'accident ou la mort d'Hammarskjöld ». Quoi qu'il en soit, comme je l'ai indiqué aux États-Unis dans ma lettre du 24 mars 2019 (annexée au rapport de 2019) et redit à diverses reprises dans ma correspondance échangée de 2020 à 2022, nombre de questions spécifiques restent sans réponse, et diverses pistes importantes, sur un champ d'investigations non limité aux références directes à l'accident d'avion, restent à explorer. De fait, le rapport de 2019 abonde d'exemples d'informations tirées des dossiers des États-Unis, que m'ont fournies différents chercheurs, signalant des domaines où des informations supplémentaires existent sans aucun doute.

95. C'est pour les raisons qui précèdent que j'ai défini en 2017, à l'intention des États Membres, des critères de recherche détaillés, en ce qui concerne notamment les noms de personnes, le matériel, l'affaire proprement dite et les lieux. Pour des raisons du même ordre, j'ai demandé en 2019 que soient nommés des responsables indépendants, qui à la fois puissent accéder aux archives sans restriction aucune et devenir un interlocuteur principal que la lecture des précédents rapports et éléments du dossier aura doté d'une bonne connaissance du sujet. Lorsque les États Membres se sont prêtés à cette entreprise comme prévu, les résultats ont été excellents (voir le rapport de 2019, section II.B). Mais comme certains autres ne s'y sont pas prêtés, on ne saurait dire que les recherches dans cette affaire ont été menées de manière pleinement convaincante ou sont achevées. Je reviendrai sur ce point ci-dessous.

III. Informations nouvelles concernant les causes possibles de l'accident

96. On trouvera, dans la présente section, une présentation et une analyse des informations nouvelles concernant les causes possibles de l'accident, reçues des États Membres et de particuliers entre 2020 et 2022. L'appréciation de la valeur probante d'un élément particulier dépend de la nature et du type de l'information. On indiquera également, le cas échéant, si les informations sont incomplètes ou requièrent un complément d'enquête. On trouvera une synthèse des informations nouvelles examinées dans la présente section dans le résumé cumulatif des conclusions, tel que présenté dans le résumé analytique qui l'accompagne.

97. Malgré le temps écoulé, des progrès importants continuent d'être enregistrés dans le corpus des connaissances relatives aux causes possibles de l'accident. Des informations nouvelles ont été recueillies au cours du présent mandat concernant l'interception probable de communications pertinentes, l'implication possible de pilotes mercenaires ou d'autres agents dans un acte délibéré contre le SE-BDY, le type d'avion possiblement utilisé dans un tel acte, la possibilité d'une attaque au sol ou d'un sabotage contre le vol du SE-BDY, la présence et le rôle d'acteurs étrangers, y compris d'agences et de personnel de renseignement, et des questions connexes.

A. Attaque aérienne ou terrestre ou autre menace extérieure

98. De nouvelles informations importantes ont été divulguées ces dernières années concernant la possibilité que le SE-BDY ait été attaqué ou menacé alors qu'il

s'apprêtait à atterrir à l'aéroport de Ndola. Si un tel événement s'était produit, il aurait pu provoquer directement la chute de l'avion ou distraire les pilotes au moment critique de la descente avant l'atterrissage. Il serait certes important de disposer de traces matérielles d'une attaque ou d'une menace, mais l'absence de ce type d'information ne suffit pas à exclure la possibilité d'un tel événement. On a continué à recevoir des informations nouvelles et pertinentes sur ce sujet chaque année depuis que le Groupe d'experts indépendants a conclu son examen, y compris pendant la période de 2020 à 2022.

99. Les informations examinées dans le rapport de 2019 à la même section et considérées comme ayant une valeur probante étaient les suivantes :

a) Paul Henry Abram a déclaré avoir entendu, dans la nuit du 17 au 18 septembre 1961, des transmissions radio dont le contenu portait sur un avion abattu, alors qu'il était affecté à un poste d'écoute de la National Security Agency (NSA) à Héraklion en Crète (Grèce). En 2017/18, Abram m'a fourni, avant de décéder fin 2018, des documents supplémentaires concernant ses états de service et son éducation, qui tendaient à étayer son récit. En 2018/19, j'ai invité les États-Unis à me fournir des informations ou des précisions sur les états de service d'Abram ou sur son récit, mais ils ne l'ont pas fait ;

b) Charles Southall a déclaré avoir entendu, dans la nuit du 17 au 18 septembre 1961, des transmissions radio dans lesquelles il était question d'une attaque contre un avion, alors qu'il était affecté à un centre de communications de la NSA près de Nicosie. Southall n'a pas varié dans ses dires aux responsables suédois et américains sur cette affaire depuis au moins les années 1960, précisant que ce qu'il avait entendu était un message radio intercepté par la CIA, qui l'avait transmis à la NSA, et qu'il faisait mention d'une attaque contre un avion considéré comme celui de Hammarskjöld ;

c) Les autorités rhodésiennes interceptaient les communications de l'ONU, y compris les communications militaires confidentielles et codées, tout au long de l'année 1961. Les interceptions et leur contenu ont été examinés à haut niveau, notamment par Lord Alport, Haut Commissaire britannique (British High Commissioner), William C. Canup, Consul des États-Unis à Élisabethville, et Sir Roy Welensky, Premier Ministre de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, ainsi que dans les différentes capitales concernées. Il ressort de l'examen des archives des Forces de défense zimbabwéennes que les autorités fédérales rhodésiennes étaient, à l'époque, dotées de moyens d'interception de signaux radio leur permettant de surveiller les communications dans la région du Katanga ;

d) Le contrôleur aérien de Ndola, Arundel Campbell Martin, qui a eu les dernières conversations connues avec les passagers du vol SE-BDY avant qu'il ne s'écrase, n'a pas consigné ces conversations, contrairement à la politique en vigueur. En outre, Martin a déclaré avoir détruit ses notes originales des conversations, ayant toutefois reconnu qu'il savait que l'avion et ses passagers étaient d'une importance exceptionnelle. La question de savoir si d'autres enregistrements des communications du contrôle du trafic aérien, par exemple sur bandes, ont pu être réalisés mais non divulgués est abordée ci-dessous ;

e) Le mercenaire belge Jan Van Risseghem était l'un des nombreux pilotes de l'Avikat qui pilotaient des avions Fouga, de Havilland et Dornier (et potentiellement d'autres) pour le Katanga en 1961. Selon des allégations, Van Risseghem aurait avoué avoir mené une attaque aérienne contre le SE-BDY, mais cela n'a pas été confirmé. Il n'a pas été établi si Van Risseghem était retourné au Katanga le 17 septembre 1961. Plusieurs autres membres du personnel de l'Avikat et mercenaires au service du Katanga se trouvaient au Katanga ou à Ndola à cette date,

comme on le verra aux sections consacrées aux domaines thématiques pertinents ci-après ;

f) En février 1961, une compagnie aérienne privée américaine a livré des Fouga Magister au Katanga. Il ressort des éléments de preuve examinés que, contrairement aux déclarations faites lors des enquêtes de 1961/62, le Fouga était en mesure de mener des attaques air-air et de voler de nuit et qu'il avait attaqué des avions étrangers au Katanga ;

g) En août 1961, Heinrich Schäfer et Jean Cassart ont piloté, depuis l'Allemagne de l'Ouest, un Dornier DO-28 qu'ils ont livré au Katanga, où il devait être utilisé par l'Avikat. L'appareil a apparemment été modifié ultérieurement pour pouvoir mener des attaques aériennes et des bombardements. Il a conduit des opérations de bombardement de jour et de nuit contre l'ONU et semble avoir tenté au moins une attaque air-air. En septembre 1961, il a effectué des vols internationaux entre différents lieux, y compris au Katanga et en Rhodésie du Nord, ainsi qu'à Brazzaville ;

h) Il y avait, à Ndola et les environs, plus de terrains d'aviation que ce qui avait été établi lors des premières enquêtes et les forces de l'Avikat utilisaient des aérodromes au Katanga et en Rhodésie du Nord. L'armée de Rhodésie du Nord savait que l'Avikat utilisait ses aérodromes ;

i) Des forces de Rhodésie du Nord (y compris des soldats armés, du matériel et des avions) en grand nombre et de puissance importante étaient postées, prêtes au combat, le long de la frontière avec le Katanga et étaient parfois stationnées au Katanga même ;

j) Il n'a pas été exclu qu'une attaque au sol, soit seule soit combinée avec une attaque aérienne, ait pu être menée contre le SE-BDY juste avant son atterrissage. Cependant, il ressort des analyses de la valeur probante effectuées par le Groupe d'experts indépendants que la cause de la mort des passagers a résulté instantanément de l'accident lui-même, plutôt que, par exemple, d'un assassinat une fois que l'avion s'était écrasé.

100. Les éléments reçus entre 2020 et 2022 viennent étoffer les informations analysées en 2019 et apportent des informations nouvelles, comme on le verra ci-après.

1. Communications radio

a) Paul Abram

101. En 2015, le Groupe d'experts indépendant a évalué les informations fournies par Paul Abram, un ancien agent des services de sécurité de l'armée de l'air américaine, dans lesquelles il a déclaré avoir entendu des transmissions concernant un avion abattu au Congo ou à proximité dans la nuit du 17 au 18 septembre 1961, alors qu'il était affecté à un poste d'écoute de la NSA à Héraklion (Irakleio), sur l'île de Crète (Grèce). Il a en outre déclaré avoir enregistré l'information sur une bande et que la bande originale ainsi que des télécopies connexes devaient avoir été transmises au bureau de la NSA sis à Fort Meade (Maryland) ainsi qu'au Government Communications Headquarters (GCHQ), le service de renseignement et de sécurité britannique.

102. Entre 2015 et 2017, les États-Unis n'ont d'abord pas répondu aux demandes d'informations concernant les états de service d'Abram, puis ont déclaré qu'ils ne disposaient pas d'informations sur lui. Après qu'Abram a fourni d'autres informations en 2017 (notamment son matricule et ses états de service de l'armée de l'air, ses documents de service et son éducation et son identifiant ou nom de code

« AbelBaker »), les États-Unis ont confirmé, en 2019, qu'Abram avait été « spécialiste de protocole d'interception vocale ». Cependant, bien que les États-Unis aient fait savoir en avril 2019 qu'ils avaient élargi les efforts de recherche pour inclure d'autres agences de renseignement américaines, aucune information n'a été fournie qui confirmerait les antécédents de service supposés d'Abram ou confirmerait ou infirmerait ses affirmations.

103. Dans le contexte des autres informations examinées, j'ai estimé en 2019 que les déclarations d'Abram avaient une forte valeur probante s'agissant de l'affirmation selon laquelle les États-Unis surveillaient les communications radio et une valeur probante modérée lorsqu'elle concernaient une attaque contre le SE-BDY. J'ai également conclu qu'il était très probable que les transcriptions pertinentes avaient été consignées par les États-Unis.

104. En 2020, après l'établissement du rapport de 2019, j'ai été informé du décès d'Abram. Les États-Unis n'ont pas saisi l'occasion de faire la lumière sur l'historique de ses états de service et ses déclarations de son vivant, alors qu'il pouvait encore répondre à toute affirmation contraire aux siennes.

105. En 2021, j'ai reçu de nouvelles informations du chercheur bénévole Rosato concernant l'historique des états de service d'Abram. Selon ces informations, le service d'Abram au cours de la période concernée semble avoir été effectué au sein du 6930^e groupe radio mobile basé à Héraklion, en Crète, qui était chargé de surveiller les transmissions vocales. Parmi les autres personnes qui ont servi dans le 6930^e groupe radio mobile en 1961 figurent Roger Adams, Gerald Bussure, Ora Clark, Stephen Gellman, Ronald Hei, Brian White, Robert Ampula et Salvatore Lamanna.

106. En 2022, j'ai transmis cette information aux États-Unis et demandé une réponse. Plus précisément, je leur ai demandé de confirmer, à la suite d'une recherche exhaustive dans les dossiers de la CIA et de la NSA, toute information ou tout détail concernant l'incident allégué par Abram, notamment s'il existe des dossiers à ce sujet, si des enquêtes ont été menées auprès des collègues d'Abram (y compris ceux dont la liste figure ci-dessus) et des organismes connexes, le résultat de ces enquêtes et les détails complets de toute enquête interne des États-Unis sur les allégations d'Abram. Je n'ai pas reçu de réponse.

107. Les informations nouvelles doivent être examinées à la lumière de celles analysées précédemment, qui comprennent la réaffirmation finale d'Abram (en juillet 2017) de sa présence en Crète aux dates pertinentes, les informations fournies concernant ses habilitations de sécurité déclarées et sa spécialisation (« spécialiste de protocole d'interception vocale »), la nature des tâches dont il dit s'être acquitté au centre d'écoute de la NSA et les informations nouvelles qui renforcent la crédibilité de sa présence dans le 6930^e groupe radio mobile avec des collègues identifiés à l'époque pertinente. Dans ce contexte, je confirme mes conclusions précédentes, à savoir qu'il convient d'attribuer une forte valeur probante aux déclarations d'Abram selon lesquelles les États-Unis surveillaient les communications radio et en avaient fort probablement gardé trace. Je continue à juger de force probante modérée la partie de l'affirmation d'Abram faisant état de quelque attaque visant le SE-BDY.

b) Charles Southall

108. En 2015, le Groupe d'experts indépendants a examiné les informations fournies par Charles Southall, un ancien officier de la marine américaine stationné dans un centre de communication de la NSA près de Nicosie en 1961. Southall n'a pas varié dans ses dires aux responsables suédois et américains sur cette affaire depuis au moins les années 1960, précisant qu'alors qu'il travaillait pour la NSA à cet endroit, ce qu'il

avait entendu la nuit du 17 au 18 septembre 1961 était un message radio intercepté par la CIA, qui l'avait transmis à la NSA, et qu'il décrivait une attaque contre un avion considéré comme celui de Hammarskjöld.

109. En 2015, les États-Unis n'ont pas répondu aux demandes d'informations concernant les états de service de Southall. En 2016, les États-Unis ont confirmé que Southall était entré dans la marine en 1955, avait terminé son service actif en 1969 et avait pris sa retraite en sa qualité de commandant de la réserve navale en 1978. Cependant, malgré des requêtes soumises aux États-Unis chaque année depuis 2016, aucune information nouvelle n'a été obtenue qui permettrait de confirmer ou d'informer les allégations de Southall, ni la moindre réponse quant à savoir où Southall était en poste, s'il avait été affecté en appui à la NSA ou s'il existait quelque trace écrite des transcriptions qui avaient été établies selon ses dires.

110. Dans le contexte des autres informations examinées, j'ai estimé en 2019 que les déclarations de Southall avaient une forte valeur probante s'agissant de l'affirmation selon laquelle les États-Unis surveillaient les communications radio et une valeur probante modérée lorsqu'elle concernait une attaque contre l'avion SE-BDY. J'ai également conclu qu'il était très probable que les transcriptions pertinentes avaient été consignées par les États-Unis.

111. En 2021, j'ai reçu de nouvelles informations de Rosato concernant l'historique des états de service de Southall. Il s'agissait de documents de la marine américaine accessibles au public (Navy Muster Roll 2339, 1949-1971, et Register of Commissioned and Warrant Officers of the United States Navy and Marine Corps on Active Duty, 1961) qui semblent confirmer que le service de Southall au cours de la période concernée était effectué auprès de la NSA à Nicosie, avec les désignations 1310 et 1610, entre juillet et octobre 1961 au moins, et qu'il avait été formé à la guerre cryptologique. En outre, Southall semble avoir été stationné à cet endroit avec d'autres individus, dont Gaspare Tamburello, Paul Dillingham, William Hawley, Robert Jennings, Robert Perusse, Leory Sommer et Wat Tyler Cluverius. Southall avait nommément mentionné Wat Tyler Cluverius et il avait déclaré l'avoir appelé pour l'entretenir de l'affaire alors que Cluverius était diplomate au service des États-Unis mais que ce dernier lui avait signifié ceci « je ne peux pas parler de ça » ; en effet, il s'entretenait avec lui sur une ligne téléphonique ouverte. Cluverius est décédé avant que Southall n'ait pu l'entretenir en personne de cette affaire.

112. En 2022, j'ai transmis cette information nouvelle concernant les états de service de Southall aux États-Unis et demandé une réponse. Plus précisément, j'ai demandé aux États-Unis de confirmer, à la suite d'une recherche exhaustive dans les dossiers de la CIA et de la NSA, toute information ou tout détail concernant l'incident allégué par Southall, notamment s'il existe des dossiers à ce sujet, si des enquêtes ont été menées auprès des collègues de Southall (y compris ceux dont la liste figure ci-dessus) et des organismes connexes, le résultat de ces enquêtes et les détails complets de toute enquête interne des États-Unis sur les allégations de Southall. J'ai demandé aux États-Unis de me faire parvenir les conclusions de toute enquête interne effectuée au cours des années 1990 ou depuis, y compris, sans s'y limiter, tous les rapports et la correspondance du Bureau des renseignements et de la recherche entre 1991 et 1993. Je n'ai pas reçu de réponse.

113. Ces nouvelles informations doivent être examinées à la lumière de celles analysées précédemment, selon lesquelles les États-Unis reconnaissaient que Southall avait fait carrière dans la marine américaine avant de prendre sa retraite en tant que commandant de la réserve navale, qu'il avait une spécialisation (agent de « traitement et de transmission ») et qu'il était affecté à un centre de communications navales près de Nicosie en 1961. Les déclarations faites par Southall à plusieurs personnes n'ont pas varié pendant une période d'une durée considérable, d'au moins 1967 à 2013, les

informations nouvelles confirmant qu'il a été déployé à Nicosie en juillet 1961 ou autour de cette date, possiblement avec des collègues spécifiquement identifiés, et que pendant qu'il était là-bas, il remplissait deux fonctions, désignées par les codes 1310 et 1610, le dernier faisant référence à une spécialisation en guerre cryptologique. Dans ce contexte, je confirme mes conclusions précédentes, à savoir qu'il convient d'attribuer une forte valeur probante aux déclarations de Southall selon lesquelles les États-Unis surveillaient les communications radio et en avaient fort probablement gardé trace. Je continue d'attribuer une force probante modérée à son affirmation selon laquelle il a intercepté des transmissions relatives à une attaque visant le SE-BDY.

c) *Transmissions interceptées et connaissance du voyage de Hammarskjöld*

114. En 2022, le chercheur bénévole Simensen, sur la base de recherches effectuées dans les archives de la société Union Minière du Haut Katanga (UMHK) par Picard, a appelé mon attention sur l'existence d'un câble envoyé, le 17 septembre 1961 à 16 h 25, par Hammarskjöld au Consul britannique au Katanga, Denzil Dunnett, à Ndola par l'intermédiaire de Conor Cruise O'Brien. Ce message, vraisemblablement relayé par l'équipement radio installé par l'ingénieur belge Manfred Loeb et surveillé par l'agent des services secrets britanniques (MI6) Neil Ritchie, comme d'autres messages de l'UMHK (voir également la section IV.A.1 ci-après), indiquait qu'il était confirmé que Hammarskjöld se rendrait à Ndola « dès que possible aujourd'hui ». Je note que cela pourrait être le message évoqué par Jacques de Troyer lorsqu'il a informé Claude de Kemoularia que les mercenaires connaissaient à l'avance les projets de voyage de Hammarskjöld parce qu'ils avaient lu un câble à ce sujet, comme indiqué dans les notes de George Ivan Smith (voir, par exemple, rapport de 2017, sect. IV.A.3).

115. Les projets de voyage de Hammarskjöld semblent aussi avoir été communiqués immédiatement au Royaume-Uni, probablement par Ritchie, car une communication du Lord du sceau privé, Edward Heath, adressée au Secrétaire d'État aux relations avec le Commonwealth, Duncan Sandys, le 17 septembre 1961, confirme que « la réunion doit avoir lieu cet après-midi entre Tshombé et Hammarskjöld à Ndola. Alport prendra l'avion pour accueillir Hammarskjöld mais restera en retrait. Un représentant de la Haute Commission va chercher Tshombé en hélicoptère ». La mention, dans la dernière phrase, d'un « représentant de la Haute Commission » allant chercher Tshombé renvoie évidemment à Ritchie. Cette information apparaît également dans le courrier daté du 25 septembre 1961 adressé par Lord Alport à Sandys, qui confirme que Lord Alport avait été informé de la réunion par téléphone, le 17 septembre 1961, avant le départ de Hammarskjöld.

116. Parallèlement, Dunnett, dans ses mémoires mentionnés ci-après, dit avoir « reçu l'ordre de se rendre à Kipushi et d'accompagner Tshombé à Ndola, où il devait rencontrer Hammarskjöld ». Il n'indique pas qui lui a donné ces instructions. Cependant, comme le rapport de Ritchie faisait partie des documents d'Alport et que ces deux membres du personnel britannique, ainsi que Dunnett et Lord Landsdowne, se sont rencontrés vers la date du décès d'Hammarskjöld, le rapport de Landsdowne établi autour du 18 septembre 1961 et tout rapport connexe doivent faire l'objet d'un suivi auprès du Royaume-Uni.

117. Dans le rapport de 2017, j'ai noté que « [t]oute interception par des tiers de communications de l'ONU au Congo et à Ndola [était] pertinente. Toutefois, l'éventualité d'une interception des communications relatives à l'organisation du voyage du Secrétaire général à Ndola et aux activités connexes est plus pertinente. S'il s'avérait que ces communications aient effectivement été interceptées ou qu'on y ait eu accès d'une autre manière, cela aurait rendu vains les efforts de l'ONU pour

préserver la confidentialité du voyage (y compris l'initiative du capitaine Hallonquist de déposer un plan de vol factice avec Luluabourg comme destination). Pareilles interceptions des communications de l'ONUC auraient aussi exposé l'aéronef au risque d'action malveillante ou hostile alors qu'il était en vol. Je m'en tiendrai cependant à faire observer que j'ai attribué une valeur probante modérée à la possibilité que certains États Membres aient été en mesure d'intercepter les communications de l'ONUC, mais que je n'ai pas eu connaissance d'interceptions par des tiers avérées des communications du Secrétaire général alors qu'il se trouvait à Léopoldville entre le 15 et le 17 septembre 1961, ni de telles interceptions de communications liées au vol fatidique ».

118. Le télégramme susmentionné, envoyé dans l'après-midi du 17 septembre 1961 par le Lord du sceau privé, Heath, au Secrétaire d'État Sandys, développe des informations déjà connues. Il montre que non seulement les responsables britanniques coordonnaient les événements sur le terrain à Ndola, mais qu'ils les communiquaient également en temps réel à Londres. Le fait que le télégramme ait été envoyé à Dunnett en Rhodésie du Nord à l'aide du matériel de l'UMHK, pour être relayé à Tshombé, met en exergue le fait précédemment observé que de hauts responsables du Katanga, de la Fédération de Rhodésie, du Royaume-Uni et de l'UMHK étaient au courant des déplacements prévus de Hammarskjöld avant le décollage de son vol pour Ndola. À cet égard, comme l'a également rappelé Simensen, le Sous-commissaire Hicks, dans son témoignage devant la Commission des Nations Unies de 1961, a noté que des plans pour une éventuelle rencontre entre Hammarskjöld et Tshombé faisaient l'objet de discussions, dès le 16 septembre 1961, dans la tour de contrôle du trafic aérien de l'aéroport de Ndola.

119. Dans le même ordre d'idées, Rosato a appelé mon attention sur le fait que, le 19 septembre 1961, un article du *New York Times* intitulé « New upheaval feared in Congo with loss of UN Chief's aide » (La perte de l'aide du chef de l'ONU fait craindre de nouveaux bouleversements au Congo) contenait la phrase suivante : « [d]es sources gouvernementales congolaises ont fait savoir que trois Belges et un Congolais avaient été arrêtés pour avoir "révélé les plans et les horaires de vol de l'ONU" ». Bien qu'il s'agisse plutôt d'allégations que de faits avérés, cet article montre que, dès le lendemain de l'accident, on soupçonnait que le plan de vol du SE-BDY n'avait pas été un secret très bien gardé.

120. À ce propos, Simensen a appelé mon attention en 2022 sur le fait que d'autres gouvernements, notamment ceux des États-Unis et du Congo, pouvaient également avoir été informés à l'avance que le Secrétaire général se rendrait personnellement auprès de Tshombé. Dans un télégramme qu'il a envoyé le 16 septembre 1961 à Bunche, Hammarskjöld indique avoir informé le « Cabinet » (le Cabinet congolais, dans ce contexte) de sa proposition de rencontrer Tshombé pour discuter d'un éventuel cessez-le-feu (à cette époque, le lieu proposé pour la rencontre était Bancroft, également en Rhodésie du Nord, près de la frontière avec le Katanga). Hammarskjöld a confirmé que les informations avaient été communiquées aux Ambassadeurs de Grande-Bretagne et des États-Unis et que Bunche, à New York, pouvait en faire part à d'autres délégations.

121. Les nouvelles informations concernant la connaissance préalable des projets de voyage de Hammarskjöld par des tiers étayaient la proposition selon laquelle la destination et l'horaire de vol du SE-BDY n'étaient pas secrets. Par conséquent, l'aéronef aurait pu être exposé à des actes malveillants ou hostiles alors qu'il se rendait à Ndola, malgré les tentatives des pilotes de maintenir un profil bas. Il convient de rappeler le contexte, à savoir l'interception et la surveillance des communications de l'ONU au Congo et le fait que des intermédiaires britanniques et de l'UMHK aidaient Tshombé à prendre des dispositions pour la rencontre avec

Hammar skjöld, avant le décollage du SE-BDY de Léopoldville. Compte tenu de ce contexte, j'attribue une valeur probante modérée à l'information selon laquelle les dispositions prises pour le voyage du Secrétaire général à Ndola étaient connues à l'avance par un plus grand nombre de personnes que celles qui avaient été prises en compte lors des premières enquêtes.

d) *Interception de communications par les autorités rhodésiennes*

122. En 2018/19, le responsable indépendant zimbabwéen a fourni des documents, dont des archives des services de sécurité qui confirmaient que « les autorités fédérales rhodésiennes étaient, à l'époque, dotées de moyens d'interception de signaux radio leur permettant de surveiller les communications dans la région du Katanga ». À cette observation, Rosato a ajouté des informations selon lesquelles le Corps des transmissions de Rhodésie et du Nyassaland était spécifiquement chargé de surveiller et d'intercepter les transmissions radio en Rhodésie du Nord. Aucun dossier de cette entité n'a été divulgué et, par conséquent, aucune évaluation spécifique de cette information n'est possible. Cependant, je signale que cette question pourrait faire l'objet d'une enquête plus approfondie, car si elles étaient disponibles, les archives du Corps des transmissions pourraient contenir des informations précieuses. Selon une autre observation de Rosato, le lieutenant-colonel Don Grainger assurait la direction du Corps en 1961. Si les archives personnelles de Grainger sont accessibles, elles peuvent également constituer une source d'information. Je n'ai pas eu suffisamment de temps pour vérifier la disponibilité de cette source, mais je la signale comme pour éventuelle suite à donner.

e) *Rôle de la tour de contrôle dans les communications*

123. On se souvient que, selon la communication de Lord Alport au Secrétaire d'État Sandys datée du 25 septembre 1961 (et comme le montre son récit autobiographique dans *The Sudden Assignment*), il soupçonnait que des avions américains Dakota à Ndola pourraient avoir intercepté des transmissions radio en provenance du SE-BDY, mais n'en avaient pas rendu compte ; de même, son secrétaire privé, Brian Unwin, semble avoir eu un avis similaire (voir rapport de 2017, sect. V.C.2). S'agissant des dernières transmissions connues du SE-BDY, Lord Alport a également noté dans sa correspondance avec Sandys que « la tour de contrôle de Ndola avait perdu le contact avec l'avion alors que ce dernier semblait envoyer des messages à une autre destination ». Le fondement de cette affirmation n'est pas clair. Les soupçons de Lord Alport ont été renforcés par le fait que, deux jours plus tard, un appareil de l'ONU qui avait survolé Ndola a reçu de l'un des Dakota, plutôt que de la tour de contrôle du trafic aérien de Ndola, l'instruction de retourner à l'aéroport (le personnel américain qui a fait cette communication a ensuite été fustigé par les responsables nord-rhodésiens).

124. Larry Devlin, chef de la station de la CIA au Congo en septembre 1961, a également indiqué que les Dakota américains pouvaient avoir communiqué avec le SE-BDY sans le révéler. Comme me l'a fait remarquer Rosato, lors de la Conférence d'histoire orale critique sur la crise du Congo (1960-1961), tenue en septembre 2004, Devlin a déclaré publiquement qu'un attaché de l'air américain à Ndola « était déjà en contact avec le pilote [du SE-BDY] auparavant ». Si elle est vraie, cette affirmation de Devlin sur des communications que l'attaché de l'air auraient eues avec le SE-BDY alors qu'il se rendait à Ndola serait importante car aucune communication de ce type n'a été officiellement divulguée. C'est également une question que je signale pour suivi éventuel.

125. Un autre chercheur, qui souhaite rester anonyme et dont les contributions sont examinées de façon plus approfondie à la section III.A.5 ci-dessous, relève des

incohérences dans les preuves fournies par le contrôleur aérien de Ndola, Martin, lors des premières enquêtes. Plus précisément, il note que, bien que, dans son témoignage au Comité d'enquête rhodésien, Martin affirme qu'il était seul dans la tour de contrôle au moment des faits, il a par la suite déclaré au Comité d'enquête rhodésien et à la Commission des Nations Unies que d'autres personnes étaient présentes, sujet que Unwin et Alport ont également évoqué par la suite. De plus, dans son témoignage devant le Comité d'enquête rhodésien, Martin a déclaré que la raison pour laquelle il avait dit que le SE-BDY se comportait « de façon étrange » était qu'il approchait Ndola en venant de l'ouest. Ce comportement ne semble toutefois pas étrange, étant donné que c'est la direction normale d'approche pour un atterrissage aux instruments à Ndola, comme le montre le manuel Jeppesen.

126. Il convient de faire observer, tout d'abord, qu'en cas d'attaque aérienne ou terrestre coordonnée, il aurait été nécessaire que les attaquants utilisent la radio pour communiquer entre eux. Deuxièmement, s'il y avait eu des interférences avec les communications radio (brouillage), cela aurait pu être perçu par d'autres personnes surveillant les ondes. L'absence de documents relatifs aux dernières communications du SE-BDY et autres points similaires montrent qu'il est plus nécessaire que jamais de rechercher toute information non divulguée sur ce sujet et mettent en relief la quantité d'incohérences relevées dans les informations existantes, telles que celles qui entachent le récit de Martin. Il est primordial de déterminer si d'autres relevés non divulgués des communications radio ont pu être faits ou existent, en particulier sachant que Martin a « détruit ses notes » concernant les échanges radio qu'il a eus avec le SE-BDY avant qu'il ne s'écrase, comme il l'a dit dans son témoignage lors des premières enquêtes.

f) Interférences radio potentielles

127. Le chercheur anonyme mentionné dans la sous-section précédente avance que, compte tenu des informations selon lesquelles des problèmes de communications radio s'étaient posés le soir de l'accident, les attaquants auraient pu causer des interférences radio (brouillage), potentiellement à partir d'un endroit proche de l'aéroport de Ndola. On rappelle que les dernières communications entre le SE-BDY et le contrôle aérien de Ndola ont eu lieu juste après minuit, lorsque le SE-BDY a signalé à 0 h 10 « Vos lumières sont visibles, au-dessus de Ndola, en descente, confirmez le QNH », ce à quoi Ndola a répondu « Reçu QNH 1021mb, faites signal quand vous atteignez 6 000 pieds ». Après que le SE-BDY a répondu en confirmant la valeur de calage altimétrique (QNH), en déclarant « Confirme 1021 », aucun autre échange n'est enregistré. Si les communications radio ont été brouillées, cela peut expliquer l'absence de toute autre transmission du SE-BDY dans ses derniers instants. Le chercheur fait observer que plusieurs documents font état de problèmes de communication le soir de l'accident, notamment les registres du poste de police de Mufulira et le témoignage du contrôleur aérien de Ndola, Martin, qui a déclaré au Comité d'enquête rhodésien qu'il a tenté à plusieurs reprises et en vain de contacter SE-BDY pendant 20 à 25 minutes après leur dernier échange. Martin a informé la Commission des Nations Unies que les conditions sur la radio HF (haute fréquence) étaient mauvaises cette nuit-là et a déclaré que « lorsque les conditions étaient très mauvaises, nous devons envoyer certains messages sur le télécriteur, parce que nous ne pouvions pas les lire. C'est peut-être parce qu'une partie de la transmission était brouillée ».

128. Le chercheur anonyme a fourni une analyse détaillée des transmissions radio, y compris le matériel et les canaux utilisés. Si certains aspects de l'hypothèse de la source anonyme sont corrects, il doit y avoir des relevés des communications radio qui n'ont pas été divulgués. Comme nous le verrons plus loin, si ces documents ont été créés ou consignés, il est probable qu'ils aient été en possession des autorités des

États-Unis, du Royaume-Uni et de la Rhodésie du Nord. C'est également une question que je signale pour suivi éventuel.

g) *Crypto AG*

129. En 2020, j'ai reçu des informations nouvelles concernant des travaux d'investigation et des reportages qui avaient été entrepris par des sociétés de journalisme et de radiodiffusion, notamment la SRF (Schweizer Radio und Fernsehen), le *Washington Post* et la ZDF (Zweites Deutsches Fernsehen). Ces travaux ont donné lieu à la diffusion d'une émission télévisée et à la publication d'articles écrits sur le thème de l'implication présumée de la CIA, de la NSA et du Bundesnachrichtendienst (service du renseignement allemand, BND) dans des opérations de renseignement visant à permettre aux États-Unis et à l'Allemagne de l'Ouest d'accéder secrètement à des communications cryptées au moyen d'appareils fabriqués par la société Crypto AG. Ces dispositifs auraient été vendus et utilisés par l'ONU et plusieurs gouvernements.

130. On a déjà analysée l'affirmation selon laquelle la CIA ou la NSA auraient secrètement surveillé les communications transmises par les machines cryptographiques CX-52 utilisées par Hammarskjöld lors de sa visite au Congo en utilisant une « porte dérobée » dans le cryptage, ces renseignements ayant été partagés avec le Government Communications Headquarters du Royaume-Uni et peut-être avec les services de renseignement d'autres pays (voir rapport de 2017, section V.C.1). En 2017, les États-Unis m'ont informé qu'ils « n'avaient pas de commentaires à faire sur ce point ».

131. Les reportages de la SRF, du *Washington Post* et de ZDF sont accessibles au public et sont censés se fonder sur un compte rendu de 96 pages réalisé en 2004 par le Centre d'étude du renseignement de la CIA et sur une histoire orale compilée par des responsables du renseignement allemand en 2008. Bien que de nombreuses affirmations faites dans le reportage sortent du champ chronologique et des questions de fond faisant l'objet de la présente enquête, qui se limite aux faits pouvant aider à élucider le sort du vol SE-BDY en septembre 1961, certains éléments sont pertinents. Il s'agit notamment d'allégations selon lesquelles l'opération était menée conjointement par la CIA et le BND, qu'elle était connue par la CIA d'abord sous le nom de code « Thesaurus », puis sous le nom de code « Rubicon », et que plusieurs autres États Membres (et pas seulement l'ONU) ont pu utiliser des dispositifs cryptographiques compromis comme les machines CX-52 de Hammarskjöld.

132. Il convient de rappeler que les hauts responsables de l'ONU ont eu des soupçons lorsque les appareils CX-52 de Hammarskjöld n'ont pas été immédiatement restitués à l'Organisation après l'accident, malgré les requêtes insistantes du colonel Bjørn Egge de l'ONUC. Comme indiqué dans le rapport de 2017, d'après une communication du Consul résident des États-Unis à Lusaka transmise le 27 septembre 1961 au Département d'État, le Haut Commissaire britannique, Lord Alport, a « singulièrement ... refusé de restituer aux représentants de l'ONU des machines de codage et des livres que les autorités fédérales avaient récupérés dans l'épave ».

133. Si un gouvernement a eu accès aux communications faites par Hammarskjöld au moyen des machines CX-52 avant que l'avion ne s'écrase, il est de la plus haute importance que ces informations soient divulguées. Les informations nouvelles recueillies en 2020 révèlent également une autre dimension importante et une autre piste de recherche : si le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Allemagne de l'Ouest ou d'autres pays ont eu un accès « détourné » à des communications de haut niveau d'États Membres tiers faisant référence à l'accident, cela pourrait également constituer une source d'information importante. Il convient de mener des recherches pour trouver ces éléments.

134. Le Groupe d'experts indépendants a estimé que les informations selon lesquelles les communications envoyées par les machines cryptographiques CX-52 de Hammarskjöld ont été interceptées par la NSA et peut-être d'autres agences de renseignement avaient une valeur probante modérée, évaluation qui a été confirmée en 2017. Au cours de mon mandat actuel, j'ai invité le Royaume-Uni et les États-Unis à s'exprimer sur cette question, mais je n'ai reçu aucun commentaire ni aucun éclaircissement. Compte tenu des éléments existants, des informations nouvelles reçues en 2020 et des nombreuses possibilités qui ont été offertes aux États Membres de clarifier la question ou de fournir une explication, je considère qu'il est établi que les communications envoyées par les machines cryptographiques CX-52 de Hammarskjöld ont été secrètement interceptées par certains États Membres ou leur ont été communiquées. J'accorde une valeur probante forte au fait que ces États Membres surveillaient les communications confidentielles du Secrétaire général. Je considère également qu'il est très probable que des relevés de ces communications aient été établis mais n'aient pas été divulgués.

135. Des informations nouvelles sur ce sujet ont également été fournies par Simensen à partir de recherches dans les archives. Il s'agit notamment d'un télégramme daté du 16 décembre 1961, adressé par Scott (le Représentant du Royaume-Uni à Salisbury) à Chadwick (fonctionnaire du Gouvernement de la Rhodésie du Nord), en réponse à un télégramme antérieur de ce dernier qui avait été transmis à Welensky. Dans cette correspondance, Scott déclare que « l'effet cumulatif des éléments de preuve recueillis laissait penser au-delà de tout doute raisonnable que certaines agences fédérales étaient largement impliquées dans le trafic militaire entre la Rhodésie du Nord et le Katanga. En particulier, il a été affirmé avec fiabilité que le Représentant du Bureau fédéral du renseignement et de la sécurité (FISB) à Ndola "briefait et débriefait" régulièrement les pilotes de Katanga à leur arrivée ou à leur départ, lesquels étaient fréquents ». On trouve ensuite dans la correspondance les raisons pour lesquelles Scott juge que cette allégation est crédible, ce dernier notant que le Secrétaire du Cabinet du Premier Ministre de Rhodésie du Nord, Parry, avait admis « que certaines personnes avaient fait "des choses très stupides" ».

136. Le télégramme de Scott fait référence à l'échange d'informations et aux mouvements de personnel et de matériel entre la Rhodésie du Nord et le Katanga au moment de l'accident. À cet égard, il semblerait renforcer les conclusions précédentes concernant la probabilité que d'importants documents non divulgués aient été créés ou consignés dans la Fédération de Rhodésie, que des fonctionnaires rhodésiens aient été impliqués dans l'interception de communications (et les aient transmises au Royaume-Uni et aux États-Unis) et que les forces nord-rhodésiennes aient joué un rôle actif dans la militarisation de la frontière entre la Rhodésie du Nord et le Katanga (voir, par exemple, les sections III.A.1 et III.A.6 du rapport de 2019). Comme nous le verrons plus loin à la section IV.A.1, des informations nouvelles décrivent la création, en Rhodésie du Nord, d'une zone potentielle d'entraînement des forces katangaises à la guérilla.

h) Tore Meijer

137. Comme indiqué plus haut, Meijer était un instructeur suédois de l'école de pilotage de l'armée de l'air éthiopienne qui a déclaré avoir entendu vers minuit, la nuit du 17 au 18 septembre 1961, une conversation sur ondes courtes entre contrôleurs aériens, dont l'un se trouvait à l'aéroport de Ndola, et que les contrôleurs aériens s'étaient étonnés qu'un avion soit suivi de façon inattendue par un autre. Il a entendu le mot « Ndola », et quelqu'un dire en anglais depuis la tour de contrôle de l'aéroport : « Il s'approche de l'aéroport. Il vire. Il se redresse. Un autre avion s'approche de lui par derrière – que se passe-t-il ? », puis la transmission a été interrompue. Le 18 ou le 19 septembre, Meijer a informé ou tenté d'informer le commandant de l'armée de

l'air éthiopienne, des collègues américains et Bo Virving, l'ingénieur en chef de Transair au Congo, de l'incident. Il a ensuite décrit l'événement à des journalistes, comme l'atteste un article paru en mars 1994 dans *Dagens Nyheter*.

138. La veuve de Meijer a été contactée en 2019, mais celle-ci n'a guère pu apporter d'autres informations sur ce sujet. En mai 2022, j'ai ensuite écrit à l'Éthiopie pour demander que des recherches spécifiques soient menées afin de trouver toute information sur un rapport qui aurait été fait par Meijer au chef de l'armée de l'air éthiopienne en 1961. Au moment de l'établissement du présent rapport, cette requête reste sans réponse de la part de l'Éthiopie. C'est une question à signaler pour suivi ultérieur.

2. Nouvelles photographies provenant d'expertises réalisées en 1961

139. En 2019, j'ai reçu de nouvelles informations de la part du responsable indépendant de Suède, consistant en des documents, y compris des photographies, provenant des dossiers de Michael Cary, Commissaire adjoint de la Police nord-rhodésienne (Assistant Superintendent of the Northern Rhodesia Police). Au nombre des premiers à arriver sur les lieux de l'accident, Cary avait concouru à l'enquête initiale. Il a également participé à la réalisation d'essais balistiques sur des plaques de métal provenant de l'épave, qui avaient été menés afin de déterminer l'impact sur le métal de balles provenant de différents angles. Comme l'a noté le responsable indépendant suédois en 2019, ces essais ont fait suite à des requêtes d'experts suédois en 1961 et ont été effectués le 25 octobre 1961 pendant les travaux du Comité d'enquête rhodésien en présence d'un certain nombre de personnes, dont Cary, Evans, Landin et Danielsson.

140. Certains des clichés que j'ai reçus montraient des pièces de métal percées de trous et n'avaient pas été évoqués dans les rapports établis à l'issue des enquêtes initiales. Les photographies correspondantes représentent respectivement : une pièce de métal portant des trous ronds d'une taille d'environ un centimètre ; un morceau de métal tenu avec trois trous d'apparence identique, et une membrane dans un cadre avec un trou similaire presque au milieu (la photo porte le même estampille et la même date que la photo précédente) ; un long bout de métal sur lequel apparaît un trou rappelant ceux que l'on voit sur les deux autres photos (le cliché porte au verso la mention « pièce de support refroidissement moteur n° 3 » (support cooler member No 3 engine), le chiffre « 334/61 », la même estampille et la date « 20 oct. 1961 ») ; un morceau d'aile laissant voir un trou qui s'apparente aux autres (le verso du cliché porte la mention « aile droite », le chiffre « pw 334/61 » et les mêmes date et estampille que celles figurant sur le précédent cliché).

141. D'après une expertise officieuse réalisée en 2019 par le Centre national de médecine légale de la Police suédoise (Swedish police and National Forensic Centre), les trous visibles pourraient être des impacts de balles d'arme de fin calibre. Par conséquent, en 2020, j'ai demandé à la Suède qu'elle m'aide à obtenir un nouveau rapport des experts en balistique sur le matériau visé, concernant notamment, mais sans s'y limiter, le type de matériau visible sur les quatre photographies, ce qui a pu causer leur perforation, toute méta-information qu'il est possible d'obtenir à partir des photographies et tout avis sur les explications fournies par les experts qui avaient effectué les essais initiaux.

142. J'ai été reconnaissant de recevoir les résultats de l'analyse spécialisée complète effectuée par l'Agence suédoise de recherche sur la défense (FOI). L'analyse, de plus de 40 pages, a été présentée dans un rapport rédigé par Patrik Appelgren et Martin Nilsson, qui s'appuie sur des analyses photographiques et des essais balistiques réalisés par la FOI. Les essais balistiques ont consisté à utiliser des munitions de 7,62 mm et de 9 mm sur de l'aluminium aéronautique afin de produire des échantillons de

référence pour l'analyse. Compte tenu des conclusions présentées dans le rapport, il n'est pas nécessaire de reproduire ici l'analyse dans son intégralité ; l'examen qui suit récapitule les conclusions auxquelles est parvenu la FOI et leurs justifications.

143. La première photographie (sur quatre) porte au verso l'estampille « Northern Rhodesia Police, Western Division, C.I.D. Headquarters, 28 Nov 1961 » (Police nord-rhodésienne, Division Ouest, quartier général du Département des enquêtes criminelles, 28 nov. 1961) et la mention « pw 361/61 ». Elle montre un homme tenant une plaque de métal perforée en trois endroits. La FOI a constaté que la pièce métallique exhibée présentait des déformations relativement symétriques en forme de feuilles (pétales) du côté sortant de l'orifice, la symétrie des déformations indiquant un angle d'impact proche de zéro degré. Elle a procédé à une expertise exhaustive, prenant en compte la vitesse relative de l'avion, la symétrie et la distance de séparation des trous, l'effet de la dispersion des projectiles de l'arme de tir et la précision des munitions. Au vu des circonstances connues, y compris les faits et les conditions des essais auxquels Cary avait participé le 25 octobre 1961 en tirant sur des plaques d'aluminium avec un fusil.303, la FOI a conclu qu'il était hautement improbable que la plaque percée de trous ait été prélevée sur l'épave de l'*Albertina*, et qu'il était beaucoup plus probable qu'il se soit agi d'une plaque métallique utilisée pour ces essais balistiques. Il a également été noté que la plaque était munie d'une étiquette en papier et qu'elle avait été photographiée, ce que l'on peut raisonnablement attendre d'une plaque cible utilisée dans des essais balistiques.

144. La deuxième photographie porte l'estampille « Northern Rhodesia Police, Western Division, C.I.D. Headquarters, 28 Nov 1961 » (Police nord-rhodésienne, Division Ouest, quartier général du Département des enquêtes criminelles, 28 novembre 1961) et la mention « pw 361/61 ». On voit sur le cliché une partie d'un instrument d'avion, probablement vue de l'arrière, avec un modèle de boulon standard de 46,6 millimètres. Un grand trou est visible au centre de l'instrument, situé sur une ligne droite entre deux petits trous. Selon la FOI, le trou le plus large ne présente pas la déformation en forme de feuille qui aurait été présente si un projectile à grande vitesse avait traversé l'objet. L'Agence a conclu de son examen du deuxième cliché que les petits trous pouvaient provenir de boulons d'assemblage de l'instrument et que le trou central pouvait être l'orifice prévu pour une broche ou autre objet similaire.

145. La troisième photographie porte l'estampille « Northern Rhodesia Police, Western Division, C.I.D. Headquarters, 20 Oct 1961 » (Police nord-rhodésienne, Division Ouest, quartier général du Département des enquêtes criminelles, 20 oct. 1961) et la mention « support cooler member No 3 engine, 335/61, 20 Oct 1961 » (support refroidisseur moteur n°3, 335/61, 20 oct. 1961). On y voit une longue pièce de métal tenue par une main, qui pointe vers l'un de trois trous irréguliers équidistants, perpendiculaires à l'axe longitudinal de la pièce.

146. Il est indiqué dans l'analyse de la FOI que les trous visibles sur le cliché ne ressemblent pas aux trous causés par les impacts de projectiles de fusils apparus lors de ses essais balistiques. En particulier, on n'y constate pas la déformation en forme de pétale ou de feuille qui serait attendue au verso (face de sortie) d'une plaque frappée par un projectile à grande vitesse. La FOI estime qu'il est probable que le troisième cliché montre le morceau de métal qui a été examiné par R. H. Els, l'expert en balistique de la Police nord-rhodésienne, qui a prêté assistance au Comité d'enquête rhodésien de 1961. Selon Els, les trois trous ont été causés par des rivets ayant sauté.

147. La troisième photographie porte l'estampille « Northern Rhodesia Police, Western Division, C.I.D. Headquarters, 20 Oct 1961 » (Police nord-rhodésienne, Division Ouest, quartier général du Département des enquêtes criminelles, 20 oct.

1961) et les mentions « pw 334/61 » et « starboard wing » (pw 334/61 et aile gauche). On y voit plusieurs trous dans ce qui, selon les notes inscrites au verso du cliché, est une pièce de l'aile gauche de l'*Albertina*.

148. Parmi les trous, il y en a plusieurs plus petits qui, selon l'analyse de la FOI, proviennent manifestement de rivets. Un trou de cette taille n'a pas pu être causé par un projectile de petit calibre et, en tout état de cause, le trou ne présente pas le type de pétrification observé lors des essais balistiques effectués par l'Agence. Par conséquent, bien qu'un impact soit nécessaire pour contraindre le matériau à prendre la forme observée, il est peu probable que l'impact provienne de projectiles lancés par une machine et plus probable qu'il résulte d'un choc causé, par exemple, par le sol.

149. Il ressort de l'analyse des documents effectuée par la FOI que les clichés des archives de Cary sont des photographies prises lors d'essais et d'expertises effectués aux fins des investigations pendant les premières enquêtes. Ils ne montrent pas, par exemple, les impacts de balles ou autres projectiles qui ont été constatés sur l'*Albertina* mais qui n'ont pas fait l'objet d'expertises lors des enquêtes initiales. À cet égard, bien que l'analyse des clichés constitue une « information nouvelle », elle ne permet pas de prouver ou de réfuter une hypothèse particulière, car les images montrent des essais effectués sur des matériaux qui n'ont pas été prélevés sur l'*Albertina*. Néanmoins, la localisation et l'analyse des documents d'archives de Cary représentent un fait nouveau important, car elles mettent en relief le fait qu'il reste probablement beaucoup de documents créés en 1961/62 par des États Membres et des particuliers, qui n'ont pas été examinés. Cette question est étudiée plus avant à la section V.B ci-après.

3. Implication éventuelle de pilotes mercenaires ou d'autres agents

150. Les informations nouvelles reçues entre 2020 et 2022 viennent étoffer les informations analysées dans le rapport de 2019 concernant les individus qui pourraient avoir été associés à une attaque éventuelle contre le SE-BDY, comme on le verra dans les sous-sections qui suivent.

151. À ce sujet, je tiens à remercier tout particulièrement la contribution volontaire d'un groupe d'étudiants diplômés du programme de maîtrise en relations internationales et diplomatiques de l'université de Trèves. Sous la supervision du professeur Manuel Fröhlich, un document de travail complet m'a été fourni, qui contient une compilation structurée des informations disponibles sur cette question, depuis les premières enquêtes jusqu'aux rapports les plus récents. On y trouve notamment une liste de personnes qui étaient présentes ou ont participé aux événements survenus au Katanga et à Ndola autour des 17 et 18 septembre 1961. Bien qu'il s'agisse d'un document « évolutif » qu'il faudra continuer à mettre à jour au fur et à mesure que d'autres informations émergeront, il sera communiqué à l'ONU à titre de référence.

a) Personnes d'intérêt : généralités

152. Comme indiqué dans le rapport de 2017, à l'issue des premières investigations, il avait été conclu, sur la base du témoignage de Delin, que l'Avikat n'avait qu'un seul pilote katangais capable de piloter un appareil dans une attaque contre le SE-BDY. Les informations examinées dans les rapports de 2017 et 2019 ont cependant permis d'établir qu'il y avait beaucoup plus de personnes d'intérêt, y compris des pilotes, que ce qui avait été établi lors des premières enquêtes. Selon des documents de l'ONU analysés en 2019, l'Avikat comptait au moins 32 personnes (14 pilotes plus des opérateurs radio et des techniciens) en janvier 1961, et au moins 11 pilotes mercenaires sur le seul aérodrome de Kolwezi en avril 1962. Des mercenaires et

d'autres pilotes plus ou moins compétents présents au Katanga et fournissant des services à ce pays entre fin 1961 et début 1962 ont été identifiés dans des documents examinés en 2019 et dans un entretien avec Van Risseghem mené par le diplomate suédois Bengt Rösiö (représentant de la Suède au Congo au moment de l'accident), qui a établi un rapport d'enquête intitulé « Ndola Disaster » (La catastrophe de Ndola) et d'autres notes ultérieures à l'intention du Gouvernement suédois entre 1992 et 1994. Selon ces informations, ces mercenaires et autres pilotes étaient les suivants : Bertaux, Boutet, Bracco, Browne, Cassart, Catchpole, Dagonnier, Delcors, Delin, Dubois, Fouquet, Gelen, Gheysels, Glaspole, Gurkitz, Hedges, Heuckets, Hislier, Hirsch, Magain, Mans, Melot, Osy, Pence, Pier, Puren, de Radiques, Van Risseghem, Schäfer, de Stoute, Verloo, Volant et Wicksteed². Parmi les autres mercenaires ou autres membres du personnel identifiés qui n'ont pas été considérés comme étant capables de piloter un avion, on citera : Badaire, Beuckels, de la Bourdonnaye, Bousquet, Charlot, Coître, Cremer, Crevecouer, Denard, Deshamps, Denard, Egé, Emeyriat, Faulques, Gillet, Hambursen, Hetzlen, Hoare, Huyghe, Lamouline, Lasimone, Lebvebre, Lucien, Nguza, Pauchéun, Pradier, Ropagnol, de Saint Paul, Saquet, Schnell, de Troyer, Trinquier, Van Rooy, Van DeWalle, Van der Wegen, Vidal de Clary, Weber, Wrenacre et d'autres.

153. Outre les individus identifiés comme pilotes, de nombreuses autres personnes dignes d'intérêt se trouvaient au Katanga ou à Ndola, ou à proximité, pendant la période considérée. Le responsable indépendant désigné par la France a confirmé en 2019, après examen des archives nationales, que des Français étaient au nombre des individus susvisés, notamment : le Colonel Roger Trinquier (ancien parachutiste des guerres d'Indochine et d'Algérie, à qui Tshombé avait confié la mission d'organiser l'armée katangaise et de recruter environ 20 officiers), le Commandant Roger Faulques, le Capitaine Léon Egé et le Capitaine Yves de La Bourdonnaye. En outre, Joseph Lambroschini, nommé Consul de France à Élisabethville en juin 1961, était probablement un « honorable correspondant » du Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE).

154. En 2020, j'ai reçu des informations nouvelles sur certains de ces mercenaires français de la part de Hendrickx, un chercheur bénévole qui a entrepris un examen des informations contenues dans les archives de Moïse Tshombé au Musée de l'Afrique à Tervuren (Belgique). Hendrickx m'a transmis certains dossiers choisis concernant, notamment : a) le contexte politique et militaire des événements au Katanga en 1961 ; b) des informations sur les armes achetées et expédiées au Katanga, les mouvements des mercenaires et les rapports des services de renseignements militaires katangais entre mars et juin 1961 ; c) des interactions entre Dominique Diur, le représentant du Katanga en France, et des hauts fonctionnaires français, tant en France qu'au Congo. Je note que le responsable indépendant désigné par la France avait déclaré, en 2019, que Diur avait joué un rôle dans le recrutement de mercenaires pour le Katanga, auquel il procédait depuis le 30 avenue Georges Mandel à Paris.

155. À titre d'observation générale, il ressort de l'examen des informations nouvelles fournies par Hendrickx qu'à certaines occasions un soutien non officiel a été apporté à l'administration provinciale katangaise par des hauts fonctionnaires français, y compris le corps diplomatique et les services de renseignement. Cela concorde avec certaines des conclusions qui m'ont été communiquées en 2019 par le responsable indépendant français. S'agissant des éléments spécifiques de la correspondance pertinente ou d'autres documents fournis par Hendrickx, je note les éléments ci-après.

156. Une lettre datée du 20 septembre 1961, adressée par Egé à M. Letellier (qui pourrait être le même « Le Tellier » que celui dont il est question ci-dessous, mais ce

² La graphie de ces noms varie d'un document à l'autre.

point n'est pas confirmé), indique qu'Egé était à Salisbury en route pour Ndola, où il pouvait être joint à l'hôtel Rhodes, après avoir pris un vol de Johannesburg la veille avec Badert (sic) (compris dans le contexte comme un homonyme de Badaire, désignant le mercenaire Michel Badaire). Egé affirme que « [l]a Bourdonnaye était fauché et restait à Pretoria ». La lettre porte sur les informations du moment concernant les événements survenus au Katanga et semble évoquer la mort de Hammarskjöld, avec la mention « H est mort. Paix à son âme et bon débarras », mais ne donne aucune précision sur l'accident.

157. Une autre lettre datée du 21 septembre 1961, adressée par Michel Badaire à un destinataire non identifié, confirme le récit d'Egé. Elle révèle que Badaire et d'autres mercenaires français, Egé et de la Bourdonnaye, avaient été à Pretoria, après quoi Badaire et Egé s'étaient rendus à Ndola pour arriver à la date indiquée dans la lettre, soit le 21 septembre 1961. La lettre de Badaire est écrite sur papier à en-tête de l'hôtel Savoy (Ndola) ; on ne sait pas s'il y logeait, ni pourquoi il aurait été dans un hôtel différent de celui d'Egé, qui avait indiqué qu'il serait à l'hôtel Rhodes. Ils devaient se rendre en voiture de Ndola à Kipushi, puis à Élisabethville. La lettre indique que Badaire attendait les ordres de Faulques et du Président (c'est-à-dire Tshombé).

158. D'après les informations nouvelles contenues dans les archives de Tshombé, il semble probable qu'Egé, Badaire et de la Bourdonnaye aient été ensemble à Johannesburg les 19 et 20 septembre 1961, avant qu'Egé et Badaire ne retournent à Ndola, en route vers le Katanga. Ces éléments ne permettent ni d'établir l'endroit précis où se trouvaient ces personnes la nuit du 17 au 18 septembre 1961 ni d'exclure qu'elles aient pu se trouver à Ndola ou dans ses environs à ce moment-là.

159. Dans le même ordre d'idées, un document dactylographié en français intitulé « dépenses militaires », portant pour seule date « 1961 », et des brouillons manuscrits antérieurs du même document dressent une liste de dépenses engagées par le Gouvernement provisoire du Katanga, y compris des salaires et des remboursements de frais versés à plusieurs mercenaires. On y lit qu'en septembre 1961, des paiements ont été effectués à plusieurs personnes, dont Guy Deshamps, Maruis Bousquet, Robert Denard, Jacques Schnell, Michel Badaire, Roger Emeyriat, Jean Yves Coitre, Jean-Marie Nguza, Sandor Gynekits (probablement Sandor Gurkitz), Jam Can (ou Van) Rissechem (probablement Jan van Risseghem) et Carlos Hugghe (probablement Carlos Huyghe).

160. Parmi ces paiements, il convient de noter que des avances sur salaire ont été versées à Van Risseghem, Gurkitz et Nguza le 16 septembre et à Huyghe le 17 septembre, et que des frais afférents à des billets d'avion ont été payés entre le 16 et le 20 septembre 1961 pour Nguza (16 septembre, UAT, Paris-Johannesburg), Huyghe, Adam, Badaire et Gurkitz (17 septembre, UAT, origine et destination non précisées) et Denard, Cloitre, Emeyriat et Bousquet (19 septembre, UAT, origine et destination non précisées, et 20 septembre, Brazzaville-Ndola). La liste des dépenses ne permet pas de confirmer que ces passagers étaient effectivement à bord de ces vols (ni de savoir les dates auxquelles ils ont voyagé). À cet égard, entre 2020 et 2022, j'ai demandé aux États Membres, dont la République du Congo, l'Afrique du Sud et la Zambie, des dossiers de services d'immigration et de l'administration aéroportuaire relatifs à des personnes et des aéronefs présentant un intérêt. Je n'avais pas reçu de réponse au moment de l'établissement du présent rapport.

161. Il convient également d'observer, à partir du document « dépenses militaires », que Denard, Cloitre, Emeyriat et Bousquet semblent avoir voyagé le 19 septembre 1961 d'un endroit non spécifié vers, vraisemblablement, Brazzaville, d'où ils se sont ensuite envolés le 20 septembre 1961 vers le Congo. Comme indiqué dans les rapports précédents, la convergence d'un certain nombre de personnes d'intérêt à Brazzaville

immédiatement après l'accident soulève des questions qui restent à résoudre (voir, par exemple, le rapport de 2019, sect. V.A.1).

162. Dans une autre information nouvelle reçue d'Hendrickx, une lettre datée du 12 novembre 1961, adressée à Diur (représentant du Katanga en France) par Badaire décrit la colère de Tshombé contre un journaliste qui a pris des photos d'un pilote de Fouga de l'Avikat à la fin du mois de septembre 1961, et l'ordre donné par le colonel Faulques à Badaire de retrouver le journaliste et de s'assurer que les images ne seraient pas publiées.

163. Bien qu'il s'agisse d'un ouï-dire et qu'il ne contienne que peu de détails, s'il était vrai, le récit de Badaire indiquerait que Tshombé et Faulques étaient soucieux de maintenir secrète l'identité du ou des pilotes. D'une part, ce souci pourrait s'expliquer par le fait qu'un Fouga de l'Avikat était effectivement impliqué dans l'accident, réalité qu'ils auraient cherché à dissimuler. La confidentialité dans laquelle Tshombé voulait maintenir l'identité du ou des pilotes de Fouga pourrait être liée aux efforts déployés par les Katangais, y compris le Major Delin, pour cacher la véritable identité de ces pilotes. À cet égard, il est rappelé une nouvelle fois que la Commission d'enquête rhodésienne n'avait trouvé « aucune raison de mettre [...] en doute » le témoignage de Delin. Cependant, il a été expliqué dans des rapports plus récents que les affirmations du commandant Delin, seul témoin de l'Avikat entendu par les commissions d'enquête de 1961 et 62, manquaient de crédibilité : il avait en effet déclaré qu'il était le seul capitaine du Fouga, qu'il n'y avait que deux pilotes de Fouga et que l'autre ne l'avait pas piloté en son absence, que le Fouga n'avait pas volé de nuit et que l'Avikat n'avait pas d'autre avion armé (voir, par exemple, le rapport de 2019, sect. III.A.4). Dans le même temps, il convient de noter qu'au moment de l'incident allégué concernant le journaliste qui aurait tenté de photographier le pilote du Fouga, fin septembre 1961, des rumeurs circulaient déjà selon lesquelles le Fouga de l'Avikat avait attaqué le SE-BDY. Ces rumeurs pourraient avoir attiré une attention indésirable sur le Katanga, ce qui ne serait pas sans justifier le souci de confidentialité de Tshombé et Faulques, indépendamment du fait que ces rumeurs aient été vraies ou fausses.

164. Au sujet d'un autre point qui relève de la présente sous-section, Rosato m'a fourni, entre 2020 et 2022, des informations nouvelles relatives à des recherches effectuées sur les dossiers établis par les contingents irlandais déployés auprès de l'ONUC en 1961. Il s'agit notamment d'un rapport daté du 14 septembre 1961 établi par le 35^e bataillon d'infanterie de la compagnie A, qui était basé à Jadotville. Le document porte sur des propos de mercenaires récemment capturés au Katanga, Van der Wegen et Paucheun, qui avaient été en contact avec Tshombé ce jour-là et ont déclaré qu'un jour plus tôt, l'Avikat avait envoyé une voiture en Rhodésie pour tenter de recruter des pilotes de chasse supplémentaires. En outre, le relevé d'une transmission radio du 35^e bataillon d'infanterie, plus tard le 14 septembre 1961 également, porte la mention suivante : « information de Kolwezi, certains pilotes sont arrivés hier de Rhodésie du Nord ». Cela ne permet cependant pas d'établir que l'Avikat a recruté des pilotes supplémentaires au Katanga depuis la Rhodésie du Nord avant l'accident de la nuit du 17 au 18 septembre 1961. En effet, comme le note Rosato, l'Avikat n'aurait pas eu beaucoup de temps pour recruter et rendre opérationnels de nouveaux pilotes si elle n'avait tenté de le faire que le 13 septembre 1961.

165. Rosato m'a fourni séparément des informations nouvelles concernant un extrait du livre *Only Hyenas Laugh*, publié en 1965, dans lequel l'auteur, Peter Lessing, raconte une conversation qu'il a eue avec le major Delin de l'Avikat au début des années 1960. Selon ce récit, Delin aurait notamment affirmé qu'il avait mitraillé l'*Albertina* à l'aéroport d'Élisabethville avant son dernier vol (ce qui explique qu'il

ait été retrouvé avec des impacts de balles), que le Fouga avait une durée de vol maximale de 1 heure et 15 minutes et qu'il ne pouvait pas voler de nuit. Delin aurait également informé Lessing qu'il « aurait personnellement été prêt à attaquer le [SE-BDY], mais qu'il n'y avait pas moyen de le faire ».

166. Pour rappel, Delin a fait un témoignage qui a été largement considéré comme crédible lors des premières enquêtes et selon lequel seul le Fouga Magister aurait été en mesure de mener une attaque contre le SE-BDY. Cependant, il a induit en erreur les premières commissions d'enquête en affirmant que le Fouga pouvait être exclu au motif qu'il était le seul à l'avoir piloté et qu'il ne l'avait pas piloté cette nuit-là (ni aucune autre). J'ai précédemment conclu que le témoignage de Delin manquait de crédibilité, notamment parce qu'il a été établi séparément que l'Avikat disposait de plusieurs pilotes en exercice (voir, par exemple, le rapport de 2019, sections III.A.4 et V.A.1). Vu sous cet angle, le récit qui figure dans le livre de Lessing est une information erronée ou une déformation des faits : outre l'affirmation selon laquelle le Fouga ne pouvait pas voler de nuit, dont il a été démontré qu'elle était probablement fausse, Delin a également déclaré avoir mitraillé l'*Albertina* depuis les airs alors qu'il se trouvait à l'aéroport d'Élisabethville le 17 septembre 1961. Ceci contredit la conclusion retenue à l'issue des premières enquêtes, selon laquelle l'*Albertina* aurait été endommagé par des tirs au sol plus tôt ce jour-là, lors d'un vol distinct du dernier vol fatidique du SE-BDY. S'il s'avère que Delin a effectivement donné des informations fausses à Lessing, cela affaiblirait encore davantage la crédibilité de son témoignage lors des enquêtes initiales.

167. Dans le même ordre d'idées, Rosato a également appelé mon attention sur un article de David Halberstam, publié le 24 septembre 1961 dans le *New York Times*, intitulé « Frenchman piloted Katanga jet while Belgian dropped bombs » (Un Français pilotait un avion katangais tandis qu'un Belge larguait des bombes). Selon l'article, le pilote était « étroitement surveillé » et « le Président Tshombé interdisait aux personnes extérieures de parler avec le pilote. Ce n'est qu'aujourd'hui que l'on a appris que le lieutenant Deulin [sic] n'avait pas piloté l'avion lui-même pendant le conflit. C'est un remplaçant français, M. Magain, qui était aux manettes, sous la direction du lieutenant Deulin, tandis que ce dernier larguait les bombes. Vers la fin des attaques contre la base de Kamina, on connaissait bien le lieutenant Deulin. Chaque fois qu'il effectuait une mission de bombardement à Élisabethville, la tour de contrôle des Nations Unies lui disait par radio : "Ah, bien le bonjour, M. Deulin. Comment allez-vous aujourd'hui ?", et le lieutenant Deulin répondait : "Je vais bien aujourd'hui. Et vous-même ?" et puis il larguait ses bombes ».

168. Ces éléments confirment les informations analysées ci-dessus concernant l'occultation de l'identité du véritable pilote de l'Avikat. En effet, on lit, dans un autre texte intitulé « Journal d'un pilote de flight d'appui-feu, Congo, Rwanda-Burundi 1960-1961 », écrit par Wilfried De Brouwer, également fourni par Rosato, que le pilote qui avait mitraillé la tour de contrôle de Kamina alors qu'il établissait un contact radio avec elle n'était autre que Magain, comme l'indiquent les archives de l'ONU et des États-Unis (voir, par exemple, le rapport de 2017, sections IV.A.2 et IV.A.4). Rosato note que Magain était probablement l'adjudant Jose Marie Ghislain Magain, ancien pilote de la Force aérienne belge, né en 1936. Magain avait une grande expérience de l'aviation et correspond au « Lone Ranger » mentionné dans les attaques contre l'ONUC en 1961 et dont l'identité, comme on l'a noté, a été dissimulée par Delin lorsqu'il a témoigné devant la Commission d'enquête rhodésienne.

169. Les informations supplémentaires que m'a fournies Rosato concernent l'ouvrage *Gliders and Aeroplanes* (Planeurs et Avions) de Christian Castello. On lit dans ce texte que Dubois a remplacé tardivement un autre formateur nommé Littolf

et qu'il pourrait avoir formé d'autres personnes au pilotage du Fouga Magister, dont Magain et Dagonnier. Il semblerait qu'après avoir quitté le Congo, Dubois ait travaillé comme pilote pour Air France. Ses carnets de bord, s'ils sont disponibles, pourraient contenir des informations importantes permettant d'identifier d'autres pilotes de l'Avikat qu'il a formés en 1961.

170. Selon les informations fournies par Gülstorff, au moins un Allemand de l'Ouest, Horst Lönne, a combattu pour le Katanga sous les ordres du colonel français Faulques en 1961/62. Il n'a pas été possible d'obtenir davantage de précisions sur cet individu, en particulier sur l'endroit où il se trouvait les 17 et 18 septembre 1961.

171. Les informations nouvelles qui ont été analysées confirment la conclusion selon laquelle les mercenaires étrangers, y compris les pilotes, constituaient une force importante au Katanga et aux alentours en septembre 1961, d'une manière qui n'a pas été comprise ou correctement mesurée lors des premières enquêtes. Bien qu'il n'existe pas encore de liste définitive des mercenaires qui auraient pu se trouver au Katanga et à Ndola et alentours dans la nuit du 17 au 18 septembre 1961, ni de leurs activités précises, notre connaissance des candidats potentiels s'est étoffée à chaque stade de l'investigation. Il n'est pas nécessaire d'avoir la preuve de la présence d'un ou de plusieurs individus nommés à Ndola ou à proximité aux dates pertinentes, ou la preuve du contraire, pour développer une hypothèse précise. Il ne fait cependant aucun doute qu'il y avait plus de personnes dignes d'intérêt parties aux combats contre l'ONU sur le terrain que celles auxquelles on s'est intéressé à l'occasion des premières enquêtes. J'attribue donc à nouveau une valeur probante modérée à la nouvelle information selon laquelle il y avait plus d'un pilote à même de piloter un avion capable de mener une opération offensive dans l'armée katangaise la nuit du 17 au 18 septembre 1961. Si une hypothèse était élaborée à ce sujet, l'information nécessiterait d'être vérifiée plus avant.

b) Heinrich Schäfer

172. Le responsable indépendant désigné par l'Allemagne m'a écrit en septembre 2020 pour me fournir des informations nouvelles, sans requête de ma part. Je lui ai donc été particulièrement reconnaissant pour les recherches indépendantes supplémentaires qu'il a menées après la publication du rapport de 2019. Les informations communiquées concernaient le pilote Heinrich Schäfer, évoqué dans le rapport de 2019, et comprenaient deux carnets de vol provenant des archives privées de Dornier, aujourd'hui détenues par Airbus, pour qui Schäfer avait travaillé. Pour rappel, Schäfer pilotait un Dornier DO-28 (immatriculé KA-3016) qui a finalement été livré au Katanga en août 1961. Les informations nouvelles comprennent le carnet de vol personnel de Schäfer et un « carnet de vol n°9 » distinct, relatif à un avion DO-27 (immatriculé D-EHAV) qui ne se trouvait pas au Katanga ni aux alentours.

173. Le carnet de vol personnel de Schäfer indique qu'il a piloté le DO-28 immatriculé KA-3016 depuis l'aéroport de Munich Riem en Allemagne le 21 août 1961 pour atterrir à « Brassaville » (compris comme Brazzaville) le 28 août 1961, après plusieurs escales. Cela concorde avec les informations analysées précédemment selon lesquelles Schäfer se trouvait dans la région à ce moment-là, pour livrer le DO-28.

174. Le carnet de vol personnel de Schäfer n'indique pas d'autre vol avant le 16 novembre 1961, date à laquelle il est enregistré comme ayant piloté un DO-27 à Munich. Cependant, un second carnet de vol, « carnet de vol n°9 », fait état de deux vols effectués par Schäfer le 2 septembre 1961 en Allemagne, d'Oberpfaffenhofen, siège de l'usine Dornier, à Berneck, et de Berneck à Boblingen. Cela indique que Schäfer est rentré en Allemagne après la livraison du DO-28.

175. Plus tard, le carnet de vol personnel de Schäfer indique qu'il a piloté le DO-28 entre le 21 et le 27 septembre 1961, dans ce que le responsable indépendant allemand a désigné comme étant une zone du Groenland. Comme le Groenland se situe à environ 10 000 kilomètres de Ndola, s'il est établi que Schäfer s'y trouvait le 21 septembre 1961, compte tenu des conditions de vol de l'époque, il ne semble pas possible qu'il ait pu se trouver à Ndola ou dans ses environs dans la nuit du 17 au 18 septembre 1961.

176. Certaines incertitudes subsistent quant à l'exhaustivité des carnets de vol de Schäfer. Par exemple, on ne sait pas pourquoi le carnet de vol passe de juin 1960 à août 1961, environ une année étant omise, puis, de la même manière, de septembre 1961 à octobre 1962, Schäfer ayant pourtant effectué, au cours de ces deux périodes, des vols qui ne sont pas répertoriés. De plus, les vols figurant dans le carnet de personnel ne semblent pas être en ordre séquentiel, ce qui indique qu'ils ont pu être recensés quelque temps après les faits : la première page du carnet comporte des vols effectués (dans l'ordre) en juin 1960, août 1961 et novembre 1961, tandis que la page suivante comporte des vols qui précèdent et suivent les vols de la première page, notamment (dans l'ordre) en juillet 1961, septembre 1961 et octobre 1962. On ne sait pas non plus pourquoi, par exemple, les vols du 2 septembre 1961 (dans le carnet de vol n°9) ne figurent pas dans le carnet personnel de Schäfer. Quoi qu'il en soit, les carnets de vol apportent un complément important aux informations connues et ouvrent de nouvelles pistes de recherche. S'il était finalement établi que Schäfer se trouvait effectivement au Groenland le 21 septembre 1961, toute implication potentielle de sa part dans l'accident du SE-BDY pourrait être écartée. Il est possible d'élucider ce point en consultant, par exemple, les registres des services d'immigration ou d'autres archives contemporaines.

177. En 2022, j'ai demandé au responsable indépendant allemand des éclaircissements supplémentaires sur les questions en suspens concernant les carnets de vol de Schäfer. Il s'agissait notamment de savoir : si d'autres documents étaient disponibles auprès des mêmes sources d'archives ; pourquoi le carnet de vol passait de juin 1960 à août 1961, environ une année étant omise, puis, de la même manière, de septembre 1961 à octobre 1962, alors qu'il semblerait que Schäfer ait effectué, au cours de ces deux périodes, des vols qui n'ont pas été répertoriés ; pourquoi les vols du 2 septembre 1961 (dans le carnet de vol n° 9) ne figuraient pas dans le carnet personnel de Schäfer. Je n'ai pas pu lui accorder beaucoup de temps pour apporter sa réponse et n'en avais pas reçue au moment de l'établissement du présent rapport. J'appelle ainsi l'attention sur ce point, auquel il faudrait continuer de s'intéresser.

c) Beukels

178. À la fin des années 1960, des hommes qui disaient être d'anciens mercenaires ont raconté à Claude de Kemoularia, ancien assistant personnel de Hammar skjöld (1957-1961), devenu par la suite un éminent diplomate et homme d'affaires français, une histoire concernant une attaque contre le SE-BDY. Les anciens mercenaires se sont présentés comme « De Troye » et « Beukels » (les deux graphies sont des transcriptions phonétiques faites par de Kemoularia). « Beukels » a affirmé avoir participé à une attaque aérienne contre le SE-BDY et déclaré avoir piloté un Fouga, intercepté les transmissions du SE-BDY et lui avoir donné par radio l'instruction de bifurquer vers Kamina. Le SE-BDY n'ayant pas suivi ses ordres, Beukels aurait actionné la mitrailleuse de son Fouga derrière l'appareil, et atteint par inadvertance l'empennage du DC-6, à la suite de quoi le pilote aurait perdu le contrôle de son appareil, qui se serait alors écrasé et embrasé (on trouvera un récit plus détaillé des allégations de Beukels dans les rapports de la Commission Hammar skjöld et du Groupe d'experts indépendants). Il semblerait que de Kemoularia ait communiqué en

toute bonne foi cette information aux autorités françaises et suédoises au cours des années 1960.

179. Compte tenu des analyses précédentes et des informations nouvelles reçues en 2019, notamment de la part de la fille de de Kemoularia et de l'équipe du film *Cold Case Hammarskjöld*, j'ai noté que le récit tel qu'il avait été initialement communiqué à de Kemoularia paraissait peu crédible et j'ai attribué une valeur probante faible aux informations nouvelles s'y rapportant (voir le rapport de 2019, sect. III.A.4).

180. En 2019, les responsables indépendants de Belgique ont fait valoir que l'individu nommé « De Troye » qui aurait rencontré de Kemoularia avec Beukels était probablement Jacques de Troyer, un officier belge qui a travaillé comme conseiller de la gendarmerie katangaise en 1961. En janvier 2020, le représentant indépendant belge m'a écrit au nom du Comité permanent de contrôle des services de renseignement belges pour me faire tenir des informations nouvelles au sujet de l'hypothèse relative à Beukels, sans requête de ma part. J'ai été particulièrement reconnaissant pour les nouveaux travaux indépendants entrepris après la publication du rapport de 2019.

181. Le responsable indépendant de la Belgique a déclaré, dans la correspondance de 2020, que, d'après les informations nouvelles reçues du service de renseignement militaire belge, le « Beukels » mentionné dans le rapport de 2019 (et les rapports précédents) était probablement un Roger Beuckels, né le 24 octobre 1942 à Bruges (Belgique) et décédé le 1^{er} juin 1991. Il a fait observer que Beuckels avait eu une expérience réduite de l'armée belge en tant que sous-officier à l'école d'infanterie d'Arlon, avant de terminer son service le 1^{er} septembre 1960 pour cause d'invalidité. Il ressort des archives belges qu'il est possible que Beuckels ait été au Katanga en tant que mercenaire entre septembre 1960 et janvier 1962, mais son nom ne figure sur aucune liste connue en Belgique de mercenaires actifs au Katanga en 1961 et aucun document connu ne le lie à Jacques de Troyer. En outre, Beuckels avait une formation limitée et rien n'indique qu'il ait appris à piloter. Ces éléments ont ainsi amené le responsable indépendant de la Belgique à conclure qu'il était peu probable qu'il ait joué un rôle important dans le conflit du Katanga.

182. Dans le rapport de 2019, j'ai émis des réserves quant à la crédibilité de l'hypothèse de Beukels, notamment le fait qu'il ne semblait y avoir qu'un seul Fouga opérationnel au moment des faits (Beukels avait déclaré que deux Fouga avaient participé à l'attaque) et que l'on ne comprenait pas pourquoi Beukels aurait voulu détourner l'avion du Secrétaire général vers Kamina, qui était contrôlé par les forces de l'ONUC à l'époque. Selon les informations fournies en 2020 par le responsable indépendant belge, Beukels (ou Beuckels) n'avait qu'une expérience militaire limitée, qui ne comportait pas de formation au pilotage. Ces informations nouvelles rendent de moins en moins crédibles les déclarations de Beukels, car son récit donne à croire qu'il disposait d'une expérience suffisante pour piloter un avion de chasse de nuit dans des conditions de combat.

183. Comme je l'ai déjà fait valoir, il faudrait, en tout état de cause, analyser toutes notes originales de Kemoularia et tout enregistrement sur bande de quelque conservation avec Beukels qui viendraient à être mis au jour. Il est possible que son récit comporte une part de vérité. Ainsi, il pourrait s'être attribué les actes d'autrui dans le dessein d'en tirer quelque gain financier ou autre le moment venu. L'hypothèse ne peut toujours pas être totalement réfutée, mais elle demeure peu probable. Je persiste à attribuer une faible valeur probante à l'information tendant à accréditer la version de l'attaque contre le SE-BDY avancée par Beukels.

d) *Organisation Armée Secrète*

184. Picard a fourni un exemplaire d'un document qu'il a obtenu en effectuant des recherches dans les archives nationales françaises. Le document se trouvait dans un dossier intitulé « SDECE – Premier Ministre » et marqué top secret, et faisait partie de la collection privée de Jacques Foccart, Secrétaire général français aux affaires africaines et malgaches, conservée aux archives nationales à Pierrefitte (France). Le document est un fac-similé dactylographié d'une lettre de deux pages et comprend ce qui se veut une condamnation à mort envoyée en juillet 1961 par l'Organisation Armée Secrète (OAS) au Secrétaire général Hammarskjöld, avant son accident d'avion près de Ndola en septembre 1961. L'enveloppe porte l'adresse du Secrétaire général à New York et présente des timbres postaux français avec un cachet de la poste indiquant qu'elle a été envoyée en juillet 1961 (date exacte non lisible). Comme le note Picard, la combinaison du cachet de la poste et du fait que le texte mentionne l'implication de l'ONU dans la crise Tunisie-France-Bizerte atteste qu'elle a été envoyée à la fin du mois de juillet 1961.

185. L'auteur de la lettre, en plus de critiquer Hammarskjöld en raison du rôle de l'ONU dans la crise de Bizerte, l'accuse également d'avoir décidé de soutenir les Russes au Congo. Il conclut en déclarant : « le comité de l'O.A.S. vous a jugé et condamné à mort. Ci joint la sentence. Elle sera appliquée quoiqu'il advienne. » Cette lettre est accompagnée d'une autre page, contenant le texte de ladite « condamnation à mort ». Elle porte l'en-tête de l'OAS et la devise « Honnêteté Justice Liberté ». Il est indiqué, dans le document, que le comité exécutif, ayant entendu ce jour-là à Paris le récit du soutien supposé d'Hammarskjöld à Bourguiba (le Président tunisien), avait décidé de « condamner à mort ce jour Monsieur Dag Hammarskjöld, Secrétaire général des Nations Unies ». On y lit la phrase qui suit : « [c]ette sentence conforme à la justice et l'équité sera exécutée dès que possible » et la mention « Paris le [date en blanc] juillet 1961, le Président général (nom illisible) ».

186. Dans ses observations sur la lettre et la « condamnation à mort », Picard indique que l'OAS Paris a été créée en mai 1961 après l'échec du putsch d'Alger et avance que l'un de ses fondateurs, Pierre Sergent, pourrait avoir rédigé la sentence, opinion sur laquelle il a consulté les historiens français Rémi Kauffer et Olivier Dard. Il fait observer que, bien que l'OAS ait tué entre 1 700 et 2 200 personnes en 1961/62, y compris des fonctionnaires, des agents de sécurité et de défense et des hommes politiques, ce chiffre ne compte pas l'assassinat connu d'un dirigeant étranger.

187. Picard affirme en outre que l'OAS avait des liens au Katanga, notamment par la présence de Faulques, qui avait été un officier supérieur dans le même régiment de la Légion étrangère (1^{ère} REP) que Sergent. Il ajoute que la devise katangaise « Le Katanga vaincra ! » (« Katanga atawina ! ») fait écho à la devise de l'OAS : « L'OAS vaincra ! ». Mais on ne sait pas s'il s'agit ou non d'une coïncidence.

188. Après avoir reçu les informations de Picard, j'ai écrit à la France pour obtenir de plus amples détails sur le sujet, notamment pour savoir : si les documents originaux pouvaient être retrouvés ; si, compte tenu du cachet de la poste, la lettre avait été envoyée à New York et si elle était arrivée à bon port ; si l'origine du document pouvait être déterminée ; s'il était fait référence à ce document dans d'autres archives ; s'il existait une trace dans les archives françaises d'une quelconque présence de l'OAS au Katanga en 1961 ; si l'ONU avait connaissance de menaces de l'OAS à l'encontre de Hammarskjöld ; s'il existait d'autres traces d'autre mandats de l'OAS ou de toute autre action menée contre des cibles étrangères. J'ai noté que le document avait gagné en importance à la lumière d'autres informations reçues depuis 2019. En outre, un certain nombre de questions appelaient une réponse, notamment celle de savoir s'il existait un original du document (en plus du fac-similé) ou tout

document connexe qui pourrait faire progresser notre connaissance commune des événements.

189. Suite à mon courrier, j'ai été reconnaissant de recevoir de la part de Maurice Vaïsse, qui avait été le responsable indépendant français en 2018/19, des informations supplémentaires sur la « condamnation à mort » de l'OAS. M. Vaïsse avait trouvé le document et l'avait mentionné dans son rapport de 2019. Il a confirmé avoir examiné le document en fac-similé, en 2018, lors de la consultation des archives privées de Foccart mais a précisé qu'il s'agissait d'un « document orphelin », autrement dit que sa provenance, sa trace et sa trajectoire étaient inconnues, et qu'on ne trouvait aucune autre référence à ce document dans les archives Foccart ou dans d'autres archives consultées. S'agissant des activités de l'OAS, M. Vaïsse a décrit, dans son rapport, le contexte dans lequel elles s'étaient déroulées, faisant observer que l'organisation avait émis de nombreuses menaces mais ne les avait généralement pas mises à exécution. Elle avait certes tenté de mener à bien certaines de ses menaces à l'encontre de hauts responsables du Gouvernement français (dont le général de Gaulle, Foccart et d'autres), mais il n'avait pas connaissance que l'OAS ait agi contre des cibles étrangères, bien que cela ne puisse être exclu.

190. On rappellera qu'on trouve dans les archives de l'ONU, et dans celles compilées par George Ivan Smith, des références à des tentatives d'assassinat potentielles contre des fonctionnaires de l'Organisation au Congo – il en est question dans les témoignages de mercenaires ou de personnes connexes au Katanga qui avaient fait « défection » et parlé à des fonctionnaires de l'ONUC, notamment Cremer et Erfield. Plus précisément, les mercenaires aux ordres de Faulques avaient, selon des informations fournies à l'ONUC en septembre 1961, fait circuler une liste de « liquidation » de fonctionnaires de l'ONUC, dont Conor Cruise O'Brien, Michel Tombelaine, Bjørn Egge et d'autres. Picard s'est souvenu du fait qu'il était fait référence, dans les archives de l'ONU, à une lettre adressée à Sture Linner, fonctionnaire de l'ONUC, par O'Brien, indiquant que, le 28 août 1961, l'OAS au Katanga avait lancé un ultimatum à Tombelaine, lui donnant 48 heures pour quitter le Katanga. O'Brien avait déclaré que la menace n'était pas prise au sérieux, mais avait néanmoins décidé de transférer hors du Katanga les fonctionnaires de l'ONUC visés par les menaces.

191. Dans une autre communication de Picard, la biographie de Stig von Bayer, un officier suédois qui a travaillé au service de l'ONUC au Katanga en 1961, a été portée à mon attention à ce sujet. Publiée en 1965, la biographie intitulée *International Troubleshooter for Peace* fait mention de groupes de mercenaires recrutés en Belgique, en France, en Afrique du Sud, dans la Fédération de Rhodésie et ailleurs. Parmi les groupes de mercenaires au service de Tshombé au Katanga, von Bayer décrit les Français, dirigés par Faulques et Tranquier (sic), comme « un noyau dur de guérilleros expérimentés », formant une phalange d'officiers français chevronnés qui avaient combattu en Corée, en Indochine et en Algérie. Von Bayer affirme que certains de ces officiers français étaient des membres « fanatiques » de l'OAS.

192. À ce sujet, on rappellera également que, comme indiqué en 2019, Devlin, le chef de station de la CIA au Congo, avait déclaré que certains des mercenaires les plus compétents du Katanga venaient de France et que « Jacques Foccart, le chef du renseignement français pour l'Afrique au Palais de l'Élysée à Paris, [avait] offert de gracier certains [mercenaires] s'ils se battaient pour Tshombé au Katanga ».

193. Sur le même sujet, on rappellera que Rösiö avait fait observer, dans son rapport de 1994, que plusieurs mercenaires français n'avaient pu rentrer en France en raison de leur contribution à l'OAS en Algérie, sans toutefois préciser leur identité.

194. Il reste encore plusieurs points à élucider concernant la « condamnation à mort » de l'OAS, notamment ceux que j'ai soulevés dans ma correspondance avec la France, comme la question de savoir si elle a été rédigée par l'OAS au moment indiqué et si elle a atteint sa destination. D'après les informations actuelles, il semblerait que le document soit authentique. Cependant, compte tenu du constat fait par M. Vaïsse en 2019 selon lequel la « condamnation à mort » était un document « orphelin » sans corrélation avec d'autres informations, même si une menace réelle avait été proférée, aucun lien n'a été révélé ni établi entre cette menace et toute hypothèse concernant la cause de l'accident. J'attribue une valeur probante faible à la « condamnation à mort », prise isolément, pour ce qui est de confirmer ou d'infirmer une ou plusieurs hypothèses envisagées. Toutefois, la présence de mercenaires liés à l'OAS au Katanga en 1961 semble établie et, si la « condamnation à mort » est authentique, cela peut indiquer une animosité à l'encontre de Hammarskjöld. Il s'agit d'un domaine qui mériterait d'être approfondi, en particulier si des documents connexes peuvent être trouvés.

195. La menace présumée de l'OAS n'est pas le seul exemple de menace ou d'avertissement de ce type adressé à Hammarskjöld en 1961. Dans les informations fournies par Rosato à partir de documents déclassifiés du FBI, un mémorandum interne des États-Unis adressé à « Belmont » par un expéditeur dont l'identité reste caviardée décrit le traitement d'une menace proférée en février 1961 contre Hammarskjöld, apparemment à la suite de manifestations pro-Lumumba aux États-Unis. La menace émanait d'une personne anonyme et décrivait Hammarskjöld comme ayant été « condamné à mort lors d'une réunion secrète d'une organisation secrète ». La menace semble avoir été prise au sérieux puisqu'elle a été signalée par un agent spécial du FBI (nom expurgé) et que les informations ont été immédiatement diffusées auprès du FBI, de la police de la ville de New York et de l'ONU. La menace présumée est survenue sept mois avant l'accident et ne contient pas de détails qui lui confèrent actuellement une valeur probante. Toutefois, je l'ajoute au rang des informations nouvelles ayant un rapport avec la menace de l'OAS afin de mettre en relief le fait qu'un certain nombre de gouvernements étaient au courant de menaces visant Hammarskjöld. Dans cette mesure, il reste important de s'assurer que les dossiers des services de renseignement nationaux et extérieurs ont fait l'objet de recherches exhaustives en quête des informations pertinentes.

4. Types d'appareil et aérodromes éventuellement utilisés

196. Il a été établi, dans le cadre des premières investigations, qu'un Fouga Magister de l'Avikat qui était opérationnel en septembre 1961 avait infligé d'importantes pertes aux forces de l'ONUC pendant les hostilités. Ce Fouga était considéré comme ayant potentiellement joué un rôle dans une attaque contre le SE-BDY. Cependant, les premières investigations n'ont pas permis d'établir de manière concluante le nombre de ces appareils (s'il y en avait plus d'un), l'identité des personnes capables de les piloter, ou le lieu à partir duquel ils étaient exploités. D'autres éléments pertinents n'ont pas non plus été pris en compte, tels que la manière dont le Fouga s'était retrouvé au Katanga ou tout autre appareil ou capacité opérationnelle connexe dont l'Avikat aurait pu disposer.

197. Lors des premières enquêtes, seul un éventail limité de possibilités a été envisagé quant à la manière dont une attaque aurait pu être menée contre le SE-BDY, notamment en raison du peu d'informations disponibles. Par exemple, Delin est le seul pilote de l'Avikat dont un témoignage a été recueilli dans le cadre des premières enquêtes et, lorsqu'il a déclaré qu'il n'avait été impliqué dans aucun incident, il a été cru. Des informations glanées ultérieurement indiquent cependant que l'Avikat avait de nombreux pilotes à sa disposition. Autre exemple, lorsqu'il s'agissait de déterminer quel appareil de l'Avikat aurait pu mener une attaque, seul le Fouga

Magister a été pris en compte dans les premières investigations et on a considéré qu'il n'aurait pu décoller ou atterrir qu'à Kolwezi. Des informations ultérieures indiquent que l'Avikat disposait de plusieurs appareils de différents types capables de mener des actions offensives et que ces appareils utilisaient régulièrement des aérodromes autres que Kolwezi, tant au Katanga qu'en Rhodésie du Nord. Certains des autres aérodromes, dont nombre était plus proche de Ndola que de Kolwezi, ont été indiqués sur une carte fournie en annexe du rapport de 2017.

198. Le rapport de 2019 apporte des informations nouvelles sur plusieurs questions relatives à d'éventuels aéronefs et aérodromes, notamment les aéronefs Fouga Magister, Dornier DO-28, Dove et d'autres ayant été dotés d'armes, ainsi que les aérodromes utilisés par l'Avikat au Katanga et en Rhodésie du Nord. Entre 2020 et 2022, j'ai reçu de différentes sources des informations complémentaires sur les modèles d'aéronef et les aérodromes à prendre en considération, comme exposé ci-après.

a) *Aéronef*

Fouga Magister

199. Hendrickx a transmis une communication du 18 septembre 1961 qui semble être un échange entre des représentants katangais anonymes à New York et à Bruxelles qui discutent de rumeurs selon lesquelles l'avion de Hammarskjöld aurait été attaqué par un avion de l'Avikat. On y lit : « tout le monde sait que le Fouga Magister n'est pas équipé pour les vols de nuit », puis l'affirmation que, selon un ancien commandant de l'aéroport du Katanga, l'accident pourrait être attribué à des problèmes avec les pilotes de l'ONU, notamment au fait qu'ils ne possédaient peut-être pas les qualifications, l'expérience ou les compétences linguistiques requises. Ces affirmations ne concordent pas avec les faits établis, qui montrent notamment que les pilotes du SE-BDY étaient expérimentés et jouissaient d'une excellente réputation et que le Fouga et d'autres avions de l'Avikat avaient probablement été utilisés de nuit (voir, par exemple, le rapport de 2019, section III.A.5). Sachant que les représentants du Katanga à New York et à Bruxelles étaient probablement au courant de la capacité réelle des avions de l'Avikat, il est possible que les déclarations contenues dans cette correspondance aient été faites de manière délibérée ou pour éviter que l'Avikat ne soit tenue responsable de l'accident.

200. En 2021, j'ai également reçu de Rosato des informations nouvelles comprenant une analyse complète des capacités du Fouga Magister, y compris des données sur la performance du carburant, ses caractéristiques opérationnelles, l'effet des conditions de vol sur le temps de vol et la possibilité d'utiliser le Fouga Magister la nuit. Il est indiqué que l'analyse a été menée avec l'aide du général de brigade (retraité) Paul Fry, pilote de Fouga et ancien officier général responsable du commandement de l'Irish Air Corps, de Joe Maxwell, auteur du livre *Fouga Magister: An Irish Perspective*, et de Lennart Frank, ancien gardien de la paix suédois qui a servi auprès de l'ONUC en 1961.

201. S'agissant du nombre de Fouga livrés au Katanga en 1961, Rosato a effectué une analyse de publications et documents et a conclu que trois Fouga Magister avaient été livrés au Katanga au début de 1961. Les trois appareils ont été immatriculés KAT-91, KAT-92 et KAT-93 par l'Avikat. Le KAT-93, qui, comme nous le verrons plus loin, reste d'un intérêt primordial, a été utilisé au Katanga au moins dès le 8 avril 1961, lorsque Jean-Marie Ngosa et « Dubois » (peut-être Jean-Baptiste Dubois) ont piloté l'appareil lors d'une démonstration à Elisabethville, y compris avec Tshombé comme passager.

202. Auparavant, on ne connaissait pas avec certitude le nombre de Fouga Magister dont disposait l'Avikat et qui étaient opérationnels le 17 septembre 1961. Bien que les premières enquêtes soient parties de la supposition qu'il n'y en avait qu'un seul, il ressort de certaines informations analysées en 2017, notamment les dossiers de l'ONU et des États-Unis, que deux Fouga Magister auraient pu rester opérationnels. Selon d'autres informations, dont une publication de Hellström (citée par Hammarberg), il ne restait qu'un seul Fouga car les deux autres s'étaient respectivement écrasés et avaient été saisis par les forces de l'ONUC plus tôt en 1961.

203. Selon les informations complémentaires fournies par Rosato en 2020, le Fouga Magister encore utilisé par l'Avikat en septembre 1961, notamment dans plusieurs attaques contre l'ONUC, était le KAT-93. On a reçu des photographies, dont il a été indiqué qu'elles avaient été prises le 24 septembre 1961 par Phillipe Le Tellier et sur lesquelles on voit le KAT-93 et plusieurs avions « factices » à Kolwezi, tantôt dissimulés sous des bâches, tantôt sans bâches. La personne visible sur l'un des clichés pourrait être Jan Van Risseghem. Cette présence à Kolwezi est également évoquée dans le récit de Trinquier, *Notre Guerre au Katanga*, où il déclare s'être rendu avec Le Tellier à Kolwezi le 24 septembre 1961 et rapporte que Tshombé avait été pris d'une rage soudaine lorsqu'il l'avait vu avec Le Tellier et avait appris que des photographies des Fouga avaient été prises. Si Trinquier qualifie de « mystérieuse » la fureur subite de Tshombé, elle semble toutefois mue par son désir de garder secret tout ce qui concernait le Fouga et ses pilotes. Je note qu'on ne sait pas si « Le Tellier » est la même personne que « Letellier » ou le journaliste dont il est question dans la lettre datée du 12 novembre 1961 adressée à Diur par Badaire, comme cela a également été évoqué ci-dessus.

204. S'agissant de la durée des vols de Fouga, l'analyse de Rosato visait à déterminer si un Fouga Magister de l'Avikat aurait pu partir de Kolwezi, mener une attaque près de Ndola et revenir atterrir à Kolwezi ou dans un autre aéroport. L'analyse, menée avec l'aide des généraux de brigade Fry et Maxwell, était exhaustive et comprenait un examen de données sur la performance du carburant et de renseignements tirés du manuel d'exploitation, qui indiquaient la performance relative du carburant en fonction de facteurs comme l'altitude, la vitesse et la puissance du moteur. En résumé, il a été conclu, à l'issue de l'analyse, qu'il aurait été possible pour un Fouga de décoller de Kolwezi et d'y retourner après avoir survolé Ndola pendant plusieurs minutes.

205. L'analyse et les conclusions de Rosato corroborent celles que j'ai reçues séparément des experts Da Costa et Hammarberg en 2017, qui ont convenu qu'il aurait été possible pour le Fouga de se rendre de Kolwezi à Ndola pour une mission de combat puis de revenir. Il existait également de nombreux aérodromes non identifiés dans le sud du Katanga et aux alentours, d'où le Fouga ou quelque autre avion de l'Avikat aurait pu décoller ou où il aurait pu atterrir, ce qui aurait réduit la distance jusqu'à Ndola et augmenté en conséquence le temps disponible pour toute mission de combat. J'ai précédemment attribué une valeur probante moyenne à l'information selon laquelle il aurait été possible pour un Fouga de menacer ou d'attaquer le SE-BDY. Je maintiens cette évaluation à la lumière des informations nouvelles, tout en notant à nouveau que la possibilité qu'un Fouga Magister ait pu être utilisé n'étaye pas pour autant une proposition selon laquelle un Fouga aurait effectivement été utilisé pour mener une attaque contre le SE-BDY, proposition qui nécessiterait des preuves supplémentaires pour être prouvée ou réfutée.

206. En ce qui concerne la possibilité d'utiliser des Fouga la nuit, en 2015, l'ancien soldat de la paix de l'ONUC, Frank, a fait à l'archevêque Hammar de Suède un récit qu'il a confirmé à Rosato en 2021, dans lequel il a déclaré qu'après une tentative de l'ONU d'effectuer un vol à destination de Kamina vers 1 heure ou 2 heures du matin

le 16 septembre 1961, il avait été informé par le pilote que son appareil avait été attaqué par un Fouga peu après être entré dans l'espace aérien du Katanga. L'hypothèse était que les forces katangaises avaient intercepté les communications radio et localisé le vol de l'ONU par ce moyen. En conséquence, la tentative suivante d'effectuer une mission vers la base aérienne de Kamina, où lui et d'autres soldats de l'ONUC devaient être déployés, s'est déroulée sans que leur avion soit allumé et dans le silence radio. D'après les souvenirs de Frank, il s'agissait du 18 septembre 1961 mais, comme le note Rosato, cela aurait pu être le 17 septembre 1961 d'après d'autres documents, notamment ceux du 1^{er} groupe d'infanterie irlandais. À l'atterrissage, l'avion de Frank a été attaqué par les forces terrestres et des balles traçantes ont été vues en vol. Plus tard, l'avion qui transportait les soldats a été attaqué et bombardé par le Fouga alors qu'il se trouvait au sol à Kamina. Frank a pris une photo des restes, dont Rosato a fourni une copie.

207. Le récit de Frank corrobore en outre la proposition selon laquelle le Fouga était utilisé la nuit, comme cela a été consigné dans les carnets de vol de Van Risseghem et indiqué par l'Ambassadeur des États-Unis au Congo (voir, par exemple, le rapport de 2017, section IV.A.4, et le rapport de 2019, section III.A.5). Il convient également de noter que le Fouga aurait localisé le vol de l'ONU en interceptant les communications radio, ce qui, si cela est vrai, aurait probablement aussi été possible pour le vol du SE-BDY.

208. Comme cela a été observé dans le rapport de 2019, l'équilibre des preuves semble aller dans le sens de la proposition selon laquelle l'Avikat n'utilisait plus qu'un Fouga Magister en septembre 1961. La crédibilité de cette conclusion est renforcée par les informations nouvelles exposées ci-dessus. Il semble probable que le KAT-93 ait été le seul Fouga dont disposait l'Avikat et qui était opérationnel le 17 septembre 1961, bien que, comme nous le verrons plus loin, plusieurs autres appareils aient été conçus ou modifiés pour le combat et aient été opérationnels dans la région. Les éléments de preuve disponibles indiquent également que le Fouga pouvait être piloté de nuit et qu'il était employé pour des attaques air-air. La question des aérodromes qui peuvent avoir été utilisés au décollage ou à l'atterrissage est examinée plus avant ci-dessous.

209. Comme observé précédemment, il aurait été très difficile pour le Fouga d'effectuer des missions de nuit ou de harcèlement ou d'attaque air-air. Par conséquent, l'analyse précédente permet d'établir qu'il est possible qu'un Fouga ait menacé ou attaqué le SE-BDY mais elle ne suffit pas à établir qu'une attaque contre le SE-BDY a effectivement été menée par un Fouga. Comme dans mon examen précédent, j'attribue une valeur probante modérée aux informations relatives à la présence et aux opérations de l'aéronef Fouga au Katanga en septembre 1961.

Dornier

210. En 2015, le Groupe d'experts indépendants a reçu des informations de Gülstorff au sujet de la présence au Katanga d'avions Dornier DO-27 et DO-28 et de la possibilité que l'un d'eux ou plusieurs aient été impliqués dans une attaque contre le SE-BDY. Au regard des informations analysées depuis, y compris celles fournies par Gülstorff, la Belgique, l'Allemagne et Picard, il semble établi que des avions Dornier DO-28 aient été fournis au Katanga par l'Allemagne de l'Ouest en 1961, dans le cadre d'une transaction commerciale. En outre, il semble établi qu'au moins un des avions était présent avant la nuit du 17 au 18 septembre 1961 (immatriculé KA-3016), que l'avion a été utilisé par l'Avikat sur une large zone géographique au Katanga et en Rhodésie du Nord et alentours et que l'avion a pu être modifié aux fins d'attaques aériennes (y compris des interceptions) et de bombardements, y compris la nuit (voir le rapport de 2019, sect. III.A.5).

211. Le DO-28 qui est arrivé au Katanga en août 1961 était piloté par Schäfer, un ancien pilote d'essai de Dornier, qui était accompagné de Cassart. D'autres avions DO-28 sont arrivés au Katanga en 1961, mais il semble que ce soit après l'accident du SE-BDY. Quant aux capacités opérationnelles, les informations analysées en 2019 ont permis d'établir que le DO-28 avait une manœuvrabilité excellente et que, comme c'était un avion ADAC (à décollage et atterrissage court), il avait la capacité de décoller ou d'atterrir sur des pistes de moins de 300 mètres. Cela a augmenté le nombre de terrains d'aviation potentiels ou même de pistes d'atterrissage rudimentaires d'où il aurait pu décoller ou sur lesquels il aurait pu atterrir. Comme l'a fait observer un soldat rhodésien mentionné dans les informations fournies par Picard en 2019, les lieux où se trouvaient les Dornier comprenaient une piste d'atterrissage à Kipushi (Rhodésie du Nord) et les aéronefs y auraient mené des opérations de transport d'armes et de personnel katangais. Les soldats rhodésiens qui ont été témoins de ces activités ont reçu « l'instruction de ne pas intervenir », ce qui suggère un consentement tacite des autorités nord-rhodésiennes. Par ailleurs, un DO-28 basé à Kipushi est également mentionné dans une note du 21 octobre 1961 relative à une réunion entre l'ambassade d'Allemagne de l'Ouest à Washington et le Département d'État des États-Unis.

212. Dans le présent rapport, les informations concernant les avions Dornier sont également examinées au regard d'autres sous-thèmes pertinents. Je rappelle que les informations analysées permettent seulement d'établir qu'il est possible qu'un Dornier ait menacé ou attaqué le SE-BDY, compte tenu de l'équipement et du personnel alors disponibles, mais elles ne permettent pas d'établir qu'une attaque contre le SE-BDY a effectivement été menée par un Dornier. J'ai déjà attribué une valeur probante modérée aux informations relatives à la présence et aux opérations de Dornier au Katanga en septembre 1961 et maintiens ici la même conclusion.

Autres aéronefs

213. D'après les informations fournies par Hendrickx, un télégramme du 19 septembre 1961 adressé par Diur à « Airservice Germiston » à Johannesburg (Afrique du Sud), confirme que « les pilotes Nguza et Gurkitz sont autorisés à aller chercher les KAT 15 et 22 ». Il s'agit peut-être d'une référence à l'autorisation donnée à Ngosa (parfois orthographié « Nguza ») et Sandor « Sputnik » Gurkitz de récupérer deux des avions de Havilland Dove de l'Avikat à Johannesburg, où ils s'étaient rendus pour maintenance. La distance de vol entre Johannesburg et Ndola est d'environ 1 500 kilomètres. Le fait que les de Havilland Doves KAT 15 et KAT 22 de l'Avikat se soient trouvés à Johannesburg pour maintenance le 19 septembre 1961 n'exclut pas nécessairement qu'ils aient pu se trouver près de Ndola dans la nuit du 17 au 18 septembre 1961. Mais cela ne leur aurait pas laissé beaucoup de temps pour faire le voyage. Il est possible, mais pas confirmé, que le Dove vu à Ndola le 23 septembre 1961 ait été le Dove auquel Diur faisait référence dans le télégramme du 19 septembre 1961.

b) Aérodromes

214. Comme nous l'avons déjà noté, il a été établi qu'il y avait au Katanga et alentours un plus grand nombre d'aérodromes que ce qui avait été conclu à l'issue des premières enquêtes et que les forces katangaises avaient la liberté de traverser la frontière rhodésienne et d'utiliser des terrains d'aviation en Rhodésie. Une carte non exhaustive des aérodromes éventuellement pertinents du secteur figurait dans l'annexe du rapport de 2017.

215. Selon les avis d'experts reçus en 2017, il a été considéré qu'un avion à réaction tel que le Fouga Magister risquait d'endommager son moteur s'il ne décollait et

n'atterrissait pas sur une piste à surface fermée (asphalte ou béton). Des contraintes similaires ne s'appliquaient pas aux avions à autre type de propulsion présents au Katanga à l'époque, tels que le Dove et le DO-28. Malgré le risque de dommages, Delin a déclaré à la Commission d'enquête rhodésienne qu'au moins une fois il avait fait « décoller un [Fouga] à partir de Kolwezi et avait atterri sur une piste en terre et que, pour décoller, il fallait mettre de l'eau et le lancer sur la piste ». De manière connexe, en 2019, Rosez a indiqué qu'on savait que le Fouga utilisait la piste « KM30 », une piste de terre battue rouge d'environ 1,5 kilomètre de long, pour atterrir ou décoller. Outre les pistes non établies, l'Avikat avait, selon les conclusions des premières enquêtes, utilisé d'autres solutions ponctuelles, telles que l'allumage de fusées à kérosène et à sable pour permettre les vols de nuit.

216. Une déclaration dactylographiée faite à la suite d'un entretien le 17 janvier 1962 avec le général de brigade de l'ONUC, Rikhye, en préparation de la Commission des Nations Unies de 1961, comprend les remarques suivantes : « [i]l ne semble pas possible que le Fouger [sic] ait pu atteindre Ndola, mais d'autres aérodromes auraient pu être utilisés par les Katangais. Ils utilisaient Kipushi et Sakanai [sic, probablement une graphie erronée de « Sakania »] était entre leurs mains. Tout avion de petite taille comme un Dornier ou un Dove, équipé d'une mitrailleuse, pouvait être utilisé. Le général Rikhye considérait qu'il était très facile d'abattre un avion qui volait à basse altitude. Le Katanga possédait des armes suédoises, dont certaines avaient été saisies par l'ONU (le chef d'escadron Harrison était également d'avis qu'il était facile d'abattre un avion pendant son cycle d'atterrissage) ».

217. S'agissant des informations nouvelles fournies entre 2020 et 2022, j'ai évoqué ci-dessus les éléments transmis par Rosato en 2020 à partir des dossiers des militaires irlandais de l'ONUC. Les rapports du 35^e bataillon mentionnent également deux officiers irlandais en civil qui se sont rendus le 7 octobre 1961 à Ndola pour enquêter sur l'utilisation de l'aéroport de Ndola par des avions de l'Avikat et des mercenaires. Ce document renvoie à un autre rapport rédigé par un capitaine Purfield, qui n'a pas pu être localisé par Rosato. Bien qu'il ne soit que brièvement mentionné, le rapport de Purfield, s'il pouvait être retrouvé, pourrait contenir d'autres informations pertinentes. En tout état de cause, cette référence, si brève soit-elle, tend à confirmer les conclusions précédentes selon lesquelles les forces katangaises ont pu avoir accès à un plus grand nombre de terrains d'aviation au Katanga et en Rhodésie du Nord que ce qui avait été établi précédemment (voir, par exemple, le rapport de 2017, sect. IV.A.4). Comme cela a été fait dans le rapport de 2019, j'attribue une valeur probante modérée à l'information nouvelle selon laquelle les forces katangaises pouvaient avoir utilisé davantage d'aérodromes au Katanga, en Rhodésie du Nord et ailleurs qu'on ne le pensait initialement et maintiens cette évaluation compte tenu des informations nouvelles recueillies.

5. Attaque terrestre

218. À la mi-2019, j'ai reçu des informations d'un chercheur qui a demandé à rester anonyme, concernant une hypothèse selon laquelle des forces terrestres auraient pu attaquer directement le SE-BDY, ou chercher à atteindre l'épave (et les éventuels survivants) immédiatement après l'accident (voir le rapport de 2019, sect. IV.B.2). Le chercheur a fourni des informations supplémentaires entre 2020 et 2022 à l'issue de recherches détaillées.

219. Les éléments communiqués par le chercheur constituent une hypothèse reposant sur des événements consignés et des témoignages, y compris une analyse des premières enquêtes. Le chercheur est d'avis qu'il aurait été possible (et, selon lui, c'est l'explication plausible de l'accident) qu'une équipe d'attaque terrestre et aérienne composée de mercenaires, dont on savait qu'ils se trouvaient à Ndola ou

dans ses environs au moment des faits, mène une attaque coordonnée ayant menacé le SE-BDY et l'ayant obligé à tenter une manœuvre d'évitement à la suite de laquelle il se serait écrasé.

220. Des informations nouvelles m'ont été transmises par ce chercheur, notamment des éléments glanés dans les papiers du capitaine Walter Flett Faulds, qui a servi dans le Royal Rhodesian Regiment en 1961 et a également travaillé dans les services de renseignement de l'armée fédérale rhodésienne.

221. Je suis reconnaissant à la Bodleian Library de l'université d'Oxford de m'avoir aidé à obtenir un exemplaire des mémoires de Faulds dans un délai très bref. L'ouvrage s'intitule « Observations of a part time spy of the Federal Army: an account of the service of W. F. Faulds – Captain – the Royal Rhodesian Regiment 1959-1964 » (Observations d'un espion à temps partiel de l'armée fédérale : compte rendu du service de W. F. Faulds – Capitaine du Régiment royal de Rhodésie 1959-1964). Dans son récit, Faulds raconte son travail d'agent de renseignement militaire en Rhodésie du Nord à partir de 1959, après avoir été recruté par le capitaine David Bales dans le 3^e bataillon du Royal Rhodesia Regiment (territorial). Il déclare qu'aux fins de cette fonction, il a collaboré étroitement avec la branche spéciale de la police nord-rhodésienne, à laquelle il rendait généralement une visite quotidienne et dont il recevait une quantité importante d'informations. Il affirme également que, comme pour tous les agents du renseignement militaire, sa sélection devait être confirmée par l'armée britannique et qu'il était tenu de respecter la loi britannique sur le secret. Il précise, à ce sujet, qu'il existait « un lien étonnamment étroit avec l'armée et les services de renseignement du Gouvernement britannique », avec « un soutien et un apport énormes du MI5 ». Faulds parle aussi d'interactions régulières avec Dick Slater, agent de la CIA déployé à Lusaka, qui travaillait sous couvert d'être un architecte attaché au Département des affaires provinciales du Gouvernement nord-rhodésien.

222. Faulds déclare que, la nuit de l'accident, il était de service au quartier général de l'armée à Lusaka et qu'il était « en contact permanent avec un agent dans la tour de contrôle de l'aéroport de Ndola, de sorte qu'[il] pouvai[t] tenir le QG de l'armée informé des mouvements de [Hammar skjöld] ». À cet égard, Faulds note : le « dernier message radio du SE-BDY indiquait qu'il se trouvait au-dessus de Ndola, que les lumières étaient en vue, et je me souviens avoir entendu ce message au téléphone à Lusaka ». À moins qu'il n'y ait eu une ligne téléphonique ouverte pendant tout ce temps, ce qui semble improbable, cela laisse à croire qu'un enregistrement sur bande des messages radio a été créé, contrairement à ce qui a été déclaré plus tard par Martin et Barber lors des premières enquêtes (voir la sect. II.A.1 ci-dessus) ; ce point reste à vérifier. D'après Faulds, les responsables locaux ont conclu que le SE-BDY avait dû changer de plan et décider de se rendre ailleurs qu'à Ndola, pour toutefois découvrir l'épave de l'avion écrasé le lendemain.

223. On notera que Faulds fait référence à « un forestier » qui était également agent des services de renseignements militaires rhodésiens, qui « était impliqué » et qui a ensuite témoigné au sujet des événements de la nuit en question. Ce dossier ne semble toutefois pas avoir été présenté comme élément de preuve lors des premières enquêtes.

224. S'agissant du récit de Faulds concernant un autre agent des services de renseignements militaires qui s'est rendu sur le lieu de l'accident, le chercheur suppose qu'il pourrait s'agir de Malcolm Burnes, un agent forestier supérieur de Rhodésie du Nord qui se trouvait à Mwekera, au centre de formation forestière. Burnes n'a pas témoigné lors des premières enquêtes. Toutefois, s'il s'est rendu sur le site de l'accident avant l'heure officielle de sa découverte, il peut avoir eu connaissance d'informations qui n'ont pas été divulguées ou avoir établi des

documents à ce sujet. Le chercheur note que la réserve forestière de Ndola Ouest, qui s'étend depuis la limite ouest de Ndola entre les routes principales de Kitwe et Mufulira, était gérée par les services forestiers du Ministère des terres de Rhodésie du Nord. Les tours de surveillance incendie se trouvaient à divers endroits dans les réserves forestières et comptaient toujours un ou plusieurs gardes chargés de scruter la forêt, y compris la nuit, pour détecter tout signe d'incendie. Quatre guetteurs, deux de la tour n° 2, située dans la réserve forestière de Chichele, et deux de la tour n° 3, située au sud de la route Ndola-Wanysha, ont fait des déclarations au Comité d'enquête rhodésien, mais aucun des guetteurs présumés qui se trouvaient dans la forêt de Dola Hill, à la lisière ouest de la forêt et à Ndola, entre les routes de Kitwe et Mufulira, et disposaient d'une bonne visibilité du lieu de l'accident et des environs, n'a donné témoignage ou n'a été pris en compte lors des premières enquêtes.

225. Premièrement, ce n'est pas la pluralité ou la quantité de témoins, mais la qualité des éléments de preuve qui doit compter. Deuxièmement, le tiers à la source de l'information nouvelle doit faire l'objet d'un examen. Troisièmement, s'il est finalement établi que d'autres guetteurs d'incendie étaient bel et bien présents à cet endroit important cette nuit-là et qu'ils étaient connus, localisables et disponibles à ce moment-là, mais qu'ils n'ont pas été interrogés ou pris en compte lors des premières enquêtes, et qu'aucune explication satisfaisante n'a été offerte par les autorités quant au fait qu'ils n'ont pas été consultés, un doute supplémentaire serait jeté sur l'exhaustivité des premières investigations. J'estime que ce point doit faire l'objet d'un suivi supplémentaire.

226. En outre, le chercheur a fourni des informations nouvelles concernant le récit de Wren Mast-Ingle, qui a déclaré avoir été sur le site de l'accident avant sa découverte officielle, où il a constaté (entre autres détails) une rangée de trous de la taille d'un poing dans le fuselage non brûlé de l'avion, avant que six à huit hommes blancs portant des casquettes et des uniformes de combat, à bord de Jeeps ou Land Rover d'une couleur plus claire que le noir, ne le somment de quitter les lieux (voir, par exemple, le rapport de 2019, section III.A.7). Lors d'entretiens avec Picard, Mast-Ingle a déclaré que les uniformes « ressemblaient plus à des tenues de camouflage qu'à de simples uniformes vert kaki » et que les hommes portaient « d'étranges casquettes à rabat ». Une autre source, Rosez, a également indiqué avoir vu, au poste de police de Ndola, des tenues de combat d'apparence différente, qui ressemblaient à celles utilisées par la Légion étrangère française en Indochine dans les années 1950. Après étude des uniformes portés par l'armée française et les régiments de parachutistes qui avaient été déployés en Algérie, M. Picard a avancé que les casquettes de camouflage à rabat pouvaient être des « Bigeard » qui se portaient avec une tenue appelée « léopard ». Il est d'avis que les hommes qui avaient laissé des tenues de combat à Ndola pourraient avoir été des mercenaires français ayant combattu en Algérie et agissant sous les ordres de Faulques au Katanga.

227. Parmi les informations nouvelles reçues en 2021 au sujet de Mast-Ingle, des précisions supplémentaires ont été apportées à son récit, notamment que les buissons ou les arbustes autour de l'avion, mais pas l'avion lui-même, étaient en feu, que les phares d'au moins une Jeep ou Land Rover arrivée sur le site étaient allumés et faisaient face à l'épave et que, lorsque les hommes présents sur le site sont sortis de la zone des buissons et arbustes et lui ont parlé, l'homme qui paraissait être leur commandant lui a parlé avec un accent sud-africain (afrikaans) et l'a intimé de quitter immédiatement les lieux. Lorsqu'il s'éloignait sur son scooter, Mast-Ingle a entendu des cris. Enfin, le chercheur avance la théorie selon laquelle Mast-Ingle aurait pu entrer en contact avec l'équipe au sol d'une présumée attaque aérienne et terrestre coordonnée contre le SE-BDY.

228. En 2019, j'ai fait observer que six des « nouveaux » témoins entendus par le Groupe d'experts indépendants avaient dit s'être rendus sur le site de l'accident aux premières heures le 18 septembre 1961 (Chimema, Custon Chipoya, Lumiya Chipoya, Mast-Ingle, Mwebe et Mwansa) et qu'ils avaient déclaré y avoir vu des policiers, des soldats ou les deux. Les témoins entendus précédemment, Mpinganjira et Chisanga, avaient aussi dit avoir vu deux Land Rovers se diriger à vive allure vers le site de l'accident quelques heures après les faits.

229. Les informations reçues entre 2020 et 2022 de la part du chercheur volontaire, dont les investigations se poursuivent, constituent une contribution utile à la poursuite de la quête de la vérité et tendent à étayer mutuellement les autres informations relatives à plusieurs personnes non identifiées s'étant rendues sur le site de l'accident avant sa découverte officielle. À ce stade, il n'est pas nécessaire de procéder à un examen distinct de la valeur probante des éléments spécifiques décrits ci-dessus. Cependant, il faut encore vérifier des éléments importants concernant des personnes telles que Faulds et Burnes, qui n'ont pas témoigné lors des premières enquêtes. Tout d'abord, si ces personnes, ou d'autres, se sont rendues sur le lieu de l'accident avant sa découverte officielle mais n'en ont pas donné témoignage, il est important de rechercher d'autres documents potentiels qu'elles auraient pu établir, notamment à la lumière des informations fournies par plusieurs témoins qui se trouvaient près du lieu de l'accident le 18 septembre 1961 et qui affirment avoir vu d'autres personnes à proximité, qui n'ont pas été mentionnées lors des premières enquêtes. Ensuite, le récit de Faulds, tel que restitué ci-dessus, laisse croire qu'un enregistrement sur bande a été réalisé dans la tour de contrôle du trafic aérien de Ndola, mais qu'il n'a jamais été divulgué. Comme l'a noté la Commission Hammar skjöld, certains témoignages indiquent que le contrôle aérien de Ndola a enregistré les communications radio mais a ensuite effacé les bandes (voir le rapport de la Commission Hammar skjöld, sect. 13). Il s'agit d'un point important qui reste à vérifier, compte tenu du caractère incomplet des relevés écrits du contrôle du trafic aérien de Ndola. Les dossiers rhodésiens transférés, y compris ceux de la branche spéciale rhodésienne et du quartier général de l'armée rhodésienne dont dépendait Faulds, constituent une importante source potentielle d'informations. Le Royaume-Uni est donc instamment prié de les localiser et de le divulguer.

6. Présence militaire rhodésienne

230. Les informations mentionnées en 2022 par Rosato et Rocksén comprennent une référence aux mémoires de Hunt, « Hotline from the Katanga », dont on parlera ci-dessous, où il est question d'une communication envoyée à Tshombé le matin du 16 septembre 1961 par « Amichi ». Hunt affirme qu'Amichi, ou Amici, pourrait être le maire de Jadotville, mais il n'en est pas certain. Le message était le suivant : « Veuillez transmettre immédiatement à Sir Roy Welensky : le Président Tshombé avertit que les contingents communistes de Gizenga sont arrivés à Nyunzu et se dirigent vers le sud. Nous demandons l'intervention de la Rhodésie s'ils atteignent un certain point au sud. Pourriez-vous nous prêter tout de suite deux avions de chasse à envoyer à l'aérodrome de Kolwezi. Il faut aussi six pistolets sans recul munis de 100 cartouches chacun. Nous pourrions les récupérer à Solwezi. La piste de l'aérodrome de Jadotville ne fait que 3 300 pieds de long. Jadotville et Kolwezi sont sous contrôle. Veuillez adresser la réponse à Tshombé par les soins d'Amici Jadotville par le même canal [...] Signé Amichi au nom de Tshombé ».

231. Le texte de ce message pouvait déjà être consulté dans les mémoires de Hunt, mais, en 2022, Rocksén a communiqué ce qui semble être un manuscrit original du message provenant des archives de Hunt. La requête est importante pour plusieurs raisons, notamment parce que, comme cela a été analysé précédemment, plusieurs témoins oculaires disent avoir vu plus d'un avion en vol avant l'accident du SE-BDY

et qu'un certain nombre de sources des États-Unis et de l'ONU ont conclu qu'il y avait plus d'un Fougua au Katanga dans la nuit du 17 au 18 septembre 1961 (bien qu'il semble maintenant confirmé qu'il ne restait qu'un seul Fougua de l'Avikat). En outre, dans les informations de Rosato visées à la section III.A.3 ci-dessus, il est question d'un rapport de la Compagnie A, 35^e Bataillon d'infanterie, daté du 14 septembre 1961, contenant le récit des mercenaires capturés, Van der Wegen et Paucheun, qui fait état d'abord d'une tentative de recrutement de nouveaux pilotes de jet en Rhodésie et ensuite de pilotes arrivant de Rhodésie du Nord à Kolwezi. Il importe également de noter que les informations analysées dans le présent rapport, notamment en ce qui concerne la requête adressée par le mercenaire katangais Lasimone à la Rhodésie du Nord et la circulation relativement libre du matériel à la frontière entre la Rhodésie du Nord et le Katanga, indiquent un degré de coopération au moins tacite entre les autorités katangaises et nord-rhodésiennes concernant les questions militaires. En l'état actuel des choses, rien ne prouve que des avions de chasse rhodésiens aient été envoyés pour soutenir le Katanga avant l'accident du SE-BDY. Cependant, il s'agit d'une question importante qui mérite d'être étudiée, y compris dans les archives militaires rhodésiennes.

B. Sabotage : opération Céleste – South African Institute for Maritime Research

232. En 2021/22, des informations nouvelles concernant l'opération Céleste ont été reçues, qui viennent étoffer les éléments analysés dans le rapport de 2019 ainsi que ceux examinés par le Groupe d'experts indépendants. Pour rappel, plusieurs documents, dont l'importance a été relevée par le chercheur Terreblanche et qui ont été initialement étudiés par Williams, font référence à une certaine opération de 1961 visant à « éliminer » Hammarskjöld en sabotant le vol du SE-BDY. Les documents portent l'en-tête d'une organisation nommée « South African Institute for Maritime Research » (SAIMR) et ont trait à des agents de cet organisme qui planifient et exécutent le complot baptisé « opération Céleste ». En dehors de cette prétendue opération, il semble y avoir eu des liens ultérieurs entre certains mercenaires présents au Katanga en 1961 et le SAIMR.

233. Dans un premier temps, les documents ont été portés à l'attention du public à la fin des années 1990, lors des travaux de la Commission Vérité et réconciliation d'Afrique du Sud. Depuis 2015, le Gouvernement sud-africain a été prié d'autoriser l'accès aux originaux ou aux copies des documents de l'opération Céleste, ainsi que de répondre à plusieurs autres demandes d'information. L'évaluation de la valeur probante des documents du SAIMR n'a pas pu figurer dans les rapports du Groupe d'experts indépendants parce que l'Afrique du Sud n'a pas permis qu'ils soient consultés et n'a pas prêté son concours aux recherches. En 2016, on avait reçu une indication que des documents pertinents avaient été localisés dans les archives sud-africaines, mais à la suite d'une nouvelle demande faite en septembre 2019 (après la finalisation du rapport de 2019), j'ai reçu une réponse du responsable indépendant de l'Afrique du Sud, Mxolisi Nkosi, selon laquelle le Gouvernement sud-africain avait entrepris une nouvelle fouille de toutes les archives pertinentes, en vue d'obtenir des informations concernant les documents présumés de l'opération Céleste et, malgré une recherche approfondie et diligente, n'avait pas pu localiser les originaux. Par conséquent, je n'ai pas été en mesure d'accéder aux originaux, ni à des copies, en Afrique du Sud. J'ai également demandé au Royaume-Uni et aux États-Unis d'effectuer des recherches pour trouver des informations pertinentes, mais sans succès.

234. En 2018/19, j'ai été reconnaissant de recevoir des informations nouvelles concernant le SAIMR de la part de l'équipe du film *Cold Case Hammarskjöld*, qui

avait mené d'importantes recherches sur son existence. Les informations nouvelles comprenaient le témoignage d'une personne qui prétendait avoir été un agent du SAIMR et une version manuscrite et apparemment complète des mémoires du prétendu chef du SAIMR, Keith Maxwell-Annandale (appelé « Maxwell » dans le rapport précédent et dans le présent document).

235. En 2021, j'ai reçu des informations nouvelles de Rosato sur la recherche de détails concernant le SAIMR, qui ressortent d'une analyse des documents de l'opération Céleste, ainsi que des informations concernant les identités des membres présumés du SAIMR, Wagner et Maxwell. Certains des documents relatifs à l'opération Céleste sont censés dater de 1960 et 1961 et sont rédigés sur du papier à en-tête du SAIMR portant l'adresse et le numéro de téléphone suivants : « 5th Floor, Clinical Centre, De Villiers Street, Johannesburg, Union of South Africa, Tel. 23-5611 ». D'après une analyse effectuée par Rosato, l'annuaire téléphonique de Johannesburg en juillet 1960 indique que le numéro de téléphone 23-5611 appartient à M^{me} V.T. Addinall, 38a Bradlows Building. Plus tard, dans l'annuaire commercial de Johannesburg daté de 1973, ce numéro était attribué au « Naturopathic College of SA, 5 Wanderers St ». Dans le même ordre d'idées, comme le note Rosato, Williams a précédemment déclaré, dans *Who Killed Hammarskjöld: The UN, the Cold War and White Supremacy in Africa*, qu'en 1966, le numéro de téléphone de 23-9074 était attribué au « Clinical centre (caretaker) » au 5 Wanderers Street, qui fait l'angle avec De Villiers Street à Johannesburg. Selon les informations fournies par Rosato, il semble que cette adresse ait été associée au numéro de téléphone 23-9074 depuis au moins 1960.

236. Il ressort d'une synthèse des informations fournies par Rosato et de celles analysées précédemment par Williams que l'adresse et le numéro de téléphone figurant sur le papier à en-tête du SAIMR ne correspondent pas : De Villiers Street à Johannesburg (au moins à l'angle avec Wanderers Street) disposait bien d'un centre clinique, mais en 1960/61, celui-ci avait un numéro de téléphone différent de celui figurant sur le papier à en-tête du SAIMR. Cependant, à une date ultérieure, vraisemblablement entre 1966 et 1973, ce numéro semble avoir été associé à une autre entreprise quasi-médicale, le « Naturopathic College of SA » à la même adresse du 5 Wanderers Street.

237. En supposant que les informations de base concernant les listes de l'annuaire téléphonique soient correctes, le fait que l'adresse et le numéro de téléphone figurant sur le papier à en-tête du SAIMR ne se correspondent pas pourrait être un autre indice donnant à penser que les documents ne sont pas authentiques.

238. D'autres informations fournies et analysées par Rosato concernent un autre numéro figurant dans l'une des lettres liées à l'opération Céleste. Cette lettre mentionne une réunion entre un « responsable des opérations spéciales du MI5 et le SAIMR », au cours de laquelle il a été dit que l'ONU devenait gênante et que « Hammarskjöld devait être écarté », ainsi qu'une déclaration selon laquelle le chef de la CIA, Allen Dulles, « était d'accord et avait promis une coopération totale ». On lit dans la conclusion de la lettre : « si de graves complications surviennent, dites à vos agents d'utiliser le téléphone [illisible] Johannesburg 25-3513 ». Rosato fait remarquer que le numéro 25-3513 figure deux fois dans l'annuaire téléphonique de Johannesburg de 1960 : l'une des inscriptions n'est pas lisible (et pourrait être une erreur) ; la deuxième renvoie à « M. Ian F. Kerr, 91 Derby Rd Kens ». Ce nom correspond à celui d'un destinataire dans une partie de la documentation présumée du SAIMR de 1961, qui est un échange entre « Captain Kerr », ou « Captain Ian », et « Commodore Wagner ».

239. Enfin, Rosato a transmis des informations tirées d'un article non publié rédigé par Peta Thornycroft, qui relève plusieurs incohérences dans les récits de Maxwell

sur les activités du SAIMR. Tout d'abord, Thornycroft note que Maxwell a affirmé en 1990 que le SAIMR était à l'origine de la tentative de coup d'état aux Seychelles, mais que son récit avait changé en 1998. Elle ajoute que Maxwell a déclaré à des journalistes en 1990 qu'il avait 43 ans ; si c'était son âge véritable à l'époque, il n'aurait eu que 14 ans en 1961, soit 29 ans plus tôt. De plus, Thornycroft a été informée par le pilote de l'Avikat, Jerry Puren, qui, semble-t-il, se trouvait effectivement à Ndola les 17 et 18 septembre 1961, qu'il n'avait pas connu Maxwell pendant son séjour au Congo et qu'il n'avait jamais entendu parler du SAIMR. (Comme nous le verrons à la sous-section IV.A.1, il n'est pas exclu que Puren ait connu Maxwell plus tard, étant donné qu'on supposait qu'eux, Hoare, Sims et Dalgleish avaient tous été impliqués dans le coup d'état aux Seychelles). Sachant que le monde des activités des mercenaires au Congo et dans les environs en 1961 était relativement fermé, si Puren disait la vérité, il serait peu probable que le SAIMR ait mené une activité importante, et encore moins une opération comme l'opération Céleste, sans qu'il n'en ait eu connaissance.

240. Comme indiqué dans le rapport de 2019, les informations actuellement disponibles montrent que l'organisation « SAIMR » a existé dans les années 1980 et 1990. D'autres affirmations, notamment celles contenues dans les mémoires de Maxwell, selon lesquelles le SAIMR existait dans les années 1960 et qu'il était impliqué dans l'accident du SE-BDY, semblent moins crédibles. Les nouvelles informations fournies par Rosato, notamment celles montrant une incohérence entre les détails de l'en-tête du papier du SAIMR et ceux contenus dans l'article de Thornycroft, réduisent encore la probabilité de l'authenticité de l'opération Céleste, en l'absence d'autres éléments. Les nouvelles informations reçues montrent une fois de plus qu'il reste nécessaire de confirmer ou d'exclure l'hypothèse relative à l'« opération Céleste ».

241. En lien possible avec l'hypothèse du SAIMR, j'ai reçu des informations nouvelles de l'auteur et universitaire Greg Poulgrain, à savoir un extrait de son livre publié en 2020, *JFK vs. Allen Dulles: Battleground Indonesia*. Les informations transmises par Poulgrain sont le fruit de travaux de recherche et d'entretiens qu'il a menés avec Conor Cruise O'Brien et George Ivan Smith, qui ont tous deux été de hauts fonctionnaires de l'ONU, notamment au Congo en 1961. Selon Poulgrain, O'Brien et Smith lui ont fait part de leur opinion selon laquelle Hammarskjöld avait été tué intentionnellement.

242. Poulgrain affirme que le chef de la CIA de l'époque, Allen Dulles, avait conçu le projet d'écarter Hammarskjöld après un important différend politique survenu entre eux. En bref, ce différend serait né du fait que Hammarskjöld comptait annoncer, après son retour du Congo en septembre 1961, l'intention de l'ONU d'intervenir dans le conflit sur la souveraineté de la Nouvelle-Guinée occidentale en faveur de l'indépendance du peuple papou, intervention que le Président Kennedy soutenait mais à laquelle Dulles était fortement opposé.

243. Poulgrain affirme qu'il lui a été rapporté, lors d'entretiens avec Smith, qu'avant son départ pour le Congo en 1961, Hammarskjöld s'était concentré sur la question de la souveraineté de la Nouvelle-Guinée occidentale. Un plan de l'ONU à cet égard avait pris forme avant la séance plénière de l'Assemblée générale de 1961 et le Secrétaire général avait tenu des réunions avec le Président Kennedy à ce sujet. On disait que Kennedy était favorable au rôle de l'ONU dans le conflit de souveraineté car il n'exigerait pas d'intervention des États-Unis pour l'indépendance de la Papouasie telle que soutenue par l'Organisation, contre des États Membres, notamment la Chine, l'Indonésie, les Pays-Bas et l'Union des républiques socialistes soviétiques. Selon Poulgrain, Dulles était fermement opposé à une telle intervention dans le conflit de souveraineté de la manière proposée par Hammarskjöld car elle

menaçait sa propre stratégie (et celle de la CIA) concernant l'Indonésie, qui était la clé de voûte de sa politique mondiale.

244. Poulgrain note que la Commission Church (décrite plus loin) a établi 14 rapports sur les activités de renseignement des États-Unis, qui ont révélé après la mort de Dulles l'étendue de ses actes et de ses politiques, y compris des interventions dans les affaires étrangères. L'auteur affirme que les documents de l'opération Céleste, évoqués plus haut, montrent l'implication de Dulles dans une intervention de cette nature. On rappellera que ces documents font référence à un plan d'assassinat de Hammarskjöld par accident d'avion provoqué, mentionnent nommément Dulles et contiennent la déclaration suivante : « l'ONU devient gênante et on estime qu'Hammarskjöld devrait être écarté. Allen Dulles est d'accord et a promis la pleine coopération de ses agents ». Poulgrain fait valoir que cela présente une similitude avec l'implication de Dulles dans un plan d'assassinat de Lumumba plus tôt la même année, décrite par la Commission Church ; Dulles aurait exprimé son « souhait d'apporter tout le soutien possible » au plan.

245. Poulgrain affirme en outre que les enquêtes officielles n'ont pas permis de vérifier l'identité et les actes des techniciens qui ont travaillé sur l'*Albertina* à Léopoldville alors qu'il était par ailleurs sous surveillance avant son départ, ce qui reste une étape nécessaire pour élucider toute hypothèse de sabotage. Il affirme que le fait que les altimètres de l'*Albertina* aient été contrôlés aux États-Unis sous la supervision de J. Edgar Hoover et qu'ils n'aient pas été jugés défectueux est en outre un motif de suspicion.

246. Les informations de Poulgrain portent principalement sur un mobile potentiel qui, selon lui, aurait existé pour l'assassinat de Hammarskjöld, plutôt que sur les moyens par lesquels il aurait été exécuté. En l'absence d'informations crédibles permettant d'établir un lien entre les moyens et le mobile allégué, il n'est pas nécessaire, au stade actuel, d'évaluer la valeur probante des nouveaux renseignements fournis par Poulgrain. En même temps, ces informations proposent des pistes d'enquête et mettent en relief le fait qu'il importe de confirmer ou d'infirmer la véracité de l'hypothèse de l'opération Céleste et de la participation alléguée de Dulles (invoquée par Poulgrain).

247. Comme indiqué dans les rapports précédents, la coopération de l'Afrique du Sud est requise pour obtenir tous les documents disponibles relatifs à la prétendue opération Céleste, qu'il s'agisse d'originaux ou de copies, afin qu'ils puissent être analysés par la police scientifique. À cet égard, j'ai été reconnaissant de recevoir, en juin 2022, de la part de la Ministre des relations et de la coopération internationales, M^{me} Pandor, les assurances du soutien total du Gouvernement sud-africain et son engagement à renouveler ses efforts pour localiser et fournir les informations demandées.

248. Même des copies des documents du SAIMR, si elles étaient communiquées, permettraient déjà de procéder à l'analyse du type de document, de l'écriture et d'autres aspects, en particulier à une comparaison avec la version manuscrite des mémoires de Maxwell. De plus, les éléments que détiennent les services de renseignement sud-africains, et éventuellement britanniques et américains, pourraient sans nul doute aider à vérifier si le SAIMR existait bel et bien et s'il menait des opérations en 1961. On réitère que ces éléments doivent être dûment analysés pour qu'il soit possible de tirer des conclusions relatives à l'hypothèse du sabotage.

C. Erreur humaine (défaillance du pilote)

249. Comme indiqué dans les premières enquêtes et dans les derniers rapports, des accidents d'avion résultant d'une erreur de pilotage se produisent de temps à autre, même lorsque les avions sont pilotés par un équipage chevronné (voir, par exemple, le rapport de 2019, section V.A.3). Ces accidents se produisent généralement dans des conditions météorologiques défavorables, mais il arrive qu'ils surviennent dans d'autres situations. Dans le cas du vol SE-BDY, la possibilité que l'accident ait résulté d'une erreur de pilotage sans aucune forme d'interférence n'a été ni établie ni exclue. En effet, comme des défaillances mécaniques, structurelles ou matérielles semblent exclues, si le vol n'a pas été soumis à des interférences, il est presque certain que l'accident a résulté d'une erreur humaine, comme la combinaison d'une mauvaise lecture de l'approche aux instruments par les pilotes et de leur incapacité à voir le sol.

250. Entre 2021 et 2022, j'ai reçu un rapport puis des révisions et des modifications ultérieures, de Joseph Majerle, mécanicien et pilote d'avion en Alaska (États-Unis). Majerle indique, dans son rapport, qu'il a une grande expérience de l'aviation et de l'exploitation des aéronefs. Bien qu'il ne prétende pas être expert en DC-6 en particulier, il a beaucoup travaillé avec ces appareils et leurs pilotes. Il a coécrit un article sur le sujet, qui a été mentionné dans le rapport de 2019 (sect. IV.B.2).

251. Dans son rapport, Majerle explique que l'examen technique effectué lors des premières enquêtes a conduit à plusieurs conclusions erronées. L'analyse de Majerle repose sur un examen de documents, notamment les rapports du Comité d'enquête rhodésien et de la Commission, les dossiers de Bo Virving et les transcriptions des audiences de la Commission des Nations Unies, y compris d'un témoin, le lieutenant-colonel Evans. Majerle vise à étayer l'avis, parmi d'autres, que l'atterrissage du SE-BDY était le résultat d'une tentative intentionnelle, et non la conséquence d'influences ayant échappé à la volonté des pilotes, comme cela a été supposé lors des premières enquêtes.

252. À l'issue d'une analyse technique exhaustive, Majerle avance plusieurs éléments qui, selon lui, indiquent que les pilotes du SE-BDY ont fait une tentative d'atterrissage intentionnelle sur le lieu de l'accident. Il soutient que cette proposition est étayée par des éléments tels que : a) le fait que l'avion se trouvait dans une configuration d'atterrissage plus éloignée de l'aéroport qu'il n'aurait dû l'être ; b) le fait que l'avion volait à une vitesse inférieure à celle retenue par le Comité d'enquête rhodésien (probablement inférieure à 140 nœuds et peut-être même à 80 nœuds) lorsqu'il est entré en contact avec la cime des arbres ; c) le fait que, d'après son analyse des pales d'hélice et d'éléments connexes (analyse de piètre qualité lors des premières enquêtes), le SE-BDY avait enclenché une importante inversion de poussée en vol ; d) le fait que la longueur de la bande coupée dans les arbres et la disposition de l'épave montrent un déplacement minimal, révélant une faible vitesse de choc. Majerle affirme également que rien n'indiquait de problèmes concernant le fonctionnement des altimètres ou la communication entre eux et que le scénario le plus probable de l'accident est donc qu'un événement déclencheur (tel qu'une explosion ou un incendie en vol) a poussé les pilotes à tenter un atterrissage forcé volontaire. Il conclut son analyse en affirmant que l'équipage du SE-BDY a tout fait correctement et habilement dans les circonstances auxquelles il faisait face.

253. Au vu de cette conclusion, j'ai sollicité l'expertise de Sven Hammarberg, enquêteur spécialisé dans les accidents et ancien pilote de chasse ayant précédemment aidé la Commission Hammarskjöld, le Groupe d'experts indépendants et l'Éminente Personnalité. Comme j'ai reçu une version révisée du rapport de Majerle à la mi-juin 2022, j'ai dû demander l'avis de Hammarberg dans un temps très court, afin de respecter le délai de soumission du présent rapport. Je lui ai été très reconnaissant

d'avoir accédé à ma requête avec le même degré de professionnalisme et de collégialité qu'à plusieurs reprises auparavant.

254. Hammarberg a consulté le capitaine Lars Gibson, un pilote expérimenté de Transair qui a servi au Congo dans les années 1960. Quant au fait que le SE-BDY était en configuration d'atterrissage à environ neuf miles de l'aéroport de Ndola, le capitaine Gibson a déclaré que c'était la procédure standard de Transair de déployer le train d'atterrissage dans le virage de procédure, de sorte que l'avion soit prêt à atterrir avant que le nez ne se dirige vers l'aérodrome avant la descente finale. Ainsi, il était normal et conforme à la politique de Transair que le capitaine Hallonquist ait déjà mis l'aéronef en configuration d'atterrissage au-dessus du site de l'accident, même s'il se situait à une certaine distance de l'aéroport.

255. En ce qui concerne la question de l'inversion de la poussée des hélices avant l'atterrissage, Hammarberg a fait observer que le manuel du DC-6 1951/59 indiquait que le DC-6 était en mesure d'enclencher l'inversion de poussée en vol (bien que l'avion soit doté de fonctions pour empêcher que cela ne se produise accidentellement, cette possibilité avait toutefois provoqué des accidents aériens auparavant). Hammarberg a étudié la possibilité que l'inversion de poussée ait été enclenchée, compte tenu de l'angle de descente de l'avion et des dégâts visibles sur les arbres autour du lieu de l'accident. Selon lui, la trace creusée dans les bois avant que le SE-BDY ne touche le sol constitue une preuve solide d'un « vol contrôlé vers le terrain » (dont la définition n'inclut pas les actions hostiles externes, voir le rapport de la Commission Hammarskjöld [7.15] et suivants). Hammarberg note qu'il serait difficile de calculer exactement comment l'effet de freinage causé par le contact avec les arbres avait réduit la vitesse de l'avion en l'absence de données précises, notamment le nombre et la densité des arbres sur le site. Cependant, il n'a pas considéré que l'angle de la section infligée aux arbres présentait les signes révélateurs d'un « accident d'inversion de poussée », car l'angle n'était pas aussi raide et court qu'il l'aurait été si l'inversion de poussée avait été enclenchée. Toute erreur dans l'actionnement des leviers lors de l'inversion de la poussée peut entraîner une perte de contrôle du vol, avec un degré d'inclinaison accru, suivi d'un net piqué. Il a également noté que l'inversion de poussée aurait causé des difficultés à l'atterrissage, notamment des forces de lacet résultant d'une différence potentielle entre les forces de freinage du côté gauche et du côté droit.

256. En analysant le site de l'épave, Hammarberg a convenu qu'il pourrait indiquer que l'avion avait une faible énergie dans son mouvement vers l'avant lorsqu'il s'est écrasé dans la frondaison. Il était d'avis que le plan de l'épave révélait un choc violent près de la fourmilière, ce qui a créé un puissant mouvement de rotation qui a provoqué l'éclat des pièces de l'avion selon une disposition qui différait nettement de leurs positions initiales (par exemple, trouver des parties de la queue dans la « zone du cockpit »).

257. De façon générale, Hammarberg a fait observer la complexité de l'étude et la difficulté de tirer des conclusions fermes à partir principalement d'une analyse de photographies de l'apparence et de la disposition de pièces d'aéronefs ou de positions d'hélices. Il a également noté qu'un examen moderne des moteurs et des propulseurs réels pourrait permettre d'obtenir plus d'informations que celles qui étaient disponibles lors des premières enquêtes. Dans le même temps, il a fait valoir qu'on ne saurait affirmer qu'il convenait de réfuter les conclusions des enquêteurs initiaux au moyen d'une analyse photographique réalisée après les faits et a indiqué qu'à son avis, les preuves n'étaient pas une théorie spécifique de tentative volontaire d'atterrissage sur le terrain ou d'accident ayant fait suite à une manœuvre intentionnelle.

258. J'ai étudié en détail les informations nouvelles fournies par Majerle et Hammarberg. Chaque analyse montre que, comme constaté lors des premières enquêtes, le virage de procédure du SE-BDY et le segment de sa descente avant qu'il ne s'écrase semblent avoir été effectués d'une manière plutôt contrôlée, d'après les preuves matérielles, notamment les traces laissées sur les arbres et la disposition des éléments de l'épave. Comme l'a fait observer Hammarberg et comme l'ont noté les premiers enquêteurs, le fait que le SE-BDY ait été retrouvé avec son train d'atterrissage verrouillé et ses volets d'ailes déployés en configuration d'atterrissage indique, dans ces circonstances, que ses pilotes agissaient avec compétence et conformément à la procédure établie pour une approche aux instruments. En ce qui concerne la vitesse à laquelle le SE-BDY a pu se déplacer au moment du choc, les premières enquêtes et les vols simulés effectués dans le cadre des investigations du Comité d'enquête rhodésien semblaient prendre en compte une gamme de vitesses. Quant à savoir s'il était possible que le SE-BDY se déplace à une vitesse inférieure à celle retenue lors des premières enquêtes (y compris, sans s'y limiter, en raison de l'inversion de poussée avant l'atterrissage), je ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour parvenir à une conclusion ferme. À cet égard, je note les réserves et retenues exprimées dans les avis respectifs de Majerle et Hammarberg.

259. Les derniers instants du SE-BDY ont été analysés dans les rapports techniques et autres informations présentés lors des enquêtes précédentes, ces documents et d'autres éléments ayant également été examinés par la commission Hammarskjöld et le Groupe d'experts indépendants. J'ai étudié les informations nouvelles dans leur ensemble, y compris les réserves et retenues exprimées par les auteurs, et je les ai considérées à la lumière du corpus existant. En résumé, sans le bénéfice d'autres éléments techniques convaincants, les preuves matérielles ne semblent pas permettre d'établir de façon concluante si, lorsque le SE-BDY a heurté la cime des arbres puis le sol, il l'a fait à cause d'un acte intentionnel ou involontaire des pilotes. Si d'autres informations étaient présentées sur ce sujet, il conviendrait de poursuivre l'examen et l'évaluation de ce point.

IV. Autres éléments d'information nouveaux

260. Suivant la structure retenue dans le rapport de 2019, la présente section regroupe les informations relatives aux actes des autorités locales et étrangères, y compris des fonctionnaires et des services de renseignement. Elle contient donc une analyse des nouvelles informations utiles dans le contexte de l'accident mais qui ne concernent pas directement ses causes. Comme en 2019, de nouvelles informations importantes ont été reçues qui confirment la présence d'agents de services de renseignement étrangers actifs dans la région à l'époque considérée, ainsi que d'autres éléments d'information intéressant le contexte et les circonstances entourant les événements de 1961. Une fois de plus, ces points ont un poids particulièrement important pour la suite des investigations car ils indiquent la voie dans laquelle chercher de nouveaux éléments clés et étayent la conclusion selon laquelle les États Membres n'ont pas encore pleinement divulgué d'importants dossiers.

A. Actes des autorités locales et étrangères

1. Services de renseignement étrangers

261. Lors des premières enquêtes, la présence d'agents de services de renseignement étrangers n'a pas été mentionnée, pas plus que la possibilité que leurs dossiers contiennent des renseignements, mais les informations révélées depuis montrent que de tels agents étaient présents en nombre au Katanga et alentour en 1961. Outre les

mercenaires et le personnel paramilitaire, les services de renseignement étaient très actifs et cherchaient précisément à recueillir des informations. Comme il n'a pas été tenu compte de leur potentiel informatif, ces précieuses sources de renseignements n'ont pas été exploitées. En ma qualité d'Éminente Personnalité, j'ai cherché à accéder aux informations établies ou détenues par ces institutions et acteurs.

262. Comme il a été dit, le contexte historique donne à penser que les gouvernements de la Belgique, de la France, de l'Afrique du Sud, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni et des États-Unis étaient les plus à même de détenir des informations générées grâce aux opérations de renseignement sur le terrain. En 2018/19, la Belgique et la France ont mis à la disposition de leurs responsables indépendants des mécanismes leur permettant d'accéder à ces archives, mais cela n'a pas été le cas de tous les États Membres. Comme il a été dit à la section II.B, j'ai reçu en 2021/22 la confirmation que d'autres États Membres avaient examiné les archives de leurs services de renseignement, de sécurité et de défense, mais il est encore trop tôt pour pouvoir dire que ces recherches sont complètes.

263. Les informations sur la question analysées entre 2020 et 2022 sont examinées ci-dessous.

a) Royaume-Uni

264. Ainsi qu'il a été dit, le Royaume-Uni comptait de nombreux agents du service de renseignement au Congo et alentour en 1961. Les travaux de recherche entrepris par Williams en 2011 dans les archives de Lord Alport conservées à l'Université d'Essex ont permis de localiser un document intitulé « Secret Report by Neil Ritchie, Appendix A to Alport to Sandys, Despatch No. 8, 25 September 1961 » (Rapport secret de Neil Ritchie, annexe A de Alport à Sandys, envoi n° 8, 25 septembre 1961). Il a été établi que Neil Ritchie était un agent du MI6 qui exerçait, à titre d'activité de couverture, la fonction de Premier Secrétaire à la Haute-Commission britannique à Salisbury. Ritchie a joué un rôle déterminant dans les événements qui ont précédé l'accident car c'est lui qui, avec d'autres intervenants dont le Consul britannique au Katanga, Denzil Dunnett, et le Haut-Commissaire britannique à Salisbury, Lord Alport, a organisé en septembre 1961 la rencontre avec Tshombé à Ndola à laquelle Hammarskjöld et son groupe se rendaient lorsque le SE-BDY s'est écrasé. La mesure dans laquelle les diplomates et responsables du renseignement britanniques étaient intervenus dans l'organisation de la rencontre entre Hammarskjöld et Tshombé n'était pas connue lors des premières enquêtes.

265. Ritchie a joué un rôle de premier plan : il n'a pas seulement organisé la réunion, il l'a aussi facilitée. La veille, il était aller chercher Tshombé, Dunnett et Fortemps (le Directeur général adjoint de l'UMHK) à Kipushi, au Katanga, pour traverser la frontière de la Rhodésie du Nord et les emmener à Ndola. Le Royaume-Uni n'ayant divulgué officiellement aucun document à ce sujet, on ignore si Ritchie appliquait une politique britannique officielle ou agissait simplement à titre personnel, mais le fait est qu'il a joué un rôle clé dans la coordination de la rencontre entre le chef d'État du Katanga, le Secrétaire général de l'ONU et l'UMHK, qui finançait la sécession du Katanga et les salaires des mercenaires luttant activement contre l'ONU.

266. Dans la correspondance officielle analysée précédemment, il est fait mention de la présence de Ritchie et de David Driver, l'agent de liaison pour les questions de sécurité au service du MI5 en Afrique centrale. Simensen a d'ailleurs appelé mon attention sur le courrier du 16 octobre 1961 dans lequel Sandys, le Secrétaire d'État britannique, demandait à Lord Alport de « faire savoir à M. Ritchie à quel point [il] appréciait[t] le sens de l'initiative et le discernement dont il avait fait preuve pendant les âpres négociations du cessez-le-feu ». Dans les mémoires qu'ils ont publiés par la suite, certains hauts responsables comme Denzil Dunnett (« To Katanga and On ») et

Gordon Hunt (« Hotline from the Katanga ») ont également mentionné Ritchie. Hunt, qui a dit avoir été « formé par le service de renseignements britannique en temps de guerre comme en temps de paix », a été un interlocuteur clé dans les événements qui ont précédé la réunion, comme nous le verrons plus loin.

267. En 2020, j'ai reçu de nouvelles informations de Picard, auteur de l'ouvrage « Ils ont tué Monsieur H », concernant les recherches effectuées dans les archives de Manfred « Freddy » Loeb, un ingénieur qui travaillait pour la société Traction et Électricité et l'UMHK, dont la présence était connue des services de renseignement britanniques et américains. En 2019, Picard avait interviewé Loeb, décédé depuis, et examiné un exemplaire de ses mémoires. Les dossiers de Loeb confirment la présence et le rôle clé de Ritchie ainsi que la nature des communications facilitées par l'UMHK. Ils décrivent comment Loeb a facilité et transmis les communications entre divers responsables, dont Tshombé et Hammarskjöld, de sorte qu'il était au courant des questions militaires, des négociations politiques et des plans d'Hammarskjöld en temps réel, autant d'informations qui ont été analysées dans le rapport de 2019 (voir sect. IV.A.1). Loeb a dit notamment qu'il savait que « l'accident » n'en était pas un.

268. Il y a lieu de rappeler que Loeb était un ingénieur belge arrivé en Rhodésie du Nord en septembre 1961 dont la mission était d'aider à rétablir les communications entre Bruxelles et le Katanga, qui avaient été coupées. À Kitwe, Loeb travaillait avec Neil Ritchie (MI6), venu le chercher à son arrivée, et Gordon Hunt [Anglo American Corporation of South Africa (Anglo American) et Rhodesia Congo Border Power Corporation (Rhopower)]. À l'occasion de sa mission, Loeb a joué un rôle essentiel dans la transmission de messages entre les parties, notamment entre le Gouvernement sécessionniste du Katanga (dont Tshombé), le Gouvernement de la Fédération de Rhodésie (dont Welensky, le Premier Ministre, et Thompson, le Commissaire de la province), le Gouvernement britannique et les bureaux de l'UMHK au Katanga et à Bruxelles. Il a déclaré avoir voyagé avec Ritchie peu après que le SE-BDY se soit écrasé au Katanga pour apporter à Dunnett certains des documents non identifiés de Hammarskjöld.

269. En 2022, j'ai reçu de nouvelles informations de Rocksén, chargé des recherches pour le film « Cold Case Hammarskjöld », concernant les recherches qu'il avait entreprises dans les archives avec son équipe. J'ai reçu notamment des copies de communications envoyées en septembre 1961 entre Anglo American, l'UMHK et Rhopower. Parmi les expéditeurs et les destinataires figuraient Taylor, d'Anglo American, Hunt, de Rhopower (qui a affirmé par la suite faire partie des services secrets britanniques), Aimé Marthoz, de l'UMHK, G. de Rosenbaum, Arnot et Bentley. Les communications dignes d'intérêt sont décrites ci-dessous.

270. La première communication n'est pas clairement datée mais semble, d'après le contexte, avoir été envoyée le 11 ou le 12 septembre 1961. Transmise par de Rosenbaum depuis Jadotville, elle a été envoyée au nom de la « Direction générale de l'UMHK » à Arnot, à Kitwe. Elle indiquait que l'UMHK disposait d'un émetteur radio à Elisabethville [ainsi que du téléphone et du télex (télégramme)] et souhaitait en installer un autre à Kitwe. De Rosenbaum proposait d'envoyer à Kitwe un technicien équipé d'un émetteur radio à bande latérale unique pouvant transmettre des messages sur les fréquences « 3535, 6122 et 7070 KCS ». Arnot répondait qu'il allait en discuter avec Hunt. Le 12 septembre 1961, Hunt a répondu au Directeur général de l'UMHK qu'il « accueill[ait] favorablement [sa] proposition d'installer un émetteur radio à Kitwe » et précisé que les autorités de Rhodésie du Nord avaient donné leur autorisation provisoire.

271. Dans une communication du 13 septembre 1961, Hunt, à Kitwe, confirmait à Taylor, à Salisbury, « toutes les informations figurant dans le dernier compte rendu de situation [de Hunt] » et décrivait l'état des opérations militaires menées au Katanga

entre les forces katangaises et celles de l'ONUC. Cette communication était faite au nom de Rhopower ; bien que Hunt ait dit précédemment qu'il travaillait pour le Rhodesian Selection Trust, cela n'exclut pas qu'il ait travaillé également pour Rhopower. Le message contenait semble-t-il des informations qui étaient à jour au moment de son envoi concernant les opérations militaires menées ce jour-là, y compris les effectifs de l'ONUC, et semblait provenir de sources militaires et gouvernementales et de l'UMHK au Katanga. Il confirmait également à Taylor que les autorités de Rhodésie du Nord avaient approuvé l'installation d'un émetteur de l'UMHK ayant une connexion directe avec Élisabethville. Le message se terminait par l'observation suivante : « D'après les rumeurs, M. Hammarskjöld est déjà à Élisabethville, mais l'information n'a pas été confirmée ».

272. Dans une communication du 14 septembre 1961 portant la mention « strictement confidentielle », Hunt, à Kitwe, fournissait des informations actualisées à Buch, à Salisbury (rapportées à d'autres destinataires) sur l'état des opérations militaires menées au Katanga entre les forces katangaises et celles de l'ONUC. Dans une autre communication du même jour, Hunt décrivait à Barthoz, de l'UMHK, son retour d'Élisabethville à Kitwe ce matin-là après avoir rencontré Tshombé au Katanga, et disait qu'il « pens[ait] que [le conflit] atteindr[ait] son paroxysme dans les 48 heures ».

273. Diverses communications ont été échangées entre Hunt et Taylor le 15 septembre 1961. Elles confirment l'arrivée à Kitwe, le 14 septembre 1961, de l'ingénieur belge Manfred Loeb, de « Traction et Électricité » et « du matériel qu'il [devait] installer ». Selon un autre message envoyé ce jour-là à Assoingnon (UMHK Élisabethville) par Marthoz, Loeb était arrivé de Jadotville, au Katanga, en empruntant un chemin de brousse à travers Solwezi, après une tentative ratée la veille. Hunt informait Taylor que des lignes de communication par radio et téléphone entre la Rhodésie du Nord et le Katanga avaient été établies au 15 septembre 1961, qui venaient s'ajouter aux lignes existantes [téléphone et télex (télégramme)]. Il décrivait également les opérations militaires entre les forces katangaises et les forces de l'ONUC, en particulier celles menées contre le contingent irlandais à Jadotville et une « attaque à la roquette menée la nuit [précédente] par un avion à réaction des forces aériennes katangaises ».

274. Une communication de « De Jiong » datée du 15 septembre 1961, dont le destinataire n'était pas précisé, disait ceci : « veuillez prévenir les membres de l'UMHK ci-après qui se trouvent actuellement à Kitwe » ; étaient ensuite mentionnés les noms de « Loeb, Dhondt, Esquelin et Van Lund ». Il était dit que Loeb et Dhondt devaient rester à Kitwe pour assurer une liaison permanente dès que l'émetteur à bande latérale unique aurait été installé, Esquelin et Van Lund devant quant à eux retourner au Katanga une fois la communication radio établie.

275. Dans une communication du 15 septembre 1961 adressée à Marthoz, Hunt confirmait que Loeb se trouvait à Kitwe et espérait pouvoir « mettre en service l'appareil, arrivé sans encombre la nuit [précédente] » d'ici à midi ce jour-là. Dans une réponse adressée à Hunt le même jour, l'UMHK, à Bruxelles, se disait « heureuse d'apprendre de Taylor Anglo American Salisbury que Loeb se trouv[ait] à Kitwe » et demandait à Loeb de lui téléphoner à Bruxelles.

276. Dans une autre communication adressée le 15 septembre 1961 à Marthoz, Hunt disait que Rhopower était en contact permanent, par téléphone et télex, avec Shituru (le site d'une mine à Jadotville) et qu'il avait « relayé par câble urgent toutes les informations reçues de [leurs] amis ». Dans la réponse, il était demandé à Hunt de confirmer que Kitwe (en Rhodésie du Nord) recevait bien les messages radio (haute fréquence) de « [leurs] amis » à Shituru (Katanga).

277. Un autre message du 15 septembre 1961, dont l'expéditeur et le destinataire ne sont pas mentionnés, décrivait une conversation au cours de laquelle « de Rosenbaum » informait « M. Lobe » (vraisemblablement Manfred Loeb) de l'évolution de la situation militaire au Katanga.

278. Les nouvelles informations décrites ci-dessus, reçues de Rocksén, couvrent une période de quatre jours seulement en septembre 1961. Elles viennent toutefois étayer un certain nombre de faits importants, notamment lorsqu'on les examine à la lumière des recherches effectuées par Picard dans les archives de Loeb. Il ressort clairement des communications analysées que les institutions et le personnel de Rhopower, de l'UMHK et d'Anglo American travaillaient en étroite collaboration. Il est évident que le personnel de ces institutions avait des contacts avec des membres haut-placés des gouvernements du Katanga et de la Rhodésie du Nord, auxquels il communiquait des informations, notamment sur les activités militaires, et que Hunt était au courant à l'avance du projet de déplacement d'Hammar skjöld. Leurs relations étaient suffisamment étroites pour que l'UMHK et Rhopower puissent transporter du matériel de communication sensible au-delà des frontières nationales malgré la guerre qui se poursuivait. En outre, après que Loeb a eu installé le matériel à Kitwe, ces entités et les personnes auxquelles elles transmettaient des messages et qu'elles aidaient à communiquer, que ce soit entre elles ou avec l'extérieur, ont eu accès à des moyens de communication entre le Katanga et la Rhodésie du Nord qui étaient sophistiqués pour l'époque (radio, téléphone et télégramme). Le matériel de communication comprenait un émetteur radio à bande latérale unique pouvant transmettre des messages sur les fréquences 3535, 6122 et 7070 KCS (kHz) ; selon un expert radio consulté par Rocksén, 6122 KCS était une fréquence militaire et le matériel en question aurait pu être utilisé pour intercepter et brouiller les transmissions radio. C'est un point que je n'ai pas été en mesure de vérifier au moment de l'établissement du présent rapport.

279. En outre, les informations et la manière dont elles ont été communiquées placent Ritchie, Hunt et Loeb au centre des échanges qui ont mené à l'organisation de la rencontre entre Hammar skjöld et Tshombé mais aussi, plus largement, au cœur des relations qui existaient entre les gouvernements du Katanga, de la Rhodésie du Nord et du Royaume-Uni et les entités commerciales. Cela renforce la crédibilité du récit fait par Hunt dans son livre « Hotline from the Katanga » (voir rapport de 2019, sect. IV.A.1). Les communications qui transitaient par Hunt et Ritchie avaient pour destinataires Lord Alport, le Consul britannique Dunnett, le Secrétaire Maudling, le Ministre Munongo, le Président Tshombé, le Premier Ministre Welensky et Hammar skjöld. Hunt était un interlocuteur clé et, comme le montrent les documents provenant des archives de Loeb, il travaillait en étroite collaboration avec Ritchie ; d'ailleurs, Ritchie, Loeb et Hunt étaient ensemble à Kitwe la nuit de l'accident. En outre, le fait que Ritchie était un agent du MI6 et que Hunt, selon ses dires, travaillait également pour les services de renseignement britanniques, confirme qu'ils étaient liés directement au Gouvernement britannique.

280. Par ailleurs, j'ai reçu d'autres informations de Rocksén, à savoir une série de documents réunis dans un dossier provenant des archives de Gordon Hunt, intitulé « The Katanga August/September 1961 » (Katanga, août-septembre 1961). Un premier ensemble comprend plusieurs exemplaires de deux documents : une lettre et un rapport qui lui est joint. La lettre et le rapport sont tous deux datés du 9 septembre 1961 et, d'après la mention indiquée, ont été établis à Kitwe, en Rhodésie du Nord.

281. Le nom de l'expéditeur de la lettre n'est pas précisé. Sur un des exemplaires, le nom du destinataire semble être de quatre lettres, mais il est barré et illisible. De par son aspect et sa teneur (et compte tenu du fait qu'il est question dans l'ouvrage de Hunt, « Hotline from the Katanga », où Ritchie est décrit comme « notre homme au

Katanga »), la lettre semble avoir été adressée à Neil Ritchie par Gordon Hunt (voir rapport de 2019, sect. IV.A.1). Il y est dit que l'auteur (Hunt) avait rencontré le même jour deux officiers français de l'armée katangaise après avoir été mis en contact avec eux par un ami entrepreneur belge vivant au Katanga. Hunt disait que l'officier supérieur français, le Capitaine Lasimone, était un émissaire de deux ministres katangais, Kimba et Munongo, et de M. Tshombé. Lasimone, membre « de la 8^e armée [française] dans le désert », était accompagné du lieutenant Bourdeaux, officier subalterne, « un jeune de 25 ans ayant servi quatre ans en Algérie avant de rejoindre l'armée katangaise ». Hunt proposait notamment que Dunnett obtienne pour Lasimone un visa lui permettant d'entrer en Rhodésie du Nord afin de se procurer davantage d'informations, que Ritchie rencontre Lasimone la semaine suivante et que Welensky en soit informé car, selon Hunt, l'idée était de demander à Welensky l'aide des mercenaires katangais. Hunt notait également qu'O.B. Bennett, Directeur général de la société Rhokana, serait mis au courant, et qu'il faudrait prévenir également le Commissaire de la province, Euan Thompson, mais que pour le reste, « la communication de l'information [devait] être strictement limitée ».

282. Le rapport, daté lui aussi du 9 septembre 1961 et intitulé « Rapport de deux officiers français de l'armée katangaise actuellement dans la clandestinité », portait une mention indiquant : « le classement de ce rapport est considéré comme très fiable ». Il en ressortait que 100 à 150 mercenaires katangais avaient échappé à l'opération d'expulsion menée par les forces des Nations Unies. Les auteurs du rapport écrivaient ceci : « [l]e vrai but de notre visite, outre obtenir l'aide de nos amis rhodésiens, est d'informer le Gouvernement fédéral de l'intention du Gouvernement katangais d'établir sur ses frontières une série d'unités d'entraînement commando qui, à l'insu des Nations Unies, s'entraîneront dans la botte du Katanga (frontière Katanga/Rhodésie du Nord). La première de ces unités, composée de quatre à six officiers européens et d'une soixantaine d'Africains sélectionnés, sera basée dans la brousse près de Kasumbalesa ». Les auteurs donnaient une description des effectifs militaires du Katanga, disaient qu'ils n'étaient pas du tout préoccupés par la force militaire des Nations Unies et que l'UMHK appliquerait une « politique de la terre brûlée » si les Nations Unies tentaient de supplanter leur gestion. Et de conclure : « [n]ous espérons que vous serez en mesure de nous adresser un message d'encouragement. Nous avons l'intention de rester et de combattre ». Le rapport était signé « Capitaine X (ex 8^e armée), Lieut. X (ex Algérie) ».

283. La lettre et le rapport ne sont pas les premières informations analysées mentionnant la rencontre de Hunt avec deux mercenaires français du Katanga en 1961 : Hunt en a également fait mention dans « Hotline from the Katanga », ouvrage dans lequel il a décrit sa rencontre avec deux « Français cultivés et expérimentés. Ce n'étaient pas de simples mercenaires, mais des officiers militaires très qualifiés et dévoués à la cause pour laquelle ils s'étaient portés volontaires ». Cependant, c'était la première fois, à ma connaissance, que les mercenaires français étaient identifiés comme étant Lasimone et Bourdeaux. Il convient aussi de noter l'étendue de l'opération et le niveau de coopération potentielle avec les autorités de la Rhodésie du Nord que ces informations révèlent. On ne sait pas vraiment si les unités d'entraînement commando dirigées par des mercenaires katangais ont finalement été établies ou basées en Rhodésie du Nord, ni si elles ont obtenu le soutien de Welensky pour ce faire, mais il a été établi précédemment que la région frontalière était utilisée par les militaires katangais et les militaires nord-rhodésiens et qu'il y avait un certain degré de coopération entre eux (voir rapport de 2019, sect. III.A.6, et rapport de 2017, sect. IV.A.4). Cela signifie, et les nouvelles informations le confirment, que des militaires, y compris des mercenaires, ont pu traverser la frontière et arriver dans la région de Ndola (ou la quitter) en septembre 1961, sans en être empêchés par les autorités de la Rhodésie du Nord ou du Katanga (voire avec leur autorisation tacite).

284. Les informations issues de la rencontre de Hunt sont potentiellement liées aux questions mentionnées dans la biographie du soldat de l'ONUC Stig Von Bayer (voir sect. III.A.3 ci-dessus). Comme Lasimone, qui avait parlé de réunir d'ici à septembre 1961 « 100 à 150 mercenaires katangais ayant échappé à l'expulsion », Von Bayer a évoqué un nombre similaire, disant que le groupe de mercenaires de Tshombé était « une compagnie internationale d'environ 200 hommes ». L'écart entre les chiffres peut être dû au nombre de mercenaires expulsés par les Nations Unies en août 1961 lors de l'opération Rumpunch, dont le succès relatif a sans doute incité ces hommes à établir une base en Rhodésie du Nord, où les Nations Unies n'avaient pas autorité pour intervenir. Selon Von Bayer, le groupe comprenait un certain nombre de « marginaux », mais aussi « un noyau dur de guérilleros expérimentés issus d'un groupe d'officiers français ayant des années de service », dirigés par « le commandant Faulques et le colonel Tranquier » (sic). Comme l'a noté Picard, Von Bayer faisait référence dans sa biographie à l'intention à plus long terme du groupe français d'« établir un refuge pour l'armée secrète », et il est possible que cette intention ait été liée au souhait exprimé par Lasimone, et mentionné dans la lettre de Hunt, de créer une série d'unités d'entraînement commando dans la région frontalière entre le Katanga et la Rhodésie du Nord.

285. Un autre document provenant du dossier de Hunt intitulé « The Katanga August/September 1961 » (Katanga, août-septembre 1961) contient un message « personnel et confidentiel » du 19 septembre 1961 adressé à Hunt (à Rhopower Kitwe) par « Phillimore », et reçu à 13 h 58 ce jour-là. Phillimore disait : « Compte tenu du récit très confidentiel et très troublant que m'a fait un responsable récemment rentré de Kitwe, j'aimerais avoir confirmation que vous êtes en sécurité et en bonne santé ». Comme d'autres messages similaires trouvés dans le dossier, il semble avoir été envoyé par Anglo American, car il porte la mention « ANMERCOSA » à « RHOPOWER KITWE ». Phillimore pourrait être J. Roger B. Phillimore de Anglo American, mais cette information n'est pas confirmée. On ne sait pas non plus à quel « récit très confidentiel et très troublant » Phillimore faisait référence. Toutefois, le fait que ce message ait été envoyé le lendemain de la découverte de l'accident et mentionne un lieu proche du site des faits mérite une enquête et une analyse plus approfondies, en particulier si d'autres documents de Phillimore peuvent être localisés.

286. Parmi les nouvelles informations supplémentaires reçues de Picard en 2020/21, on trouve des exemplaires de nombreux courriers d'archives que Loeb avait conservés dans un dossier intitulé « 17-19/9/61 », qui contenait la transcription manuscrite de télégrammes envoyés ou reçus chez Hunt à la « Maison de la Reine », à Kitwe. Certains documents sont les versions manuscrites originales à partir desquelles les télégrammes ont été établis, tandis que d'autres sont des versions dactylographiées de messages entrants. Parmi les expéditeurs et les destinataires de ces messages, on trouve, entre autres, Ritchie, Lord Alport, Dunnett, Munongo, Tshombé et Hammarskjöld. Picard a également reçu des exemplaires de la correspondance échangée entre Loeb et Ritchie au cours des années suivantes. Les messages décrits ci-dessous font partie des plus importants transmis en septembre 1961 ou autour de cette date.

287. Un message non daté, mais envoyé entre le 17 et le 21 septembre 1961 à Hunt avec l'ordre de le transmettre d'urgence à Loeb pour qu'il le transmette lui-même à « René » dès l'arrivée de ce dernier le soir même, contenait des instructions sur la manière de traiter avec l'ONU. Se fondant sur d'autres références trouvées dans des courriers connexes, Picard pense qu'il devait s'agir de René Clemens, l'auteur belge de la Constitution katangaise de 1960 qui demandait l'indépendance du Katanga. Il était dit notamment, dans le message : « vous devez faire en sorte que l'armée katangaise contrôle tout l'aéroport », « exiger le départ d'O'Brien et Tombelaine »,

et « l'ONU doit permettre au Katanga de choisir librement ses techniciens ». Le message semblait contenir des ordres visant à garantir que les négociations entre le Katanga et l'administration centrale congolaise progressent sans l'intervention de l'ONU. Il était signé « Patron » et indiquait ensuite « ends charter London EC2 », la dernière mention pouvant correspondre à un code postal du centre de Londres.

288. De nombreux éléments de ce message ne sont pas clairs, à commencer par l'identité de l'expéditeur. Cependant, il importe de noter qu'il a été transmis depuis Londres au moment de l'accident d'avion ou juste après et qu'il visait à entraver et à minimiser le rôle de l'ONU dans la réalisation de tout règlement politique avec le Katanga, rôle déjà fortement entamé par le décès du Secrétaire général.

289. Dans un message envoyé le 17 septembre 1961 à 13 heures, Hammarskjöld exposait à Tshombé la position de l'ONU et proposait de le rencontrer en personne à Ndola. Le message a été envoyé par l'intermédiaire de Hunt à Kitwe et une copie a été transmise à Ritchie. Comme nous l'avons déjà noté, cela montre à la fois le niveau d'implication des responsables britanniques et katangais et le fait qu'environ une demi-journée avant l'accident, il était clair qu'Hammarskjöld avait proposé une rencontre à Ndola. Hammarskjöld a confirmé cela dans un autre message envoyé de la même manière à Tshombé ce jour-là à 17 heures, par l'intermédiaire d'O'Brien et du relais radio de Jadotville, message que recevront également Dunnnett et Lord Alport à Ndola.

290. Dans un message du 17 septembre 1961 adressé à Tshombé, dont l'heure de transmission n'est pas claire, « Odilon » semblait donner pour instruction au général Muke, du Katanga, de prendre les « dispositions nécessaires » contre l'ONU.

291. Dans un message envoyé à Tshombé le 19 septembre 1961 à 7 h 45, Ritchie disait : « Lorsque nous nous sommes quittés hier après-midi, vous avez promis de cesser d'utiliser les Fouga ; or j'apprends que l'ONU fait venir des avions à réaction éthiopiens. J'ai donc prié mon gouvernement de demander à l'ONU de ne pas envoyer les avions ». Ce message est important pour deux raisons. Tout d'abord, il semble confirmer que Ritchie a rencontré Tshombé assez longuement le 18 septembre 1961, jour de la découverte de l'accident du SE-BDY. Ensuite, Ritchie affirme avoir demandé au Royaume-Uni d'empêcher l'envoi d'avions à réaction éthiopiens, y compris les Fouga, pour soutenir l'ONUC contre les forces katangaises.

292. Il convient de rappeler que selon les informations communiquées par Simensen, les États-Unis et l'ONU et analysées en 2017, la rétention par les Britanniques des autorisations de survol des territoires britanniques en Afrique de l'Est avait retardé l'arrivée des avions à réaction éthiopiens au Congo, de sorte que le vol SE-BDY s'était rendu à Ndola sans escorte et exposé à une attaque potentielle (voir rapport de 2017, sect. IV.A.4). En 2017, j'ai attribué à cette information, en tant que preuve d'une attaque commise contre le SE-BDY, une valeur probante faible. Les nouvelles informations semblent établir que Ritchie a demandé au Royaume-Uni d'intervenir pour empêcher l'envoi d'avions à réaction éthiopiens pour soutenir l'ONUC et qu'il en a informé Tshombé. Ces informations montrent que Ritchie agissait pour le compte du Gouvernement britannique, au plus haut niveau, et qu'il a joué un rôle clé dans le déroulement des événements, notamment en qualité d'interlocuteur. Toutefois, Ritchie a envoyé le message le 19 septembre 1961, date à laquelle le SE-BDY s'était déjà écrasé, donc même s'il avait réussi à empêcher l'arrivée des avions éthiopiens (ce qui n'est pas clairement établi), cela n'aurait rien changé au sort du SE-BDY et de ses passagers.

293. Dans un autre message du 19 septembre 1961, adressé à Ritchie, à Ndola, Lord Alport disait (en partie en sténographie mais reproduit en entier ici) : « Veuillez demander à Dunnnett de transmettre à O'Brien ce qui suit, de la part du Haut-

Commissaire. L'avion d'Hammar skjöld a été découvert à 11 kilomètres de Ndola, dans une région très boisée. L'avion s'était désintégré et les corps étaient éparpillés dans (sic) la campagne. Treize cadavres ont été retrouvés. Il y a un survivant, dont l'état est très grave. Il s'appelle Julian, c'est l'un des agents de sécurité. Seul le cadavre de M. H. a été identifié de manière certaine. Les formalités au niveau local devraient être achevées demain à 17 heures et on s'attend à ce que l'ONU souhaite prendre en charge les cadavres pour les enterrer comme elle le souhaite. Alport ». On ignore pourquoi Lord Alport a attendu le lendemain de l'accident pour en informer l'ONU.

294. Un autre message manuscrit du 19 septembre 1961 envoyé par Lord Alport indiquait : « Suivi à l'intention de Dunnnett pour transmission à O'Brien. La Direction de l'aviation civile locale est tenue légalement de mener toutes les enquêtes. Néanmoins, nous nous réjouissons d'accueillir le colonel Egge ; un avion américain ira le chercher demain à Elisabethville. Les horaires seront convenus entre la tour de contrôle de Ndola et celle d'Elisabethville. Alport ».

295. Dans d'autres messages du 19 septembre 1961 adressés séparément à Lord Alport et à Ritchie, Tshombé disait avoir « tenu sa promesse » et immobilisé le Fouga au sol depuis le soir du 18 septembre 1961, soit après l'accident.

296. Toujours le 19 septembre 1961, Ritchie a informé Tshombé de l'heure d'arrivée prévue des fonctionnaires des Nations Unies et lui a dit qu'il viendrait le chercher pour l'amener à leur rencontre. D'autres messages du même jour portent sur les dispositions prises concernant les déplacements de Ritchie, Dunnnett, Lord Landsdowne, Tshombé et Welensky.

297. Le 20 septembre 1961, une version manuscrite de la proposition de cessez-le-feu entre le Katanga et l'ONU a été rédigée. On ignore si elle a été envoyée, mais d'autres communications échangées ce jour-là, entre Munongo et Tshombé notamment, évoquent des tactiques de négociation et des actions contre l'ONU, notamment l'utilisation de tous les moyens (y compris l'aviation) contre elle.

298. Un autre message, en allemand, semble avoir été envoyé par le « Président » à la « Présidence » à midi le 20 septembre 1961. On ignore pourquoi ce message est en allemand. L'auteur y disait que l'ONU faisait venir des renforts par Entebbe pendant un cessez-le-feu et demandait l'intervention du Fouga.

299. Enfin, dans un message manuscrit du 21 septembre 1961 adressé au Président Kennedy, Tshombé demandait le soutien des États-Unis pour obtenir l'indépendance du Katanga. Il confirmait avoir conclu un cessez-le-feu avec l'ONU et disait qu'à son avis, et après examen des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, l'ONU n'était pas habilitée à recourir à la force contre le Katanga sans l'autorisation du Gouvernement central congolais.

300. Picard a analysé lui aussi d'autres documents provenant des dossiers de Loeb de 1961, en dehors de ceux envoyés et reçus après la période du 17 au 21 septembre 1961 décrite ci-dessus. Ces documents mettent en évidence des interactions constantes entre des fonctionnaires du Katanga (dont Tshombé), la Fédération rhodésienne, le Royaume-Uni et l'UMHK concernant les affaires du Katanga et le soutien apporté à celui-ci dans l'action menée contre l'ONU. Un document manuscrit non daté trouvé dans les dossiers de Loeb indique qu'après la première réunion de Ritchie, une action diplomatique restait possible et que Ritchie soumettrait un compte rendu de situation à Maudling. On ne sait pas très bien à quoi ce message faisait allusion, mais on comprend que Ritchie devait fournir un rapport à Reginald Maudling, qui était le Secrétaire d'État britannique aux colonies en 1961. Bien qu'aucun document provenant d'archives officielles n'ait été produit qui fasse

référence à Maudling, cela peut constituer une source d'informations supplémentaires. J'en ai informé le Royaume-Uni en juin 2022.

301. Les nouvelles informations tirées des archives de Hunt, Anglo American et Loeb vont plus loin que celles analysées en 2019. Elles montrent que de nombreuses personnalités clés agissant pour le compte ou au nom des gouvernements britannique, rhodésien et katangais, ainsi que d'autres intérêts commerciaux, notamment l'UMHK, Anglo American et Rhopower, avaient une bonne connaissance et une vision globale des événements qui ont précédé et suivi l'accident d'avion et y ont pris part.

b) *États-Unis*

302. Comme il a été dit, diverses informations établissent la présence d'agences et d'agents de renseignement, de sécurité et de défense américains au Congo et dans les environs en 1961. Il s'agit notamment d'informations provenant de Southall, Abram, Devlin, Doyle et d'autres personnes décrites ci-dessus, ainsi que de rapports publics des États-Unis, notamment le rapport d'activité de 1975 intitulé « Alleged assassination plots involving foreign leaders » (complots d'assassinats présumés de dirigeants étrangers) de la Commission spéciale du Sénat des États-Unis chargée d'étudier des opérations gouvernementales en matière d'activités de renseignement (la « Commission Church ») et d'autres rapports connexes de cette Commission et présentés à elle.

303. En 2019, de nouvelles informations ont été analysées, qui établissent la présence de nombreux agents de la CIA et la conduite d'importantes opérations au Congo et dans les environs en 1961. Il s'agit de dossiers divulgués au titre du *President John F. Kennedy Assassination Records Collection Act* (loi sur la collection de dossiers relatifs à l'assassinat du Président John F. Kennedy) contenant des informations sur les agents de la CIA présents au Congo (WIROGUE, CARAVEL et QJWIN) et sur les opérations de l'Agence, y compris des projets codés tels que WICLAM, qui concernait des pilotes et des avions, et ZRRIFLE, qui est le nom de code donné par la CIA aux opérations planifiant des assassinats. Comme indiqué en 2019, bon nombre des informations contenues dans ces dossiers en ont été supprimées, et parfois seulement quelques pages sur des centaines ont été divulguées. Bien que je l'aie signalé aux États-Unis dans mes demandes d'information entre 2020 et 2022, je n'ai reçu aucune information supplémentaire.

304. Williams a fourni de nouvelles informations sur le sujet en 2022, notamment un dossier récemment déclassifié contenant des documents liés à la CIA concernant James Alistair Wicks (également orthographié Wickes), qui a également été divulgué le 26 avril 2018 en application de la loi sur la collection de dossiers relatifs à l'assassinat du Président John F. Kennedy. Bien qu'il ne concerne pas spécifiquement le mercenaire Mike Hoare, le dossier contient une quantité importante d'informations sur la coopération de Hoare avec la CIA, notamment au Congo dans les années 1960. Il convient de rappeler que Hoare était un mercenaire étranger présent au Katanga en 1961 et que Devlin, chef du bureau de la CIA au Congo, a déclaré avoir collaboré avec lui là-bas. Un livre sur Hoare, publié par son fils et analysé en 2019, indique que Hoare se trouvait à Ndola le 17 septembre 1961, qu'il était en route pour le Katanga et qu'il pensait que la véritable cause de l'accident avait été dissimulée (voir rapport de 2019, sect. III.4.4 et IV.A.1).

305. Les nouvelles informations fournies par Williams mentionnent le nom de Hoare, ainsi que les noms de code de la CIA SECAROB ou SECAROB/1, qui désignent Hoare, SECAROB/2, qui désigne son épouse Phyllis Hoare, et WISTATIC, qui désigne Alistair Wicks, le subordonné de Hoare sur lequel porte essentiellement le dossier.

306. Un document portant la mention « secret » et intitulé « Intelligence information cable », daté du 11 août 1964, décrit les informations données par Hoare à la CIA concernant son recrutement comme commandant mercenaire au Katanga. Il y est notamment question de la réunion que Tshombé a tenue avec Hoare et Jerry Puren ce jour-là, à laquelle ces derniers ont été traités comme des princes, et de celle tenue plus tard dans la journée avec le commandant en chef de l'armée congolaise, Mobutu, à laquelle ils ont également été très bien reçus et au cours de laquelle ils ont discuté des moyens de faire venir 200 mercenaires supplémentaires à Kamina, dont 15 pilotes, parmi lesquels au moins trois attendaient à Léopoldville (Hedges, Kingman et Mackintosh). Puren aurait présenté une liste de sept pilotes « qui l'avaient accompagné au Katanga en 1961 et qui attendaient maintenant à Londres et à Bruxelles », et dit que des avions « T-6 » étaient disponibles, faisant probablement référence aux avions Beechcraft T-6 Texan qui semblent avoir été présents et utilisés au Katanga à partir de 1961 (voir rapport de 2019, sect. III.A.5). Selon Hoare, Puren a reçu le grade de major à ce moment-là et relevait du général de division Bobozo et du commandant en chef Mobutu, eux-mêmes sous l'autorité de Tshombé. Il est question également du fait que Hoare aurait dit que le contrat de 1961 n'était pas entièrement satisfaisant et devrait être modifié à certains égards. Un document similaire semble mentionner de nouveau Hoare discutant des termes du « contrat de 1961 au Katanga » plus tard en août 1964.

307. Un autre document du dossier, portant lui aussi la mention « secret », semble être daté du 19 octobre 1964 et concerne des informations communiquées par Hoare à la CIA concernant la localisation d'unités commando mercenaires au Congo, y compris celle à laquelle Hoare était affecté. Il y est dit qu'Hoare lui-même avait pris des dispositions pour recruter 100 hommes de plus et que les mercenaires avaient globalement bon moral. Selon Hoare, les « rebelles » pouvaient être maîtrisés en six semaines environ et les Belges ne tenaient pas à ce que la guerre se termine trop tôt, car ils construisaient une autre sphère d'influence au Congo.

308. Dans un autre document du dossier, portant la mention « secret », il est dit qu'Hoare travaillait pour KUBARK (un nom de code de la CIA à l'époque) et que les conditions de sa rémunération avaient été convenues le 10 janvier 1965, conformément à un contrat devenu effectif le 1^{er} janvier 1965. Le document lui-même n'est pas daté mais semble être de 1966, d'après son emplacement dans le dossier. Dans le même document, il est dit que la CIA pensait qu'Hoare « ferait quasiment tout ce qu'on lui demanderait », y compris potentiellement former des hommes à des activités de guérilla. Il semble qu'à l'époque, Hoare était en train d'écrire un livre et avait accepté que la CIA l'examine avant sa publication. En ce qui concerne la relation entre Mobutu et la CIA, le document indiquait que selon Hoare, il ne faisait « aucun doute » que Mobutu n'aimait pas la CIA, « probablement en réaction aux services importants que [la CIA] avait rendus au Congo » (c'était une particularité de Mobutu). Le document précisait aussi qu'Hoare « ne tarissait pas d'éloges au sujet de son référent direct, qui était selon lui d'une grande aide, et regrettait de ne pas avoir fait ses adieux au chef du bureau de Léopoldville ». Le chef du bureau de la CIA à Léopoldville était Larry Devlin, qui a joué un rôle essentiel au Congo pendant la période concernée, et dont les écrits ont été analysés dans de précédents rapports (voir, par exemple, le rapport de 2019, section IV.A.1). À cet égard, Williams a noté également que d'après le résumé d'une interview de Devlin faite pour la Commission Church en 1975, Devlin avait mentionné ses « contacts étroits » avec Hoare et ses hommes.

309. On ne sait pas exactement quand Hoare a été employé pour la première fois par la CIA. La référence à un contrat de la CIA commençant à s'appliquer en janvier 1965 n'exclut pas que d'autres contrats aient été conclus avant cette date ; En effet, des documents de 1964 présents dans le même dossier mentionnent Hoare par son nom

de code, ce qui donne à penser qu'il était déjà employé par la CIA à ce moment-là. En outre, le dossier Wicks ne contient pas de documents antérieurs à 1964, de sorte qu'il n'est pas possible d'établir, à partir de ce seul dossier, quand Hoare a commencé à travailler pour la CIA. Ce qui ressort clairement du dossier, par contre, c'est qu'Hoare a joué un rôle important en tant que mercenaire au Katanga et plus largement au Congo et qu'il était prêt à communiquer des informations importantes et sensibles à la CIA. Ces informations concernaient ses employeurs au sein des gouvernements du Katanga et du Congo, qui apparemment n'étaient pas au courant, ce qui donne à penser qu'il donnait la priorité à sa relation avec la CIA.

310. Il ressort également du dossier que Hoare et son épouse, Phyllis, et Jerry Puren et son épouse, Julia, travaillaient en étroite collaboration et étaient bons amis. Il convient de rappeler que Puren a déclaré également qu'il se trouvait à l'aéroport de Ndola le 17 septembre 1961 avec deux autres mercenaires (Gurkitz et Glaspole) et qu'au moins deux mercenaires de plus se trouvaient dans la ville de Ndola (Huyghe et Browne). Comme l'a fait remarquer Williams sur ce point, Hoare et Puren étaient tous deux aux Seychelles lors du coup d'État manqué mené dans le cadre de l'Opération Anvil en 1981, tout comme Robert Sims, le frère de Phyllis Hoare, et Ken Dalgleish, un membre du SAIMR.

311. Les nouvelles informations établissent que les États-Unis, par l'intermédiaire de la CIA, ont entretenu une relation étroite avec Hoare, qui a notamment travaillé pour eux au Congo à plusieurs reprises dans les années 1960. Les États-Unis n'ont fourni jusqu'à présent aucune information sur leur relation avec Hoare, ni aucune information qu'ils auraient pu établir par son intermédiaire ou grâce à lui. En particulier, Hoare ayant dit qu'à son avis, l'accident n'en était pas un, il importe que les États-Unis examinent leurs dossiers et archives sur Hoare à la recherche de toute information pertinente et divulguent les informations qu'ils pourront trouver.

312. Williams a fourni de nouvelles informations complémentaires en 2022 à partir des recherches effectuées à l'occasion de la rédaction du livre « White Malice: The CIA and the Neocolonisation of Africa » (2021).

313. Williams a noté, entre autres, que l'affirmation selon laquelle les États-Unis étaient impliqués dans le transport de l'avion Fouga Magister de la France au Katanga était apparue pour la première fois dans une publication britannique, le *Daily Telegraph*, le 17 février 1961, après qu'un Boeing C-97 Stratocruiser américain avait été contraint de se poser à Malte, alors colonie britannique, en raison d'un problème de moteur. Ce Boeing transportait trois avions à réaction Fouga Magister, qui étaient destinés au Katanga et y sont arrivés à la mi-février 1961. À la suite de la publication de l'article, plusieurs gouvernements, dont le Royaume-Uni et le Ghana, avaient immédiatement consulté les États-Unis par la voie diplomatique.

314. La société américaine qui transportait les avions était Seven Seas Airlines, créée en 1957 par les frères Earl J. Drew et Urban L. « Ben » Drew. Seven Seas avait une base à Manhattan et une flotte au Luxembourg. Williams a noté que, selon un article paru en 2014 dans le journal sud-africain *The Citizen* à la suite d'une interview de sa veuve, Ben Drew était un ancien pilote de chasse de l'armée de l'air américaine qui avait travaillé pour Tshombé au Katanga en 1961. L'auteur de l'article disait que Ben Drew avait été soupçonné d'avoir abattu le SE-BDY, mais ne fournissait aucune source à l'appui de cette allégation ni aucune autre information. En outre, selon son fils, Ben Drew avait également été « appelé par le Gouvernement américain à travailler sur des bases clandestines au Congo belge et au Vietnam ».

315. Sur le même sujet, Williams a cité un article de Jan Knippers Black paru en 1980 dans le *Washington Monthly*, dans lequel Black affirmait avoir fait la connaissance, en 1961, de certains dirigeants et membres d'équipage des compagnies aériennes

Intercontinental US et Seven Seas à l'hôtel Dolphin, au Luxembourg. Elle ajoutait que, quelques années plus tard, elle était « tombée sur le fils de l'homme qui s'était présenté à [elle] comme le directeur de Seven Seas. Le fils [avait] confirmé ce qu'[elle] soupçonnai[t] déjà : son père, aujourd'hui retraité, était un officier de carrière de la CIA. L'Intercontinental et le Seven Seas avaient tous deux appartenu à la CIA, [avait]-t-il ajouté ». Il est possible que la personne à laquelle Black faisait référence était le fils de Ben Drew qui, comme l'a noté Williams, avait fait une remarque similaire concernant son père. Selon Williams, les dossiers relatifs aux frères Drew restent confidentiels ; une demande d'accès adressée à la CIA en avril 2022 conformément à la loi sur la liberté d'information et visant à obtenir des dossiers de 1961 sur Earl J. Drew n'a permis d'obtenir que cinq pages largement expurgées, dont deux étaient tellement expurgées qu'elles étaient presque vierges.

316. Les informations relatives au transport de l'avion Fouga par Seven Seas ont déjà été analysées, notamment dans les rapports du Groupe d'experts indépendants (voir sect. VIII) et dans le rapport de 2017 (voir sect. IV.A.4). La question avait été examinée par David Doyle, chef du bureau de la CIA à Élisabethville, dans ses mémoires « True Men and Traitors ». Interrogé plus tard par la Commission Hammarskjöld, Doyle avait déclaré notamment que les avions Fouga avaient été donnés à la CIA par les Français pour aider à contrer les opérations des Nations Unies au Katanga. De l'avis de la Commission Hammarskjöld, la mémoire de Doyle était parfois inégale.

317. Selon les auteurs du rapport de 2017, il importait de déterminer combien de Fouga avaient été livrés au Katanga et de combien la province disposait en septembre 1961. Une forte valeur probante a été attribuée aux informations établissant que trois Fouga avaient été livrés. Il n'a pas été possible de déterminer précisément comment ils l'avaient été, mais il a été noté que mis à part les affirmations de Doyle, aucune information analysée à l'époque n'avait établi de lien entre la CIA et la livraison. Les nouvelles informations communiquées par Williams permettent de mieux replacer la livraison des Fouga dans le contexte. Williams a dit également que selon de multiples sources, Ben et Earl Drew pourraient avoir été liés à la CIA, et que Ben avait été pilote au Katanga en 1961. Ces nouvelles informations n'ont pas été confrontées à la documentation source et ne sauraient étayer ou saper les évaluations précédentes. Toutefois, comme beaucoup d'autres nouvelles informations analysées dans le présent rapport, elles tendent à étayer la proposition selon laquelle il est probable que les archives des États Membres renferment d'autres informations non divulguées. À cet égard, plus tôt en 2022, j'ai demandé aux États-Unis de communiquer tous les rapports relatifs à Urban L. « Ben » Drew. Au moment de la rédaction du présent rapport, cette demande reste sans réponse.

c) Allemagne

318. Comme indiqué dans le rapport de 2019, sur la base des informations fournies par Gülstorff, y compris les rapports de la CIA et de l'Allemagne de l'Ouest, il semble établi que des agents des services secrets allemands étaient présents au Congo et dans les environs en septembre 1961 (voir rapport de 2019, sect. IV.A.1).

319. Entre 2020 et 2022, Gülstorff a fourni de nouvelles informations qui ont complété certaines des questions analysées en 2019. Il a dit notamment qu'à partir de 1960 environ, le service de renseignement ouest-allemand (BND) avait participé à plusieurs projets au Congo, ce qui témoigne des investissements importants réalisés par l'Allemagne de l'Ouest au Congo durant la période d'après-guerre. Selon lui, les activités menées par le BND l'avaient amené à disposer de personnel et de biens au Congo et dans les environs en 1961. Il avait notamment une résidence officielle à Léopoldville et du personnel dont, entre autres, Robert Whissel van Deventer, à

l'université de Léopoldville, Kurt Büttner, également connu sous le nom de Bocholt, un conseiller en renseignement, et Hans Germani. Je note que les informations relatives à Germani ont été examinées dans le rapport de 2019, notamment le fait qu'il a été identifié par la CIA comme étant un agent du BND.

320. Selon les nouvelles informations fournies par Gülstorff, un projet auquel participaient le BND et la CIA concernait la création d'une école de pilotage de l'armée de l'air congolaise. Des avions et des formateurs allemands auraient été impliqués dans ce projet, notamment un certain « M. Meister », également connu sous le nom de colonel Stahl, qui, selon un dossier de la CIA, était Wolf Meister, né le 12 mai 1933 à Bonn. D'après le dossier, ce dernier travaillait pour le BND depuis au moins 1955, était l'un des dirigeants de l'école et exerçait, à titre d'activité de couverture, la fonction de conseiller militaire. Il a été dit qu'un certain « Colonel Stein » et Gehlen, le Président du BND, avaient également participé à cette opération.

321. Un autre projet dont Gülstorff a dit qu'il avait eu lieu au début des années 1960 et impliquait l'Allemagne de l'Ouest concernait une infrastructure téléphonique et de télécommunications à l'échelle du Congo pour l'administration civile et militaire, qui comprenait la mise en place d'un service de surveillance radio pour la Sûreté nationale (service de renseignement du Congo). D'après les informations communiquées par Gülstorff, on ne sait pas très bien si le BND se livrait à des activités de surveillance radio ou de veille automatique au Congo en 1961 ; cela reste à établir. S'il a participé à de telles activités, ses archives peuvent contenir des enregistrements de communications radio datant des 17 et 18 septembre 1961.

322. Gülstorff a fait observer également l'importance des informations qu'il avait fournies au Groupe d'experts indépendants en 2015, notamment celle du rapport d'Elsie Kühn-Leitz, qui avait affirmé avoir servi d'interlocutrice entre l'Allemagne de l'Ouest et le Gouvernement congolais. Elle avait eu des échanges avec Victor Nendaka, alors chef de la Sûreté nationale, et s'était liée d'amitié avec lui. Nendaka et Lumumba avaient séjourné chez elle en Allemagne de l'Ouest. Dans un rapport rédigé pour le Ministère ouest-allemand des affaires étrangères le 7 octobre 1961, Kühn-Leitz avait fait remarquer que Nendaka lui avait dit qu'à son avis, les « Ultras » (peut-être des Français, dans le contexte) de Tshombé étaient responsables de l'accident et avaient abattu l'engin depuis le sol.

323. Comme il a été dit, en mai 2022, j'ai communiqué ces informations au responsable indépendant de l'Allemagne. J'ai noté également que selon les informations contenues dans la correspondance de l'ambassade d'Allemagne de l'Ouest à Salisbury au Ministère des affaires étrangères d'Allemagne de l'Ouest, Germani faisait partie d'une équipe de tournage qui se trouvait au Katanga en septembre 1961, au moment de l'accident.

324. J'ai demandé que les archives allemandes soient examinées à la recherche d'informations complémentaires. Au moment où j'écris le présent rapport, je n'ai reçu aucune réponse, mais les recherches demandées n'ont guère eu le temps d'être menées. J'appelle l'attention sur cette question, à laquelle il faudra continuer de s'intéresser.

325. Les nouvelles informations communiquées par Gülstorff font écho à celles examinées dans les rapports précédents, en particulier en ce qui concerne la présence systématique au Katanga et dans les environs, à l'époque, de membres de personnel du renseignement de pays étrangers, y compris (dans ce cas) des États-Unis et de l'Allemagne de l'Ouest. Elles permettent également d'affirmer que d'autres informations pertinentes doivent encore être divulguées, comme indiqué plus loin.

326. De nouvelles informations m'ont été communiquées par Fröhlich en 2022 concernant un récit tiré des mémoires du journaliste de télévision allemand Klaus Manfred Eckstein (connu également sous le nom de Kiu Eckstein).

327. Eckstein affirme s'être trouvé au Congo (et notamment au Katanga) en septembre 1961 avec une équipe comprenant le cameraman Kurt Werner Drews et le journaliste Hans Germani. Leurs travaux, commandés par Peter von Zahn pour la compagnie de télévision libre (Freie Fernseh GmbH), ont donné lieu à un certain nombre de films et de séries de photographies. Fait intéressant, Eckstein a retrouvé, sur un calendrier de 1961 qu'il avait conservé, une note indiquant que le 17 septembre 1961, il avait envoyé au *Sunday Telegraph* des photos de l'aéroport d'Élisabethville sous les bombes. Après cela, il s'était apparemment rendu à Salisbury, où il avait assisté au transfert du cercueil d'Hammar skjöld.

328. Eckstein affirme que, des années plus tard, le cameraman Drews lui a dit avoir rencontré un pilote lors d'un séjour au lac de Constance pour raisons médicales (l'épouse de Drews a dit à Fröhlich que ce séjour avait probablement eu lieu en 1975/76, mais ne se souvenait pas précisément de la clinique). Selon Eckstein, Drews n'était pas seulement un cameraman très compétent sur le plan technique ; il avait aussi un intérêt particulier pour l'aviation et, lorsqu'il prenait l'avion pour le travail, il demandait souvent à s'asseoir dans le cockpit pour discuter avec les pilotes et l'équipage. Le pilote qu'il avait rencontré au lac de Constance avait révélé avoir transporté des sacs d'argent du Katanga vers la Belgique. Il avait également dit à Drews qu'un de ses collègues pilotes avait affirmé avoir largué des bombes sur l'aérodrome d'Élisabethville depuis un Fouga Magister et avoir abattu l'avion d'Hammar skjöld. Eckstein a dit que Drews lui avait donné des détails précis de l'avion, et lui avait révélé notamment qu'il servait à la formation mais avait été transformé pour un usage militaire.

329. On sait, grâce aux archives de l'ONU, que le Fouga Magister de l'Avikat a attaqué l'aéroport d'Élisabethville en août et septembre 1961. Un certain nombre de pilotes potentiels ont été identifiés, qui sont mentionnés à la section II.A.3 ci-dessus. Il n'est pas improbable que ce soit le même pilote qui ait attaqué l'aéroport et l'avion d'Hammar skjöld. Cependant, des détails du récit fait à Drews doivent encore être vérifiés avant que l'on puisse leur attribuer une quelconque valeur. Comme le note Fröhlich, il faut notamment vérifier l'identité des anciens pilotes mercenaires et la date de la conversation, entre autres.

330. Outre le cameraman Drews, Eckstein comptait également le journaliste Germani dans son équipe. Eckstein a mentionné les opinions tranchées de Germani sur le colonialisme, ses compétences linguistiques et sa formation médicale. À propos de ce voyage, Eckstein a dit : « Au Katanga, qui était riche en cuivre, une guerre dont les fronts n'étaient pas clairs a éclaté entre les paramilitaires de Moïse Tshombé et les troupes de protection des Nations Unies. Nous avons été pris entre les deux pendant le tournage et avons été arrêtés par des Noirs armés en civil. Mais le journaliste Hans Germani, un Levantin agile de Trieste, nous a habilement sortis de cette situation délicate. » Il convient de rappeler qu'en 2019, des informations ont été analysées qui provenaient de sources multiples, y compris de documents de la CIA, selon lesquelles Hans Germani était un agent du renseignement ouest-allemand (BND) infiltré en tant que journaliste (voir le rapport 2019, sect. IV.A.1). En outre, un rapport du 20 septembre 1961 de l'ambassade d'Allemagne de l'Ouest à Salisbury au Ministère des affaires étrangères d'Allemagne de l'Ouest indiquait que « l'équipe de tournage [de] Germani qui [venait] de rentrer d'Élisabethville, [avait] rencontré les Allemands Bachmann (propriétaire d'un garage) et Lönne (de Düsseldorf ?), ainsi que deux journalistes allemands ».

331. En 2019, j'ai établi que le BND avait au moins un agent au Katanga en septembre 1961. Les nouvelles informations de Fröhlich semblent confirmer que Germani s'y trouvait, infiltré en tant que journaliste. En mai 2022, j'ai demandé que les archives allemandes soient examinées à la recherche d'informations sur Germani, entre autres. Au moment de la rédaction du présent rapport, cette demande reste sans réponse.

332. En ce qui concerne les services de renseignement étrangers, beaucoup d'informations n'ont toujours pas été divulguées. Comme le montrent les nouvelles informations examinées en 2018/19, certains États Membres se sont montrés réticents à divulguer leurs dossiers. Je reviendrai sur ce point dans mes conclusions.

2. Influence sur les premières enquêtes

333. Dans les rapports de 2017 et 2019, j'ai analysé des informations selon lesquelles les représentants du Royaume-Uni et de la Rhodésie du Nord avaient tenté d'influencer la Commission d'enquête de l'ONU pour qu'elle conclue à une erreur de pilotage (voir rapport de 2017, sect. V.A, et rapport de 2019, sect. IV.B.2).

334. Parmi les informations complémentaires fournies par Simensen se trouve un courrier de Lord Dundee à Stuart Bevan, qui semble avoir été envoyé le 10 mai 1962. Lord Dundee y écrivait : « Maintenant que la série d'enquêtes sur l'accident d'avion de M. Hammarskjöld est terminée, je voudrais vous remercier, au nom du Ministre des affaires étrangères, pour vos sages conseils et pour avoir représenté les intérêts du HMG [c'est-à-dire du Royaume-Uni] devant la Commission fédérale et la Commission d'enquête de l'ONU. Bien que cette dernière n'ait pas été en mesure de parvenir à une conclusion définitive, je pense que votre discours de clôture à Genève a largement contribué à dissiper certains malentendus qui, autrement, auraient pu avoir de fâcheuses conséquences pour nous. »

335. Il convient de rappeler que Bevan était un avocat anglais chargé par le département des affaires juridiques de représenter le Gouvernement britannique devant la Commission d'enquête de l'ONU. L'objectif principal de son discours de clôture du 27 février 1962 était de convaincre la Commission d'enquête de l'ONU que l'accident n'était pas le résultat d'une influence extérieure. Le discours de clôture prononcé le même jour par F.G. Cooke, conseil de la Fédération de Rhodésie, avait un objectif similaire. À cet égard, Bevan a déclaré : « Je souscris au raisonnement exposé par la Commission fédérale [rhodésienne] dans son rapport pour appuyer sa conclusion selon laquelle la possibilité que l'avion ait été saboté, abattu ou endommagé intentionnellement est totalement exclue. [...] S'il y avait eu sabotage, interne ou externe, ou si l'avion avait été abattu, le Gouvernement britannique aurait pu être impliqué, pour manque de prudence, ou quelque chose de ce genre. Mais, à mon avis, il est parfaitement clair que l'éventualité d'un sabotage interne et externe est totalement exclue. » Il a ajouté plus tard que « concernant la cause directe de l'accident, l'enquête technique élimin[ait] toute forme d'influence extérieure ou intérieure. La cause était soit une faille technique, soit une erreur de pilotage ».

336. Comme le fait remarquer Simensen dans son discours, Bevan s'est référé à la description de la transcription du journal radio par les autorités rhodésiennes, mais a omis de mentionner que le SE-BDY devait se trouver « par le travers de Ndola à 21.47Z » (environ une demi-heure avant l'accident). Bevan a également cherché à exonérer les responsables britanniques, notamment Lord Landsdowne, Lord Alport, Williams et d'autres, de toute responsabilité dans les retards liés à l'accident lui-même ou aux opérations de recherche et de sauvetage lancées après que le SE-BDY n'a pas atterri comme prévu. Il a en outre exhorté la Commission d'enquête de l'ONU à rejeter d'emblée l'hypothèse de Virving selon laquelle l'avion avait été abattu et à

rejeter en totalité les déclarations de quatre autres témoins « africains » qui avaient affirmé avoir assisté à une attaque aérienne lancée contre le SE-BDY.

337. D'autres informations connexes communiquées par Simensen en 2022 évoquent les tentatives faites en 1961 par les autorités de la Rhodésie du Nord pour convaincre les observateurs suédois que l'accident n'était pas dû à une influence extérieure. Selon les informations fournies par Simensen, le Ministre suédois Bratt est arrivé à Ndola le 19 septembre 1961 avec pour mission d'assister, si nécessaire, les experts suédois, y compris ceux de l'aviation royale suédoise, et d'aider à l'identification et au transport des restes des victimes suédoises de l'accident. Bratt a écrit dans ses notes (traduites par Simensen) que, dès le 19 septembre 1961, alors que la cause de l'accident ne pouvait être connue, les responsables rhodésiens avaient tenté de le convaincre que l'accident ne pouvait être le résultat d'une attaque ou d'un sabotage. Plus précisément, M. Bratt aurait été informé par Parry, le Secrétaire général de l'administration rhodésienne, qu'il y avait une chance sur un million que la cause de l'accident soit un sabotage ou une attaque.

338. Parry a semble-t-il également dit à Bratt que les Rhodésiens n'avaient apporté au Gouvernement katangais aucune forme d'assistance militaire ou diplomatique. Cela contredit les informations analysées plus haut, notamment celles indiquant que les pilotes katangais étaient autorisés à utiliser les pistes d'atterrissage de la Rhodésie du Nord, que du matériel de communication sensible avait pu être amené à Kitwe pendant le conflit ouvert et que des mercenaires français au service du Katanga avaient discuté de coopération avec les autorités de la Rhodésie du Nord.

339. S'appuyant sur les recherches menées dans les documents déclassifiés de Lord Alport conservés à l'Université d'Essex, le responsable indépendant du Zimbabwe a mis en évidence les liens étroits qui unissaient le Gouvernement britannique et le Gouvernement de la Rhodésie du Nord au cours de la période concernée. Lord Alport et Sir Roy Welensky travaillaient en étroite collaboration et avaient tous deux intérêt à minimiser les effets potentiels du conflit et de l'accident, comme le montre la lettre envoyée par Lord Alport à Sandys le 25 septembre 1961. Lord Alport a dit que Welensky et lui coopéraient étroitement et exerçaient un très fort contrôle sur Tshombé, ajoutant même que Welensky avait « exercé sur [Tshombé] une plus grande influence que peut-être n'importe qui d'autre en dehors du Katanga lui-même ». Bien que la lettre du 25 septembre 1961 précède les travaux des premières enquêtes, la nature des intérêts communs et des relations étroites est révélatrice des efforts parallèles qui ont été faits ensuite pour influencer les résultats des premières enquêtes.

340. Les informations nouvellement examinées sur le sujet en 2022 font écho à celles précédemment analysées dans les rapports de 2017 et 2019. Dans ces rapports, il a été noté que des documents de l'époque montraient que les autorités rhodésiennes avaient reconnu au plus haut niveau souhaiter éviter la création d'une commission de l'ONU distincte et, lorsqu'il était devenu clair qu'une telle commission serait créée, elles avaient cherché à « convaincre » les commissaires qu'il y avait eu erreur de pilotage. D'autres informations ont montré que les responsables britanniques avaient cherché de la même manière à faire réviser le projet de rapport de la Commission de l'ONU avant sa publication, également dans le but d'exclure l'hypothèse d'un sabotage ou d'une attaque extérieure comme cause de l'accident (voir rapport de 2017, sect. V.A, et rapport de 2019, sect. IV.B.2).

341. Les informations nouvellement analysées décrites ci-dessus montrent clairement que les autorités rhodésiennes souhaitaient convaincre Bratt que le SE-BDY n'avait fait l'objet d'aucune attaque, ce qui coïncide avec les conclusions examinées ci-dessus selon lesquelles les responsables cherchaient à s'assurer que les différentes enquêtes officielles mènent à cette conclusion. Il est également à noter que Lord Dundee a remercié Bevan d'avoir dissipé « certains malentendus » qui auraient pu avoir « de

fâcheuses conséquences » pour le Royaume-Uni. La position adoptée par Bevan devant la Commission de l'ONU et les informations analysées en 2017 et 2019 montrent que le Royaume-Uni et la Rhodésie du Nord ont tout fait pour qu'on conclue à une erreur de pilotage en 1961/62, au lieu de permettre simplement une analyse impartiale. Ces éléments, ainsi que les informations relatives aux déclarations faites par Harold Julien, examinées ci-dessous à la section V.B.1, confirment les conclusions antérieures selon lesquelles le Royaume-Uni et la Rhodésie du Nord ont cherché à influencer les premières enquêtes afin d'exclure l'hypothèse d'une attaque ou d'un fait d'origine extérieure comme cause de l'accident. On ignore toutefois leurs raisons.

B. Questions diverses

1. Harold Julien

342. Il convient de rappeler que seul un passager du vol SE-BDY a été retrouvé vivant lors de la découverte officielle de l'avion. Le sergent Harold Julien, Chef des services de sécurité par intérim de l'ONUC, souffrait de brûlures mais était conscient et s'exprimait clairement lorsque des responsables sont arrivés sur le site de l'accident dans l'après-midi du 18 septembre 1961. Transporté à l'hôpital de Ndola, il a succombé à ses blessures six jours plus tard. Lors de son admission initiale à l'hôpital le 18 septembre 1961, Julien a dit, notamment : « il a explosé », « nous allions très, très vite », « puis nous avons percuté le sol », « il y a eu des tas de petites explosions tout autour », « j'ai tiré la poignée de la sortie de secours et je suis sorti en courant » et « [les autres] sont restés bloqués ». C'est la teneur de la déclaration faite devant le Comité d'enquête rhodésien par Alfred Vincent Allen, inspecteur principal et officier responsable du commissariat central de Ndola, qui s'est rendu sur les lieux de l'accident et a ensuite accompagné Julien à l'hôpital. Allen a déclaré ce qui suit :

Vers 17 h 20, un médecin m'a appelé car Julian [sic] commençait à parler. J'avais demandé à ce qu'on me prévienne. Il était allongé comme avant. Il avait les yeux fermés, et ne les a pas ouverts une seule fois. Il a demandé « Où suis-je ? ». Je lui ai répondu qu'il était en Rhodésie du Nord et que j'étais un officier de police britannique. Je lui ai demandé de me raconter ce dont il se souvenait. Il a semblé comprendre que je m'adressais à lui. Je lui ai dit qu'ils étaient sur la piste de l'aéroport de Ndola, puis que la communication avait été coupée, et lui ai demandé « Que s'est-il passé ? » Il a répondu : « Il a explosé » ; « Sur la piste ? » ai-je continué, à quoi il a répondu « Oui ». Quand j'ai ajouté « Que s'est-il passé ensuite ? », il a dit : « Nous allions très, très vite ». « Et ensuite ? » ai-je insisté ; il a dit : « Nous avons percuté le sol ». Tout cela était très flou et très incohérent. J'ai continué : « Et ensuite ? » ; il m'a répondu : « il y a eu des tas de petites explosions tout autour ». Je lui ai alors demandé : « Comment êtes-vous sorti ? ». Il a répondu : « j'ai tiré la poignée de la sortie de secours et je suis sorti en courant ». J'ai ajouté : « Et les autres ? », « [Ils] sont restés bloqués », m'a-t-il dit. J'ai dû répéter certaines questions. Je n'obtenais pas les réponses immédiatement. Puis il a perdu conscience.

343. Ayant déjà eu affaire à des victimes d'accidents similaires dans le passé, Allen a traité les réponses de Julien avec prudence, mais il est évident qu'il a pu poser une série de questions ouvertes auxquelles il a reçu des réponses cohérentes. Un autre témoin, l'infirmière Sister McGrath, était de service à l'hôpital de Ndola et s'est occupée de Julien lors de son admission. Elle l'a entendu dire, en présence d'un officier de police et de médecins : « Nous étions sur la piste et il y a eu une explosion », « nous étions sur la piste lorsque M. Hammarskjöld a dit "demi-tour", puis il y a eu une explosion », et enfin « j'ai été le seul à pouvoir sortir, tous les autres ont été bloqués ».

344. Le soir du 18 septembre 1961, le Dr Lowenthal était de service à l'hôpital de Ndola et a parlé avec Julien. La conversation, comme l'a précisé le Dr Lowenthal à l'enquêteur de l'ONU Blandori, s'est déroulée avant que Julien ne soit mis sous sédatif (péthidine) à l'hôpital. Le Dr Lowenthal a dit que Julian était lucide et s'exprimait alors de manière claire et cohérente. Il a dit lui avoir demandé pourquoi ils n'avaient pas atterri comme prévu, ce à quoi Julien a répondu qu'Hammarsskjöld avait changé d'avis ou avait dit « faites demi-tour ». Julien a dit d'abord qu'il y avait eu une explosion puis un choc violent, puis un peu plus tard qu'il y avait eu un choc violent puis une explosion, et qu'il avait sauté hors de l'avion. Le Dr Lowenthal a précisé que Julien était sous sédatif la deuxième fois, mais qu'il semblait s'exprimer de façon cohérente.

345. Comme il ressort du rapport de 2017, les premières enquêtes ont écarté le témoignage de Julien en raison de l'état de santé de celui-ci, alors qu'il était le seul témoin direct de l'incident. La Commission d'enquête rhodésienne a tout simplement écarté chacun des propos de Julien, disant expressément qu'il n'y avait « pas lieu de prêter attention » aux déclarations de Julien, qui « soit concernaient l'incendie qui [avait] suivi l'accident, soit étaient liées à son état de santé d'alors ». La Commission de l'ONU de 1961 n'a attribué aucune valeur probante aux déclarations de Julien dans le cadre de l'analyse des causes potentielles de l'accident, probablement car elle s'est appuyée sur les travaux de la Commission d'enquête rhodésienne. Finalement, sur les 27 personnes qui pouvaient témoigner à propos de Julien, la Commission d'enquête rhodésienne n'en a entendu que 8 et la Commission de l'ONU seulement 5 sur les 8. Une occasion importante d'entendre le témoignage du seul passager du vol SE-BDY qui pouvait parler de l'accident a été perdue, ce qui a entraîné une erreur matérielle dans l'examen d'éléments de preuve potentiels.

346. Entre 2020 et 2022, de nouvelles informations à cet égard m'ont été communiquées. Le responsable indépendant du Zimbabwe a présenté une lettre du 19 septembre 1961 envoyée à la Maison Blanche par l'ambassade des États-Unis à Salisbury, dans laquelle il est indiqué que « le sergent Julian, dans un moment de lucidité, a déclaré être le Chef des services de sécurité de l'ONU à Léopoldville. Il a demandé qu'on prévienne son épouse qu'il était en vie ». La description du contenu de ce message et de la lucidité de Julien, par moments, semble confirmer la description donnée lors des premières enquêtes par des témoins tels que Allen, McGrath et le Dr Lowenthal. Elle diffère du résultat des enquêtes rhodésiennes, où il a été dit que Julien tenait des propos décousus et délirait.

347. Parmi les autres informations portées à mon attention par Simensen en 2022, un télégramme envoyé dans la soirée du 19 septembre 1961 par des fonctionnaires de la Rhodésie du Nord non identifiés à Salisbury informait le Bureau des relations du Commonwealth du Royaume-Uni et la Mission du Royaume-Uni auprès de l'ONU, apparemment en réponse à une demande dudit Bureau, que le seul survivant « [Harold] Julian [sic] [allait] un peu mieux [ce jour-là] mais [était] toujours dans un état grave », ce qui rejoint les propos adressés à Ritchie par Lord Alport le même jour, décrits ci-dessus à la section IV.A.1, selon lesquels Julien était « dans un état très grave ».

348. Cependant, bien que conscient de la gravité de l'état de santé de Julien, le Gouvernement de Rhodésie du Nord en a donné une évaluation très différente à l'ONU. Dans un télégramme envoyé quelque 12 heures plus tard, le 20 septembre 1961, au Gouverneur de Lusaka, Scott, le représentant du Royaume-Uni à Salisbury, indiquait : « [Le représentant de l'ONU] Spinelli et Knut Hammarsskjöld ont déjà rejoint Ndola. J'ai également pu l'assurer que le survivant, Julian [sic], recevait les meilleurs soins possibles et que, selon les derniers rapports, il était stable ». On ne sait pas pourquoi le Gouvernement de la Rhodésie du Nord a assuré aux représentants

de l'ONU que Julien était « stable » alors qu'on savait qu'il était « dans un état très grave ».

349. Julien est décédé le lendemain matin, le 21 septembre 1961, sans que le représentant de l'ONU, Spinelli, ait pu le voir. Il n'appartenait pas à Spinelli d'ouvrir une enquête au nom de l'ONU, mais s'il avait su que Julien était « dans un état très grave », et qu'on ne lui avait pas dit à la place qu'il était « stable », il aurait pu essayer de rendre visite à Julien lui-même. Toutefois, Spinelli n'a pas rendu visite à Julien à l'hôpital et n'a pas cherché à obtenir une déclaration de sa part concernant l'accident. Comme on lui avait dit que Julien était « stable », rien ne semblait obliger Spinelli à le faire d'urgence.

350. Ces nouvelles informations pourraient mettre en évidence un lien entre le fait que les autorités de Rhodésie du Nord ont minimisé les déclarations de Julien et qu'elles ont également tenté de limiter tout accès à Julien en général. Comme il a été dit dans le rapport de 2019, le colonel Archer, fonctionnaire rhodésien, avait également cherché à faire en sorte que les déclarations de Julien concernant une explosion à bord du SE-BDY et des étincelles dans le ciel ne soient pas rendues publiques ; il avait notamment demandé aux médecins traitants de « s'assurer qu'aucun membre de leur personnel n'en parle ». En plus de limiter l'accès à Julien en général, il est possible qu'à cause de cela, moins d'informations aient été obtenues de Julien sur les derniers instants du vol SE-BDY.

351. En 2015, Ian Ross a fourni au Groupe d'experts indépendant une lettre se rapportant aux déclarations de Julien. Il a informé le Groupe d'experts indépendant qu'en septembre 1961, il était l'inspecteur qui commandait l'unité mobile de la police de Rhodésie du Nord à Bwana Mkubwa, près de Ndola. Il a fourni une coupure de presse de 1961 mentionnant sa présence et son rôle de gardien du site de l'accident, ainsi qu'une copie d'une lettre qu'il avait envoyée en 1999 à un professeur britannique concernant la publication potentielle d'un livre sur Kaunda, le premier Président de la Zambie. Dans sa lettre de 1999, Ross évoquait l'accident du vol SE-BDY et joignait des copies de notes et de photographies de mercenaires katangais (ces notes et photographies n'ont pas été mises à la disposition du Groupe d'experts indépendant). Ross a déclaré qu'à l'hôpital de Ndola, Julien « se trouvait entre la vie et la mort et était maintenu en vie grâce aux efforts du chirurgien du Gouvernement Donald Macnab... bien sûr, nous avions un magnétophone et des officiers de police étaient à son chevet 24 heures sur 24, surveillant tout ce qui se disait ».

352. La déclaration de Ross selon laquelle il y avait un magnétophone au chevet de Julien rejoint des déclarations faites devant la Commission d'enquête rhodésienne, notamment celle de l'infirmière Kavanagh, qui s'est occupée de Julien et a rapporté ce qu'il avait dit à propos de l'accident. L'infirmière Kavanagh a toutefois affirmé que le magnétophone présent dans la pièce n'avait pas été utilisé. Je n'ai pas connaissance d'un autre témoin qui se soit occupé de Julien et ait déclaré que le magnétophone avait été utilisé, et rien ne montre que les déclarations de Julien aient jamais été enregistrées. Cependant, si Ross a dit vrai et que de tels enregistrements existent, ils peuvent être d'une grande importance et il faudrait les faire examiner par des experts, y compris médicaux. J'appelle l'attention sur cette question, à laquelle il faudra continuer de s'intéresser.

2. Autres informations justifiant un complément d'enquête

353. Certaines informations reçues entre 2020 et 2022 permettent d'envisager de futures enquêtes potentielles, soit parce qu'elles ouvrent d'autres voies d'enquête, soit parce que faute de temps, il n'a pas été possible de faire un suivi plus poussé car elles ont été reçues juste avant l'achèvement du présent rapport en juillet 2022. J'ai signalé ces questions dans le corps du rapport.

V. Constatations et conclusions

354. Une partie du mandat que m'a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 74/248 consiste à tirer des conclusions des enquêtes déjà menées. Malgré tous les efforts déployés, aucune conclusion claire ne peut actuellement être tirée sur la ou les causes de l'accident. La présente section contient un résumé de la manière dont les nouveaux éléments portés à notre connaissance influent sur les hypothèses possibles de la tragédie. J'explique également pourquoi, à mon avis, il est impossible de parvenir à une conclusion avec un degré de certitude raisonnable à l'heure actuelle.

A. Cause(s) de l'accident

355. En l'état actuel des connaissances, il semble que le vol SE-BDY s'est écrasé soit en raison d'une influence extérieure intentionnelle avant l'atterrissage, soit à la suite d'une erreur humaine. Rien ne permet de conclure à une autre cause accidentelle, telle qu'une défaillance mécanique, structurelle ou matérielle. Les autres hypothèses précédemment évoquées, notamment la possibilité qu'il y ait eu un problème de communications ou une défaillance technique, de l'altimètre par exemple (la valeur de calage altimétrique (QNH) communiquée par la tour de contrôle ayant été erronée), ou que les mauvaises cartes d'atterrissage aient été utilisées, ont été dûment écartées entre 2013 et 2017.

356. L'avion ayant été en grande partie détruit par le feu, il n'est pas possible d'exclure totalement l'hypothèse d'une défaillance technique. Cependant, d'après les informations issues des premières enquêtes, l'engin effectuait une approche normale sur l'aéroport de Ndola, compte tenu de son angle de descente et de sa vitesse, et du fait que le train d'atterrissage était sorti et que les quatre moteurs fonctionnaient au moment où il a touché le sol.

357. Bien que cela ne concerne pas les causes de l'accident lui-même, je rappelle que l'une des conclusions du Groupe d'experts indépendants et des rapports de 2017 est qu'il était « presque certain que Dag Hammarskjöld et les personnes qui l'accompagnaient n'avaient pas été assassinés après avoir atterri ». Selon ces rapports, il était établi que les passagers étaient morts sur le coup lorsque l'avion avait percuté le sol (à l'exception de Julien qui avait succombé à ses blessures six jours plus tard). Cette conclusion était le résultat du réexamen des radiographies originales et des radiographies d'autopsie. Parmi les experts consultés pour avis médical, Stewart Fleming, Directeur du Centre de criminalistique et de médecine légale de l'Université de Dundee, a confirmé que toutes les lésions avaient été correctement enregistrées par les pathologistes au moment des autopsies et que M. Hammarskjöld ne présentait pas de blessure par balle au front.

358. S'il y a eu une quelconque interférence intentionnelle avec le vol SE-BDY, elle peut très probablement être classée comme « influence extérieure » (une attaque ou une menace provenant de l'extérieur de l'avion, qu'elle soit aérienne ou terrestre), ou « influence interne » (sabotage de l'avion). S'il y a eu erreur humaine, il est probable qu'elle résulte d'un acte ou d'une omission des pilotes. Les informations relatives à chacune de ces hypothèses sont présentées dans les observations finales ci-dessous.

1. Il reste plausible qu'une attaque ou une menace extérieure ait causé l'accident

359. Après analyse du dossier, des nouvelles informations et des opinions d'experts, il a été établi dans les rapports de 2017 et 2019 qu'il était plausible qu'un acte d'hostilité émanant de l'extérieur de l'avion ait causé l'accident. Il est possible que l'avion ait été la cible d'une attaque directe, ou que les pilotes aient été distraits momentanément par ce qu'ils ont perçu comme une menace qui les a poussés à se

poser prématurément. Au vu des travaux que j'ai menés entre 2020 et 2022, je n'ai pas pu exclure l'hypothèse qu'une attaque ou une menace extérieure ait causé l'accident. Je confirme que cela reste une hypothèse plausible.

360. Les nouvelles informations qui sont devenues disponibles depuis les premières enquêtes, y compris dans le cadre du présent mandat, ont continué de mettre en évidence des hypothèses supplémentaires concernant la façon dont une attaque aurait pu être menée contre le SE-BDY. Comme on l'a vu plus haut, les premières enquêtes ont à peine mentionné que l'accident s'était produit sur fond de violent conflit armé. Les acteurs opposés aux Nations Unies avaient des raisons d'attaquer leurs forces et l'ont fait à maintes reprises au cours de la période qui a précédé la tragédie. À chaque étape de l'enquête, y compris à l'heure actuelle, de nouveaux éléments de preuve ont été découverts montrant qu'une attaque était possible. En outre, on ne le savait pas lors des premières enquêtes, mais il était de notoriété publique que Hammarskjöld se rendrait à Ndola cette nuit fatidique.

361. L'hypothèse d'une attaque extérieure n'est pas nouvelle. Comme il a été dit dans le rapport de 2019, le Gouvernement des États-Unis a immédiatement envisagé cette possibilité. Dans plusieurs rapports établis le 18 septembre 1961, l'ambassadeur des États-Unis au Congo, Edmund A. Gullion, a dit que l'avion avait « peut-être été abattu » et qu'il y avait eu une « lumière vive dans le ciel » avant qu'il ne disparaisse. À l'issue des premières enquêtes, et bien que certains gouvernements aient pu tenter de l'influencer pour qu'elle tire une conclusion différente, la Commission de 1961 a considéré qu'une influence extérieure restait une cause possible, parmi d'autres.

362. Comme il est dit dans les sous-sections qui suivent, tant les informations existantes que les nouvelles informations appuient l'hypothèse d'une interférence extérieure contre le SE-BDY ; cela ressort notamment des déclarations de témoins oculaires, ainsi que des propos restés sans suite de personnes qui ont dit avoir entendu des communications relatives à une attaque aérienne ou terrestre contre l'avion ou avoir lu leur transcription. En outre, les nouvelles informations analysées en 2022 renforcent l'idée que les moyens ne manquaient pas pour perpétrer une telle attaque.

a) Informations provenant de témoins oculaires

363. Les témoins oculaires identifiés apportent des éléments importants concernant les derniers instants du vol SE-BDY. Le Comité d'enquête rhodésien a recueilli les déclarations de sept témoins ayant vu un deuxième ou un troisième avion, et la Commission d'enquête rhodésienne a entendu six d'entre eux. La Commission de 1961 a également entendu au moins six témoins dire qu'il y avait au moins un autre avion, et au moins 12 témoins ont mentionné une lumière vive dans le ciel. Certains de ces témoins oculaires, mais pas tous, ont vu leur témoignage écarté ou discrédité parce qu'ils étaient « africains ». Le seul survivant (temporaire) de l'accident, Harold Julien, a également tenu des propos donnant à penser qu'il avait pu y avoir une menace ou une attaque alors que l'avion approchait de Ndola, et peut-être une explosion soudaine.

364. Depuis les premières enquêtes, au moins 12 autres témoins oculaires ont été interrogés. En 2015, le Groupe d'experts indépendants a entendu cinq nouveaux témoins qui ont affirmé avoir vu au moins un autre avion, et sept qui ont dit que le « gros avion » était en flammes avant de s'écraser.

365. Nombre de témoins oculaires ont dit avoir vu au moins un autre appareil dans les airs lorsque le SE-BDY approchait de Ndola ; que l'autre appareil était un avion à réaction ; que le SE-BDY avait pris feu avant de s'écraser, et/ou que le SE-BDY avait essuyé des tirs ou été autrement attaqué par un autre avion.

366. Il est possible que les témoins oculaires se trompent sur ce qu'ils disent avoir vu ou entendu, en particulier car l'accident s'est produit la nuit et compte tenu des difficultés associées à toute reconnaissance visuelle réalisée de nuit dans des conditions défavorables. En outre, tous les témoins oculaires n'ont pas pu tous voir la même chose, étant donné qu'ils étaient à des endroits différents. En ce qui concerne les témoins interrogés pour la première fois ces dernières années, le risque est accru que la mémoire s'altère avec le temps. Cependant, pris dans leur ensemble, les témoignages concernant ce qu'ont vu et entendu de nombreux observateurs indépendants ne sont pas faciles à expliquer.

b) Allégations relatives à des communications interceptées concernant l'attaque

367. Le Groupe d'experts a attribué une valeur probante modérée aux assertions de Charles Southall et Paul Abram, qui ont tous deux déclaré avoir entendu ou lu des transcriptions des transmissions radio interceptées dans la nuit du 17 au 18 septembre 1961 concernant ce qu'ils pensent être une attaque contre le SE-BDY, qui aurait causé l'accident. Chaque année depuis 2017, des informations supplémentaires ont été reçues qui renforcent la crédibilité des propos de Southall et Abram. En 2019, je suis parvenu à la conclusion que leurs affirmations avaient une forte valeur probante et montraient que les États-Unis surveillaient les échanges radio et que des relevés des transcriptions avaient très probablement été créés. Je retiens cette conclusion dans le présent rapport.

368. En ce qui concerne Abram, les États-Unis ont d'abord dit qu'ils n'avaient aucune trace de ses états de service. En 2017, ils ont confirmé qu'Abram avait été spécialiste d'interception en Crète en 1961, mais nié qu'il s'y soit trouvé en septembre cette année-là. Abram a ensuite fourni des informations contraires, que les États-Unis n'ont pas réfutées par la suite. En 2019, j'ai été informé du décès d'Abram.

369. Comme il a déjà été dit, il importe de se rappeler qu'Abram n'est pas revenu sur ses déclarations au fil du temps ; la dernière fois qu'il est intervenu, en juillet 2017, il a répété qu'il se trouvait en Crète aux dates en question. Sa spécialisation, ses fonctions d'expert des protocoles d'interception vocale et son habilitation de sécurité de l'armée de l'air américaine ont été confirmées. Ces informations n'ont pas été remises en cause de son vivant et ont été complétées par les éléments évoqués dans le présent rapport, notamment en ce qui concerne sa formation, le lieu où il se trouvait et l'identité de ses collègues. Elles ont été transmises aux États-Unis et n'ont pas été réfutées à ce jour.

370. Les déclarations de Southall sont tout aussi importantes dans cette affaire. Les États-Unis ont confirmé la position occupée par Southall dans la marine américaine, où il a pris sa retraite en qualité de commandant de la réserve navale. Il n'a pas été contesté qu'il était affecté à un centre de communications navales près de Nicosie en 1961 en tant que spécialiste de « traitement et de transmission ». Comme pour Abram, il a été demandé aux États-Unis de clarifier les affirmations de Southall pendant de nombreuses années jusqu'à sa mort : Southall s'est quant à lui efforcé à maintes reprises de transmettre les informations aux responsables entre 1967 et 2013. De nouvelles informations reçues entre 2019 et 2022 corroborent les déclarations précédentes de Southall et fournissent également des précisions concernant sa formation, le lieu où il se trouvait et ses collaborateurs. Toutes ces questions ont été transmises aux États-Unis et n'ont pas été réfutées à ce jour.

371. Étant donné que nous ne disposons pas de toutes les communications radio concernant les derniers instants du vol SE-BDY, nous ne savons toujours pas pourquoi le contrôleur aérien de Ndola, Martin, a détruit ses notes sur ce qui s'est passé juste avant l'accident du SE-BDY. Les informations analysées en 2022 jettent un doute supplémentaire sur l'exactitude et l'exhaustivité du récit de Martin, notamment sur le

fait qu'il était seul dans la tour de contrôle et qu'aucun enregistrement n'a été effectué. En outre, le fait qu'il ait dit à la Commission de 1961 qu'il était impossible de lire les messages radio sur le télécriteur de la tour de contrôle et que cela « pouvait tenir au fait qu'une partie de la transmission était brouillée », peut donner à penser qu'il y a eu des interférences avec les communications radio du vol SE-BDY.

372. L'existence potentielle d'enregistrements de communications radio non divulgués revêt une importance accrue compte tenu de l'insuffisance des enregistrements de la tour de contrôle de Ndola, qui a suscité des soupçons. Divers témoins, dont des responsables britanniques et nord-rhodésiens à Ndola, ont signalé que des avions américains dotés d'équipements sophistiqués surveillaient probablement le trafic radio depuis Ndola et communiquaient eux-mêmes, à cette époque, avec d'autres avions. Comme il a été dit, Lord Alport a également compris que le SE-BDY avait communiqué avec quelqu'un d'autre que la tour de contrôle de Ndola après la dernière communication enregistrée. Il faut encore vérifier si ces avions américains ont pu participer à des communications pertinentes ou les remarquer, y compris celle mentionnée par Southall et Abram.

373. Les informations analysées dans le présent rapport montrent clairement que certains États Membres surveillaient, interceptaient et recevaient des communications sensibles de l'ONU, ainsi que d'autres communications plus généralement au Katanga et à Ndola et dans les environs en septembre 1961. Bien que la question ait été portée à l'attention des États Membres et que des demandes d'information spécifiques aient été formulées, aucun document ou autre élément d'information n'a été communiqué par les États Membres concernés en réponse à mes questions à ce sujet. Comme indiqué dans le rapport de 2019, il s'agit d'un domaine particulier dans lequel l'absence de coopération des États Membres peut être considérée comme proche d'une obstruction intentionnelle à ce que toute la lumière soit faite sur les faits et les circonstances.

c) Capacité de mener une attaque extérieure

374. Le vol SE-BDY a survolé une zone de conflit dans une région militarisée pour transporter Hammarskjöld et les personnes qui l'accompagnaient à Ndola dans le but de tenter de négocier un cessez-le-feu. Dans cette zone se trouvaient diverses armes, des avions, des véhicules et du personnel capables de préparer une attaque contre le SE-BDY. Cependant, comme on l'a vu plus haut, on s'est uniquement demandé au cours des premières enquêtes s'il était possible que le SE-BDY ait été attaqué par un Fouga Magister ; cette hypothèse a été écartée sur la base du témoignage du major Delin, de l'Avikat, et de ce qui a été perçu comme des contraintes opérationnelles. Nous avons toutefois découvert récemment que de nombreux autres avions, pilotes et pistes d'atterrissage étaient utilisés contre les forces des Nations Unies et pouvaient l'avoir été pour lancer une attaque contre le SE-BDY.

375. Comme il ressort des analyses ci-dessus, de nombreux pilotes potentiels étaient à la disposition de l'Avikat et restent des personnes d'intérêt pour cette enquête. Coppens a affirmé en 2019 que Van Risseghem avait reconnu avoir abattu le SE-BDY ; cette information n'a pas pu être vérifiée. Il n'a pas non plus été possible d'établir de manière concluante où se trouvait Van Risseghem dans la nuit du 17 au 18 septembre 1961. D'après ce que l'on sait, il s'est rendu à Brazzaville immédiatement après l'accident du SE-BDY et s'y trouvait en même temps qu'un certain nombre de personnes d'intérêt, dont des agents de la CIA. Le Royaume-Uni a confirmé en 2022 que Van Risseghem avait été pilote sergent-chef dans la Royal Air Force britannique entre novembre 1942 et septembre 1946, mais ne disposait d'aucun autre détail le concernant. Compte tenu de ses antécédents, de ses relations familiales et de ses états de service dans les forces armées britanniques, ainsi que des informations selon

lesquelles les États-Unis pensent qu'il a pu attaquer le SE-BDY, des recherches supplémentaires à cet égard restent nécessaires.

376. Quant à Schäfer, les informations analysées en 2022 indiquent que le 21 septembre 1961, il pilotait un avion DO-28 au Groenland. Des questions subsistent concernant son journal de bord, mais s'il était raisonnablement établi, à l'aide d'autres documents de l'époque, tels que les registres d'immigration et d'aéroport, que Schäfer se trouvait bien au Groenland le 21 septembre 1961, toute implication potentielle de sa part dans l'accident du SE-BDY pourrait semble-t-il être écartée. Cette information doit encore être vérifiée.

377. En ce qui concerne l'hypothèse Beukels, de nouvelles informations analysées en Belgique en 2022 donnent à penser que Beukels (ou Beuckels) n'était pas un pilote de l'Avikat et n'avait pas reçu de formation au pilotage. Cela corrobore l'analyse présentée dans le rapport de 2019.

378. Concernant le type d'avion qui aurait pu être utilisé dans une attaque, plusieurs avions, dont le Fouga Magister, le De Havilland Dove et le Dornier DO-27 ou DO-28 avaient été équipés d'armes et étaient disponibles au Katanga ; l'Avikat s'en servait pour mener des offensives en septembre 1961. Ces appareils ont utilisé de multiples terrains d'aviation et pistes d'atterrissage au Katanga, en République du Congo (Congo Brazzaville), en Angola et en Rhodésie du Nord, y compris la nuit, et sont enregistrés comme ayant mené des attaques air-air et air-sol contre les Nations Unies et d'autres entités.

379. Selon les experts, il aurait été possible, quoique difficile, dans les conditions qui prévalaient, de réussir une attaque aérienne contre le SE-BDY. Cependant, même le harcèlement (sans contact) pourrait avoir joué un rôle dans l'accident du SE-BDY. Dans un cas comme dans l'autre, comme je l'ai déjà dit, la prudence reste de mise dans une telle analyse. Le fait qu'il aurait été possible de lancer une attaque aérienne et/ou terrestre ne signifie pas que l'on dispose d'informations spécifiques sur la commission d'une telle attaque. En l'état actuel des connaissances, une attaque ou une menace ne peut être exclue et reste une hypothèse plausible sur la base de ce qui a été établi.

380. Outre la possibilité d'une attaque commise par un avion de l'Avikat, je note que les informations analysées en 2019 ont montré que les forces de la Rhodésie du Nord étaient prêtes au combat des deux côtés de la frontière katangaise à l'époque de la tragédie. La Royal Rhodesian Air Force avait au moins 18 chasseurs bombardiers Canberra, 30 chasseurs bombardiers Vampire et 12 Provost légers de combat. Dans son courrier à Sandys du 25 septembre 1961, Lord Alport mentionnait également le renforcement des forces aériennes et terrestres rhodésiennes à la frontière katangaise, indiquant que « pratiquement toute la force de combat de la Royal Rhodesian Air Force [(Armée de l'air royale de Rhodésie)], ainsi qu'un bataillon d'infanterie européen et un escadron de véhicules blindés [avaient] reçu l'ordre de se rendre sans délai en Rhodésie du Nord » vers le 13 septembre 1961. Bien qu'il n'y ait pas d'information précise ou d'hypothèse donnant à penser qu'un tel avion ait été impliqué, il n'est pas possible d'écarter de manière concluante la possibilité qu'un avion qui n'était pas de l'Avikat ait pu être vu ou entendu par des témoins oculaires près de Ndola.

2. Interférence intérieure : il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de déterminer si des actes de sabotage ont provoqué l'accident

381. La Commission de 1961 a noté que le 17 septembre 1961, l'*Albertina* était resté plusieurs heures sur le tarmac de Léopoldville sans qu'aucune garde spéciale ne soit montée. Il devait subir des réparations après avoir été touché plus tôt dans la journée

par des balles tirées depuis le sol à l'aide d'armes de petit calibre. Il n'a pas été possible d'exclure l'hypothèse qu'une personne non autorisée ait eu accès à l'appareil et l'ait saboté. Bien qu'aucun objet étranger n'ait été trouvé dans l'épave, l'hypothèse d'un sabotage n'a pas pu être totalement écartée, étant donné que 75 % à 80 % du fuselage de l'avion a fondu ou a été détruit par le feu.

382. La plupart des allégations de sabotage potentiel ont été écartées, y compris l'hypothèse, déjà évoquée, de la présence d'un passager supplémentaire qui aurait pu détourner l'avion. Cependant, il n'a pas été possible d'évaluer de manière concluante ni de rejeter l'allégation de sabotage décrite dans les documents de l'Opération Céleste, examinée ci-dessus. Comme nous l'avons vu en 2019, il semble bien que le SAIMR a existé, même s'il n'a pas été possible d'établir de manière concluante certains éléments importants pour l'enquête, comme la question de savoir s'il avait la capacité de mener une attaque en 1961.

383. Les informations disponibles, y compris celles nouvellement analysées en 2022, donnent à penser qu'il est peu probable que le SAIMR ait pu mener l'Opération Céleste à bien en 1961. Toutefois, pour qu'une évaluation correcte et définitive puisse être faite, il reste nécessaire que l'Afrique du Sud donne accès aux documents de l'opération Céleste, quelle que soit la forme sous laquelle ils sont disponibles, et qu'avec les autres États Membres, elle aide à divulguer toute information disponible sur le sujet.

3. Il reste possible que l'accident ait été causé par une erreur humaine (erreur de pilotage), sans interférence extérieure

384. Étant donné qu'une défaillance mécanique, structurelle ou matérielle semble être exclue, si l'accident s'est produit sans interférence extérieure, il est presque certain qu'il a été causé par une erreur humaine, par exemple une lecture erronée de l'altimètre lors de l'approche aux instruments, combinée à une erreur d'appréciation visuelle de la distance avec le sol. Des accidents d'avion peuvent se produire, même si l'équipage est expérimenté et les conditions de vol normales.

385. Dans le présent rapport, j'ai examiné de nouvelles informations selon lesquelles, compte tenu de la descente contrôlée de l'avion, il y a lieu de penser que le SE-BDY tentait volontairement d'effectuer un atterrissage forcé. J'ai demandé et obtenu l'avis d'experts sur cette question, comme indiqué dans les sections précédentes.

386. À l'heure actuelle, aucun élément du dossier ne permettrait d'exclure de manière concluante l'erreur de pilotage, ni appel de détresse, par exemple, ni preuve d'une quelconque inhalation de fumée par les pilotes avant l'accident. En ce qui concerne l'éventualité d'un appel de détresse, je constate une fois de plus que les États Membres ne semblent pas avoir divulgué toutes les informations pertinentes ; on ne peut exclure la possibilité qu'un tel appel ait été lancé. En ce qui concerne l'inhalation de fumée, j'ai retenu l'avis de l'expert médical, qui exclut cette hypothèse. Ainsi, aucune de ces deux hypothèses, ni aucune autre similaire, n'est établie.

387. L'erreur de pilotage en tant que cause principale de l'accident doit être considérée comme l'explication probable si toutes les informations ayant une valeur probante matérielle ont été divulguées et examinées et qu'il ne reste aucune autre hypothèse raisonnable au vu des éléments de preuve. Toutefois, il ne serait pas rationnel de parvenir à cette conclusion à ce stade, alors qu'il est presque certain que toutes les informations ayant une valeur probante matérielle n'ont pas été divulguées, pour que toute la vérité puisse être établie objectivement. Comme il a été dit, il ne serait ni judicieux ni responsable de tirer une conclusion définitive alors que l'on sait que tous les éléments de preuve matériels potentiels n'ont pas été examinés.

388. Il reste donc un obstacle majeur à l'aboutissement de ce dossier : le fait que des informations qui pourraient répondre à d'importantes questions en suspens semblent exister mais n'ont pas été divulguées par les États Membres. On a besoin de savoir, par exemple, si les transmissions vocales interceptées sont authentiques et existent encore, et si une agence de sécurité, de renseignement ou autre a enregistré une attaque aérienne ou terrestre ou détient de tels enregistrements.

B. Questions diverses

1. Coopération des États Membres

389. Dans sa résolution 74/248, l'Assemblée générale a défini une façon de procéder pour obtenir la divulgation complète des dossiers pertinents et a sollicité l'appui des États Membres à cet égard. Une grande majorité d'entre eux ont demandé instamment que des mesures soient prises pour appuyer les efforts collectifs visant à faire toute la lumière sur la tragédie.

390. La majorité des quatorze États Membres avec lesquels j'ai été en relation et auxquels il a été demandé de procéder à un examen interne ciblé des archives de leurs services de renseignement, de sécurité et de défense se sont conformés à la lettre et à l'esprit de cette demande. Par conséquent, c'est à un petit nombre d'États Membres que j'ai adressé des demandes de suivi entre 2020 et 2022.

391. Malgré les informations et l'assistance supplémentaires fournies par certains États Membres, la plupart des nouvelles informations obtenues dans le cadre du mandat actuel ont été obtenues grâce à des particuliers. Aucun des trois grands États Membres dont j'ai dit qu'ils étaient les plus à même de détenir des informations importantes non divulguées, à savoir l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni et les États-Unis, n'a communiqué d'information importante depuis 2017. Comme expliqué ci-dessous, l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni n'ont pas divulgué un seul document au cours de cette période. Les États-Unis ont quant à eux communiqué un document en 2018/19 et un autre en 2021 ; tous deux étaient publics. Toutefois, aucun document n'a été reçu en réponse à mes demandes de recherches spécifiques.

392. Dans le même temps, je remercie ces États Membres pour les courriers qu'ils ont envoyés et pour leurs invitations respectives à continuer de porter à leur attention de nouvelles informations et demandes spécifiques. Je pense que chacun d'entre eux peut et doit faire davantage pour s'assurer que toutes les informations potentiellement pertinentes sont divulguées. Je décris ci-dessous les différents types de questions qui attendent encore des réponses de ces trois États Membres.

393. L'Éthiopie, la France, l'Allemagne, la République du Congo, la Zambie et le Zimbabwe ont été invités à mener discrètement des recherches et à communiquer toute information concernant les points évoqués plus hauts qui pourra être découverte à cette occasion. Toute information pertinente nous aidera à mieux comprendre les circonstances de la tragédie et devra peut-être faire l'objet d'un suivi.

a) *Afrique du Sud*

394. L'Afrique du Sud n'a ni trouvé ni communiqué de document ou autre dossier depuis le début de cette enquête. Il est encourageant de constater qu'elle a offert son appui sans réserve et à haut niveau pour la suite, ce qui mérite d'être salué.

395. Outre qu'elle doit trouver et analyser les informations relatives aux documents de l'Opération Céleste, qu'il s'agisse d'originaux ou de copies, l'Afrique du Sud doit en priorité mettre au jour les registres d'immigration, de vol et de police et les autres documents officiels concernant les personnes désignées comme présentant un intérêt

en septembre 1961, notamment celles mentionnées à la section III.A.3 ci-dessus. Je l'en ai informée dans un courrier du 23 mai 2022.

b) Royaume-Uni

396. Le Royaume-Uni n'a ni trouvé ni communiqué de document ou autre dossier depuis 2017, bien que des endroits où il est presque certain de trouver des informations aient été précisés dans la correspondance écrite.

397. En juin 2022, j'ai demandé notamment au Royaume-Uni de confirmer expressément s'il avait « à un quelconque moment établi ou détenu des enregistrements d'échanges ou de transmissions radio, ou d'autres communications, entre 20 heures (TU) le 17 septembre 1961 et 2 heures le 18 septembre 1961, ou autrement eu connaissance de tels enregistrements concernant les événements survenus à Ndola, en Rhodésie du Nord, ou dans ses environs, et notamment : l'avion du Secrétaire général (y compris les communications entrantes, sortantes ou y relatives) ; l'atterrissage ou l'approche de tout aéronef, quel qu'il soit, à Ndola ; toute attaque perpétrée contre un avion, ou tout accident d'avion, dans cette région ».

398. Je me réjouis d'avoir reçu une réponse datée du 18 juillet 2022, avant que la version finale du présent rapport ne soit établie, dans laquelle le Royaume-Uni a dit ceci : « Nous avons fouillé dans nos archives à la recherche d'enregistrements de communications radio à Ndola ou à proximité durant la nuit du 17 au 18 septembre 1961. Nous avons le regret de vous informer que nous n'en possédons aucun. » Je me réjouis de cette réponse qui contribue utilement à l'établissement d'un point important de l'enquête, mais je constate que le Royaume-Uni affirme ne détenir à l'heure actuelle aucun enregistrement de ce type dans ses archives ; il est donc malaisé de déterminer s'il répond pleinement à ma question de savoir s'il « a, à un quelconque moment établi, détenu ou autrement eu connaissance de [tels] enregistrements ». C'est un point qu'il faudra clarifier à l'avenir.

399. Dans sa réponse de juillet 2022, le Royaume-Uni souhaitait faire savoir qu'il n'était pas en mesure de confirmer ou d'infirmer la plupart des points énumérés dans mon courrier, soit parce qu'il ne disposait pas des sources, soit parce qu'il n'était pas en mesure de confirmer ou d'infirmer l'affiliation institutionnelle des personnes citées. En ce qui concerne les sources, elles ont déjà été décrites dans les rapports de 2017 et de 2019, ainsi que dans la correspondance. Par conséquent, on peut confirmer d'office les références faites à ces sources. Dans les cas où de telles références sont fournies, le Royaume-Uni devrait être en mesure de procéder aux vérifications. Il s'agit d'une évolution positive et je remercie le Royaume-Uni d'avoir manifesté sa volonté de participer de manière constructive au processus de vérification et répondu directement aux demandes explicites formulées.

400. En ce qui concerne la consultation d'archives données, j'avais demandé au Royaume-Uni d'autoriser l'accès à un dossier de ses archives intitulé « (ID 1392) Hammarskjöld Files: Research Analyst file – "Congo (Leopoldville) Vol 7 1961" and searches for material on Dag Hammarskjöld, 16 files ». J'ai été informé qu'il s'agissait d'un dossier accompagné de 16 tirages papier de recherches en ligne effectuées par des membres du Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement, auquel l'accès a été donné et qui est disponible. J'ai demandé également que des recherches soient effectuées dans les archives du Permanent Under-Secretary's Department pour 1961. D'après la réponse que j'ai reçue, le Royaume-Uni ne disposait d'aucune information « ayant la moindre pertinence pour [l']enquête », que ce soit dans ces dossiers d'archives ni dans les dossiers connexes qui n'étaient pas jugés suffisamment importants pour faire partie de ceux transférés aux archives nationales.

401. J'avais demandé également que le Royaume-Uni consulte d'autres dossiers et archives, mais on ne m'a pas confirmé si cela avait été fait. J'en dresse ici la liste en vue d'obtenir une confirmation ultérieure : ceux du Ministère de la défense, y compris des forces armées britanniques et des services de renseignement de la défense ; ceux des services de sécurité (MI5) ; ceux des services secrets (MI6) ; ceux du Government Communications Headquarters ; les « archives papier du Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement » (anciennement appelées, en partie, Collections spéciales), et les dossiers dudit Ministère relatifs à la tenue et à l'administration de ces archives ; les informations détenues par les ministères (y compris par le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement et les Archives nationales) qui sont confidentielles ou n'ont pas été communiquées ; les informations qui n'ont pas été déclassifiées et/ou dont la déclassification n'est pas encore prévue ; les documents protégés par des instruments individuels, généraux, les documents du Lord Chancelier et d'autres instruments (y compris les dérogations à la liberté d'information) ; les « Top Secret Independent Records » (1953-1963, y compris l'inventaire y afférent) ; les certificats de destruction de documents ou autres informations permettant de repérer les documents et les archives, qui ont existé mais n'existent plus.

402. Comme il a été dit, malgré des demandes détaillées qui montrent que notre connaissance des événements progresse depuis 2017, le Royaume-Uni n'a divulgué aucun nouveau document ni autre dossier. Il est possible que les États Membres considèrent qu'ils ont déjà donné suite à des demandes de recherche antérieures. Il importe néanmoins, dans l'intérêt d'une information complète, qu'à mesure que de nouveaux éléments se font jour, de nouvelles recherches soient menées par des personnes ayant une bonne connaissance du contexte.

403. Cela est très important. En effet, dans un courrier adressé en 2015 au Groupe d'experts indépendant (joint en annexe au rapport dudit Groupe d'experts), le Royaume-Uni a déclaré qu'il ne détenait « aucun élément pertinent » concernant les informations demandées, notamment au sujet de Neil Ritchie. Cependant, les informations obtenues par la suite (notamment celles provenant des archives de Loeb, Hunt et Tshombé) ont mis en évidence le rôle central joué par le Gouvernement britannique et le fait que Ritchie lui rendait compte des principaux événements et recevait des instructions de sa part. De plus, il ressort de la correspondance diplomatique du Royaume-Uni, notamment du courrier envoyé à Sandys par Lord Alport le 25 septembre 1961, que Londres coordonnait les événements et a fait appel à Ritchie pour organiser, à l'étranger, la rencontre entre Tshombé et Hammarskjöld avant l'accident d'avion. Il ressort du même courrier qu'après l'accident, le Gouvernement britannique a joué un rôle central dans la mesure où Ritchie était le seul représentant étranger à participer à certaines négociations de cessez-le-feu entre l'ONU et le Katanga et que Lord Alport a donné des conseils directement à Tshombé à ce sujet. Il n'en reste pas moins qu'aucun document relatif au rapport de Ritchie, ni aucune autre information générée par Ritchie, n'a été divulgué.

404. Le Royaume-Uni ayant fourni des informations incomplètes, il doit mener de nouvelles recherches à l'aide de mots-clés et en gardant à l'esprit le contexte. C'est pourquoi il importe que les questions que j'ai soulevées dans mon courrier obtiennent des réponses et que des détails soient fournis sur la méthode de recherche adoptée et les archives consultées.

405. Comme on l'a déjà dit, il est possible que le Royaume-Uni détienne des documents et des archives pertinents transférés de ses anciens protectorats et colonies, y compris la Fédération rhodésienne. À cet égard, comme me l'a fait remarquer le responsable indépendant du Zimbabwe, les archives de Lord Alport confirment que des documents importants ont été retirés de la Fédération de Rhodésie et transmis à

des fins d'archivage à la bibliothèque du Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement, et qu'avant l'indépendance du Zimbabwe, les autorités coloniales avaient « méticuleusement retiré presque tous les documents ou archives liés à l'accident de Dag Hammarskjöld ». Certains de ces documents, notamment ceux de la police, de l'armée, et des services de renseignement et de l'immigration, pourraient revêtir une importance capitale. Ainsi, bien qu'en juillet 2022, le Royaume-Uni ait confirmé avoir fait des recherches dans les courriers envoyés à et par de hauts responsables de la Fédération, on attend encore des éclaircissements sur la possibilité d'accéder sans réserve aux documents rhodésiens liés à la tragédie qui ont été retirés, et dont le sort reste également à éclaircir.

406. En résumé, bien que le Royaume-Uni n'ait communiqué aucun document entre mi-2017 et 2022, je le remercie pour l'assistance constructive qu'il a apportée en juillet 2022 en procédant à des recherches supplémentaires et en apportant certaines réponses. Le pays doit continuer de coopérer pleinement et entièrement à l'avenir.

c) États-Unis

407. Hormis les deux documents mentionnés plus haut, les États-Unis n'ont ni trouvé ni communiqué de document ou autre dossier depuis mi-2017. Il est pourtant quasiment certain qu'ils détiennent des informations pertinentes, et on leur a même indiqué par courrier où ils pourraient les trouver.

408. Comme il a été dit plus haut à propos du Royaume-Uni, il importe, dans l'intérêt d'une information complète, qu'à mesure que de nouveaux éléments se font jour, de nouvelles recherches soient menées par des personnes ayant une bonne connaissance du contexte. Pour illustrer en quoi cela est important en ce qui concerne les États-Unis, il convient de rappeler que dans un courrier adressé au Groupe d'experts indépendant en 2015 (joint en annexe au rapport dudit Groupe), les États-Unis avaient affirmé que « la CIA [avait] effectué des recherches et n'avait trouvé aucun document sur la présence de Fouga Magister dans la région du Katanga à la période considérée ». Bien que les États-Unis aient affirmé ne disposer d'« aucun document » sur la question, d'autres informations provenant de sources privées ont montré que cela était inexact : les propres documents du « Central Intelligence Bulletin » (bulletin d'information interne) de la CIA (dont certains sont publics depuis 2010), notamment ceux du 3 février 1961, du 9 octobre 1961 et du 16 décembre 1961, font référence aux avions Fouga, notamment au fait qu'ils ont été transportés au Katanga en 1961 par un transporteur immatriculé aux États-Unis. D'autres exemples sont mentionnés dans le rapport de 2019, dans lequel les États-Unis ont déclaré ne pas disposer d'informations pertinentes, après quoi des sources privées ont déterminé que les États-Unis disposaient bien de documents officiels pertinents.

409. Il est possible que des documents relatifs (par exemple) au Fouga n'aient pas été repérés en 2015 si les recherches ont été effectuées sans les bons mots-clés et hors contexte. Un autre problème peut tenir au fait que des recherches larges uniquement à l'aide de termes tels que « Hammarskjöld » et « accident d'avion » peuvent passer à côté d'informations importantes qui ne se rapportent pas directement à l'accident. Une fois de plus, c'est la raison pour laquelle il importe que les questions que j'ai soulevées dans mon courrier obtiennent des réponses et que des détails soient fournis sur la méthode de recherche adoptée et les archives consultées.

410. En outre, comme le responsable indépendant du Zimbabwe et Williams me l'ont tous deux fait remarquer, bon nombre des informations ou documents de certains dossiers, tels que ceux qui ont été rendus publics en application de la loi sur la collection de dossiers relatifs à l'assassinat du Président John F. Kennedy, ont été supprimés. À mesure que de nouveaux éléments se font jour, il importe que les dossiers dans lesquels des informations ont été expurgées soient correctement

réexaminés à la recherche d'informations potentielles. Dans le présent exemple, certains documents supprimés des dossiers relatifs à l'assassinat du Président John F. Kennedy semblent concerner des communications entre Léopoldville et l'armée de l'air américaine. Il est possible que ces sources (et d'autres) fassent référence à des transmissions adressées aux avions américains qui se trouvaient sur le tarmac de Ndola les 17 et 18 septembre 1961, ou reçues ou entendues par eux.

411. En juin 2022, j'ai demandé notamment aux États-Unis de confirmer expressément s'ils avaient, « à un quelconque moment établi ou détenu des enregistrements d'échanges ou de transmissions radio, ou d'autres communications, entre 20 heures (TU) le 17 septembre 1961 et 2 heures le 18 septembre 1961, ou autrement eu connaissance de tels enregistrements concernant les événements survenus à Ndola, en Rhodésie du Nord, ou dans ses environs, et notamment : l'avion du Secrétaire général (y compris les communications entrantes, sortantes ou y relatives) ; l'atterrissage ou l'approche de tout aéronef, quel qu'il soit, à Ndola ; toute attaque perpétrée contre un avion, ou tout accident d'avion, dans cette région. » À la date de l'établissement du présent rapport, je n'avais pas reçu de réponse, mais je constate qu'il reste très important que cette question fasse l'objet d'un suivi et que des recherches exhaustives permettent d'obtenir une réponse claire³.

412. En résumé, à l'exception d'un document en 2019 et de deux documents en 2021, qui, comme il a été dit, étaient accessibles au public et contenaient des informations déjà connues, les États-Unis n'ont communiqué aucun document supplémentaire entre mi-2017 et 2022, et mes questions en suspens n'ont pas reçu de réponse. Je remercie toutefois les États-Unis d'avoir manifesté la volonté de participer à des recherches constructives. Je continue de solliciter la pleine coopération des États-Unis, qui reste nécessaire.

2. Il est certain que d'autres informations pertinentes existent

413. Il est ressorti des rapports de 2017 et 2019 qu'il incombait maintenant à certains États Membres d'apporter la preuve qu'ils avaient procédé à un examen exhaustif de tous les dossiers et archives sous leur garde ou en leur possession. S'ils avaient communiqué toutes les informations potentiellement pertinentes dont ils disposaient, ces États se seraient acquittés de cette charge. Toutefois, comme ils n'ont divulgué aucun document important depuis la mi-2017, j'estime qu'ils ne l'ont pas encore fait.

414. Bien que la quantité d'informations trouvées et communiquées par les États Membres ait diminué, des informations importantes ont continué à être fournies par des personnes privées et des entités non étatiques, comme il ressort des sections précédentes. Ces informations montrent qu'il est fort probable que des informations supplémentaires se trouvent dans les archives des États Membres. Comme indiqué dans les conclusions du rapport de 2019, on a réussi à déterminer précisément où il était probable que des informations supplémentaires se trouvent.

415. En ce qui concerne les États-Unis par exemple, les documents de la CIA (fournis par des personnes ayant effectué des recherches à titre individuel) montrent que les États-Unis étaient liés à la fourniture d'armes, d'avions et de personnel au Katanga, y compris les avions Fouga et Dornier, et/ou en avaient connaissance. D'autres documents analysés dans le rapport de 2019 montrent, par exemple, que des agents de la CIA ont cherché à recruter des agents pour une « escouade d'exécution » au Congo et qu'ils ont réservé un avion de la CIA et organisé des opérations là-bas. D'après de nouvelles informations reçues en 2022, il semble que des liens soient établis entre les principaux mercenaires au Katanga et la CIA. Aucune de ces informations ne m'a été fournie par le responsable indépendant des États-Unis, mais

³ Voir note de bas de page 1, par. 80.

il est presque certain que d'autres informations pertinentes seraient mises au jour si le pays coopérait totalement ; les documents déjà trouvés pourraient servir de point de départ pour les recherches. Je constate une fois de plus que les rapports de la Commission Church mentionnent une multitude de câbles de la CIA se rapportant aux activités menées à l'intérieur et autour du Congo au cours de la période considérée, mais qu'aucun câble de la CIA ni de la NSA n'a été produit ou mentionné par les États-Unis dans la présente enquête. Plus important encore, la question des enregistrements d'échanges ou de transmission radio, ou d'autres communications, établis ou détenus par les États-Unis ou portés à leur connaissance d'une autre manière reste à approfondir.

416. De même, en ce qui concerne le Royaume-Uni, il est presque certain qu'il existe des informations relatives au rapport de Neil Ritchie (et aux questions connexes). L'accident s'est produit dans un protectorat britannique. Des responsables agissant à titre officiel, dont Ritchie, ont joué un rôle déterminant dans l'organisation et la tenue de la rencontre proposée entre Hammarskjöld et Tshombé. Ils ont été au cœur des événements qui se sont déroulés juste avant et après l'accident d'avion : Ritchie a d'ailleurs traversé la frontière avec Tshombé pour l'accompagner à la réunion et en revenir. Les autorités britanniques étaient au courant de l'accident avant sa découverte officielle et ont placé les documents sensibles de Hammarskjöld sous leur garde immédiatement après sa mort.

417. Certaines conclusions des rapports de 2017 et de 2019 invitent à une divulgation complète, notamment le fait que le Royaume-Uni et son protectorat de Rhodésie du Nord ont reçu des communications interceptées par les Nations Unies, que leurs responsables ont respectivement tenté d'influencer les premières enquêtes en concluant à une « erreur de pilotage » et que les autorités rhodésiennes ont essayé d'étouffer les propos de Julien donnant à penser qu'il y avait pu y avoir menace ou une attaque alors que l'avion s'approchait de Ndola, et peut-être une explosion soudaine.

418. Enfin, la participation des agents de renseignement britanniques sur le terrain, dont Daphne Park et Ritchie (pour ne citer qu'eux), est un fait avéré qui découle notamment de commentaires qu'ils ont faits eux-mêmes de leur vivant. Compte tenu de ce qui précède, aucune confidentialité déclarée ou apparente n'empêcherait la divulgation de leur identité, ou des documents les concernant, soixante ans après les faits.

419. L'analyse qui précède montre que la coopération active d'un nombre limité d'États Membres reste nécessaire pour garantir que les informations potentiellement pertinentes ont été pleinement mises au jour et prises en compte. On peut raisonnablement s'attendre à une transparence et une divulgation complètes si la coopération est totale et l'engagement maximal. Les recommandations qui suivent se fondent notamment sur cette constatation.

VI. Recommandations et conclusions

A. Fondement des recommandations

420. L'Assemblée générale a demandé, dans des résolutions successives, que les recherches visant à faire toute la lumière sur la tragédie se poursuivent. Comme les années précédentes, dans le cadre du mandat actuel, plusieurs milliers de pages de dossiers ont été examinées, des tests médico-légaux ont été effectués et des experts ont été consultés. Bien que le nombre de personnes ayant une connaissance personnelle des événements diminue d'année en année, l'accès aux archives privées contenant des informations pertinentes n'a cessé de se développer.

421. Comme indiqué dans le rapport de 2019, des théories du complot et des allégations de dissimulation pèsent sur cette affaire depuis le début. L'un des avantages des travaux en cours est qu'ils ont permis d'écarter les théories du complot et les affirmations conspirationnistes non fondées. Le fait qu'une valeur probante nulle ou même faible ait été attribuée à ces allégations entre 2015 et 2022 en atteste. Il ne reste qu'un nombre limité d'hypothèses sur ce qui s'est passé durant les derniers moments tragiques du vol SE-BDY. Il faut, dans la mesure de ce qui est possible et raisonnable, continuer de redoubler d'efforts jusqu'à ce que toutes les hypothèses pouvant être écartées le soient effectivement.

422. Les recherches ont permis de clarifier certains événements et de tendre vers une connaissance plus complète, mais il reste encore des progrès à faire pour parvenir à une divulgation totale. S'il existe des informations susceptibles de nous en apprendre davantage sur les causes de l'accident, il est fort probable qu'elles se trouvent encore dans les archives des services de renseignement, de sécurité et de défense d'un petit nombre d'États Membres. Ces États doivent encore confirmer précisément l'existence de tout élément pertinent ou, dans le cas où ils n'auraient aucun élément de ce type, confirmer la nature précise des recherches effectuées et répondre de manière claire aux demandes qui leur sont faites. Si chaque État Membre clé est en mesure de faire une déclaration explicite et sans équivoque pouvant figurer dans le dossier et indiquant qu'il n'a jamais établi, détenu ou eu connaissance d'informations pertinentes qui n'ont pas été directement divulguées dans le cadre de cette enquête, l'Assemblée générale pourra alors décider de la marche à suivre en toute confiance.

423. La recherche collective de la vérité n'est possible que si tous les États Membres de l'Organisation au service de laquelle Hammarskjöld et les personnes qui l'accompagnaient ont donné leur vie coopèrent de bonne foi et divulguent toutes les informations en leur possession. Si, après que des progrès considérables ont été faits concernant la riche somme de connaissances concernant la tragédie, le mandat devait être dissout ou abandonné car certains États Membres détiennent très probablement des informations pertinentes qu'ils n'ont pas divulguées, il échouerait à servir les objectifs légitimes pour lesquels l'Assemblée générale a rouvert le dossier en 2014.

424. Lorsque tous les efforts de divulgation ont réellement été faits, il est raisonnable de conclure à l'hypothèse la plus probable de manière impartiale et objective, même des lacunes persistent dans les connaissances. Toutefois, lorsqu'il est clair qu'un certain nombre de lacunes importantes persistent sur des questions dignes d'intérêt et que des informations importantes n'ont toujours pas été divulguées, il est difficile de recommander le classement de l'affaire.

B. Recommandations

425. Je propose cinq recommandations compatibles.

426. **Premièrement, je recommande que l'ONU nomme une personne indépendante qui sera chargée de poursuivre le travail entrepris dans le cadre du mandat actuel de l'Éminente Personnalité.** Comme il a déjà été dit, entre 2020 et 2022, la plupart des nouvelles informations ont été trouvées et fournies par des particuliers et non par des États Membres. Malgré ce changement de dynamique, les nouvelles informations analysées dans le présent rapport continuent de nous aider à mieux comprendre les événements. Il est presque certain que d'autres informations pertinentes existent et qu'il faut redoubler d'efforts pour demander aux États Membres d'encourager une divulgation complète. À cette fin, je recommande qu'une personne indépendante soit nommée pour poursuivre ce travail, notamment en assurant le suivi des points spécifiques relevés dans le présent rapport.

427. **Deuxièmement, je recommande que les États Membres clés soient de nouveau instamment priés de nommer ou de reconduire dans leurs fonctions des fonctionnaires indépendants de haut rang (des responsables indépendants) chargés de déterminer si des informations pertinentes se trouvent dans les archives de leurs services de sécurité, de renseignement et de défense.** En particulier, mais cette liste n'est pas exhaustive, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni et les États-Unis pourront être encouragés à nommer des fonctionnaires indépendants de haut rang pour mener les recherches selon les modalités prévues, ou à reconduire dans celles et ceux déjà nommés, selon le cas. Compte tenu des faits récents, les responsables indépendants ainsi nommés devront être dotés de toute l'indépendance et de toutes les autorisations et ressources nécessaires et devront examiner de plus près les informations disponibles, notamment les rapports présentés à l'Assemblée générale depuis les travaux menés par le Groupe d'experts indépendant en 2015 (comme indiqué ci-dessus à la section I.C).

428. Sur la base du présent rapport, il est considéré comme établi qu'un grand nombre de services et d'agents de renseignement étrangers étaient présents dans la région en 1961. Quasiment aucune information ne provient des dossiers de ces services et agents. Ces dossiers représentent une source potentielle d'information particulièrement importante, étant donné que la collecte d'informations est au cœur de leur mission. Par conséquent, les responsables indépendants doivent être dotés des autorisations nécessaires et pouvoir examiner de manière exhaustive les archives pertinentes des services de renseignement, de sécurité et de défense afin de déterminer si elles contiennent des informations contribuant à faire la lumière sur les circonstances de l'accident du vol SE-BDY. Chaque État Membre clé devrait avoir la possibilité de demander que telle ou telle information donnée ne soit pas rendue publique avant sa communication au Secrétaire général. Dans le cas où des documents pertinents seraient découverts mais ne pourraient être divulgués à ce moment-là, le simple fait de reconnaître l'existence de ces documents jouerait un rôle important dans la reconstitution des faits.

429. **Troisièmement, je recommande que tous les États Membres soient encouragés, selon qu'il conviendra, à mettre une assistance à la disposition du responsable indépendant, si les travaux devaient se poursuivre.** Comme on l'a constaté dans le présent rapport, le fait que les États Membres aient spontanément mis des ressources à disposition pour contribuer à l'exécution de tâches spécifiques qui ont dû être menées à bien à la demande de l'Éminente Personnalité s'est révélé très utile. C'est le cas, par exemple, de l'expertise médico-légale réalisée par la Suède et de certains aspects des recherches menées par le Zimbabwe. Les résultats de l'assistance recherchée doivent être communiqués de manière neutre et factuelle et faire l'objet d'une évaluation indépendante avant d'être communiqués au Secrétaire général.

430. **Quatrièmement, je recommande que, dans le cadre de tout nouveau mandat, une conclusion soit tirée sur la question de savoir si les États Membres se sont conformés aux obligations imposées par l'Assemblée générale.** Il n'a pas encore été opportun de tirer une quelconque conclusion de l'absence de coopération, ou de la coopération partielle, de certains États Membres. Toutefois, l'examen d'une telle question par l'Assemblée peut aider à garantir que les États Membres s'acquittent de leurs obligations.

431. **Cinquièmement, je recommande que l'ONU continue de s'employer à rendre publics les documents clés de l'enquête concernant la mort de Dag Hammarskjöld grâce à un recueil en ligne ciblé.** De sa propre initiative, l'ONU a déjà créé un recueil en ligne sur le sujet. Dans l'intérêt de la transparence, il est prioritaire de mettre à la disposition du public les dossiers et les archives de l'ONU

relatifs à cette enquête, y compris les documents sources examinés par la Commission Hammarskjöld, le Groupe d'experts indépendant et l'Éminente Personnalité. En ce qui concerne ma troisième recommandation, peut-être qu'une aide extérieure au système des Nations Unies serait utile.

432. Dans le même ordre d'idées, aucun État Membre n'a communiqué de document à l'Éminente Personnalité à titre confidentiel. Si cela devait être le cas à l'avenir, alors, sous réserve d'arrangements futurs entre l'Organisation et l'État Membre concerné, la confidentialité devrait être dûment respectée.

433. Malgré le temps écoulé, l'affaire reste très importante pour les familles des victimes du vol SE-BDY, qui ont péri en servant les nobles objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Il reste tout aussi important pour l'Organisation elle-même de faire toute la lumière sur ce qui s'est réellement passé. Je continue de penser qu'il est très probable que des informations précises et importantes existent qui n'ont pas été divulguées par un petit nombre d'États Membres.

434. Soixante ans après les faits, l'absence de divulgation complète reste le principal obstacle à l'établissement d'une conclusion ferme sur la cause de la tragédie. Faire preuve de transparence ne veut pas dire porter des accusations ; cela n'a jamais été l'objet ni le but de cette enquête. L'objectif est de régler et de clore ce dossier. Certes, le monde a beaucoup évolué depuis les événements de 1961, mais ce qui reste important, pour l'ONU et pour la communauté mondiale, c'est que chaque État Membre collabore et communique les informations qui lui sont demandées, de manière à ce que l'on puisse enfin faire toute la lumière sur les faits.
